

PAYS DE THELLE COMMUNE DE BELLE-EGLISE ET DE CHAMBLY



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

COMPLÉMENTS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Siège social : 5 Ter rue de Verdun 80710 QUEVAUVILLERS Tél : 03 22 90 33 98 Fax : 03 22 90 33 99

Courriel: eqs@wanadoo.fr Web: www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



5 Ter rue de Verdun 80710 QUEVAUVILLERS Tél: 03 22 90 33 98 Fax: 03 22 90 33 99 Courriel: eqs@wanadoo.fr Web: www.allianceverte.com

Dossier n° : 1920755 / AP

Novembre 2021; VS3

SOMMAIRE

I. OBJET DU DOSSIER	.1
II. CADRE RÉGLEMENTAIRE	.4
III. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES	.5
3. Intérêt public à l'échelle de la commune	
4. Absence de solutions alternatives	
IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES	.8
1. Contexte	.8
État initial : Prospections et taxons relevés	. 8
a. Habitats	.9
b. Flore	10
c. Entomofaune	11
d. Avifaune	
e. Amphibiens et reptiles	
f. Mammifères terrestres	
g. Conclusion sur l'intérêt écologique du site	
3. Impacts résiduels après mesures d'évitement, de réduction et de compensation	
a. Habitats	15
b. Flore	16
c. Faune	18
c1. Avifaune	18
c2. Entomofaune	18
c3. Amphibiens	19
c4. Reptiles	19
c5. Chiroptères	19
c6. Mammifères terrestres	19
4. Synthèse des impacts résiduels	20
V. LA DEMANDE CONCERNANT LES AMPHIBIENS	23
1. Espèces concernées	
2. Nombre d'individus par espèce	
3. Période d'intervention	
4. Lieux d'intervention	
5. Mesure d'évitement, de réduction et de compensation	
a. Mesures d'évitement et de réduction	
b. Mesures de compensation	
c. Mesure de suivi	

d. Mesures d'entretien des nabitats	2/
e. Synthèse des mesures ERC	29
6. Qualification des personnes amenées à intervenir	30
7. Protocole des interventions	
8. Modalités de compte-rendu des interventions	30
VILLA DEMANDE CONCEDNANT LA FLODE	0.0
VI. LA DEMANDE CONCERNANT LA FLORE	
Espèces concernées Nambre d'individue per capèce	
Nombre d'individus par espèce Période d'intervention	
4. Lieux d'intervention 5. Mesures d'accompagnement	
6. Qualification des personnes amenées à intervenir	
7. Protocole des interventions	
8. Modalités de compte-rendu des interventions	
o. Modalites de compte-renda des interventions	
VII. LA DEMANDE CONCERNANT L'AVIFAUNE	36
1. Espèces concernées	36
2. Individus par espèce	36
3. Périodes d'intervention	37
4. Lieux d'intervention	38
5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	38
a. Mesures d'évitement et de réduction	38
b. Mesures de compensation	39
c. Mesure de suivi	42
d. Mesures d'entretien des habitats	42
e. Synthèse des mesures ERC	42
6. Qualification des personnes amenées à intervenir	44
7. Protocole des interventions	44
8. Modalités de compte-rendu des interventions	44
VIII. AUTRES ESPACES DU PROJET	45
IX. ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS	46
X. LES AUTRES ESPÈCES	48
XI. CONCLUSION	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du projet	
Figure 2 : Vue aérienne du site et présentation des habitats	8
FIGURE 3 : COMPOSANTES DE LA TVB DE PICARDIE	14
Figure 4: Localisation des zones à enjeux sur l'emprise du projet	15
Figure 5 : Opérations de remblais et création de talus	17
FIGURE 6 : LOCALISATION DES MILIEUX NOUVELLEMENT CRÉÉS SUR LE SITE DU PROJET	22
Figure 7: Localisation de l'individu de Crapaud commun sur le site du projet	23
FIGURE 8: LOCALISATION DES SECTEURS HUMIDES AUX ALENTOURS DU PROJET	23
FIGURE 9: LOCALISATION DU FILET ANTI-AMPHIBIEN	24
Figure 10 : Illustration d'un hiberculum	25
FIGURE 11 : LOCALISATION DES SURFACES DE PRAIRIE MÉSOPHILE À TENDANCE HUMIDE RECONSTITUÉES	26
FIGURE 12 : COUPE D'UN BASSIN TYPE FAVORABLE AUX AMPHIBIENS	27
FIGURE 13 : ÉCHAPPATOIRE PROPOSÉ POUR LES BASSINS D'ORAGE FAVORABLE AUX AMPHIBIENS	27
FIGURE 14: LOCALISATION DES ESPACES CRÉÉS DANS LE CADRE DU PROJET FAVORABLES AUX AMPHIBIENS	28
FIGURE 15 : FICHE DE RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX	31
FIGURE 16 : FICHE DE SUIVI DE TRAVAUX	31
Figure 17 : Localisation de l'espèce protégée	32
FIGURE 18 : LOCALISATION DES SITES D'ACCUEIL ENVISAGÉS PAR LE CEN	34
FIGURE 19 : PÉRIMÈTRE DU SITE D'ACCUEIL LE PLUS PROBABLE ENVISAGÉ PAR LE CEN	34
FIGURE 20 : LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE AVIFAUNE	36
Figure 21 : Localisation proposée pour la mise en place de nichoirs	39
FIGURE 23 : COMPOSITION D'UNE HAIE DIVERSIFIÉE	40
FIGURE 24 : ÉTAT ACTUEL DE LA PRAIRIE MÉSOPHILE	40
FIGURE 25 : LOCALISATION DES ESPACES CRÉÉS DANS LE CADRE DU PROJET FAVORABLES À L'AVIFAUNE	41

VOS INTERLOCUTEURS

Étude réalisée pour :

Jean-Christophe COURNE-NOLEO Société SNC Pays de thelle Aménagement

251 boulevard Pereire 75017 Paris TEL: 06.81.89.06.81

SIRET: 838 728 673 00016

Étude réalisée par :



PLANÈTE VERTE

5 Ter rue de Verdun 80710 Quevauvillers TEL: 03 22 90 33 98

Courriel: eqs@wanadoo.fr

I. OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier vise à compléter la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Pays de Thelle Aménagement par la demande de dérogation à la réglementation «espèces protégées» au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

La société Pays de Thelle Aménagement est un développeur immobilier qui partage son activité entre la filière logistique avec la création de parcs logistiques à l'enseigne STOCKESPACE et la réalisation de parcs d'activités multi produits sous le label INNOVESPACE.

Le projet, objet de l'étude d'impact et de la présente demande, consiste en la création d'un parc d'activités mixte sur un terrain d'environ 41 hectares, situé sur les communes de Belle-Eglise et de Chambly, dans l'Oise. Il sera désigné sous le nom de Parc du Pays de Thelle. Ce parc sera délimité a l'Ouest par la RD 1001, au Nord-Est par la route de Fresnoy et au Sud par des terrains agricoles.

Sur le site de projet, une zone humide s'est développée suite au creusement du sol en place, pour l'exploitation des sables dans une ancienne carrière, dont l'activité s'est arrêtée depuis 2000. Laissée à l'abandon, cette zone a évolué en une prairie mésophile avec une zone humide, et d'un bosquet à l'Ouest de cette prairie. La surface restante est une zone de culture.

Lors de la sollicitation des autorisations administratives nécessaires au projet, des inventaires écologiques ont été menés par Nat&Vie. A ce titre, la présence d'une espèce de flore protégée, l'Orchis incarnat, a été constatée au niveau de la prairie mésophile. La nidification, certaine et probable, d'espèces d'oiseaux protégées a également été constatée. Par ailleurs, au niveau du bosquet situé à l'Ouest, un individu du Crapaud commun a été aperçu.

Le dossier écologique comporte une partie spécifique aux espèces protégées ; celleci vise à montrer la prise en compte des espèces protégées dans l'organisation du projet, particulièrement durant la phase de travaux, et de l'absence d'atteinte au bon accomplissement de leur cycle biologique, de part les mesures prises.

En particulier la modulation du projet suite aux inventaires écologiques a permis d'éviter le bosquet et la plus grande partie de la zone humide, en supprimant une partie de la plateforme en remblai du projet.

Néanmoins dans le cadre de la conception du projet, il n'a pas été possible d'éviter deux stations de *Dactylorhiza incarnata* situées sur la prairie mésophile perdue, qui peut aussi accueillir la nidification d'oiseaux (6 espèces identifiées comme potentiellement concernées), et potentiellement un individu de Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Les espèces d'oiseaux concernées par la présente demande de dérogation sont :

- La Mésange charbonnière (Parus major)
- Le Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)
- L'Accenteur mouchet (Prunella modularis)

- L'Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta)
- La Fauvette grisette (Sylvia communis)
- La Bergeronnette grise (Motacilla alba)

Le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) sont également inclus dans la présente demande de dérogation.

Afin d'assurer la complétude de ce dossier d'évaluation environnementale, les éléments réglementairement attendus par l'article D.181-15- 5 du Code de l'Environnement sont présentés ici. Il s'agit de la description :

- 1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;
- 2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
 - 3° De la période ou des dates d'intervention ;
 - 4° Des lieux d'intervention :
- 5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
 - 6° De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- 7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
 - 8° Des modalités de compte rendu des interventions.

On trouvera également une synthèse globale des enjeux écologiques du site, et la justification du projet (intérêt public majeur, absence de solution alternative satisfaisante).

A noter, ces éléments sont pour la plupart déjà développés dans le dossier d'évaluation environnementale, on pourra aussi se référer à ce dossier.

On trouvera ci-après le CERFA n° 13 614*01, et le CERFA 13617*01, correspondant à la demande.



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauva

definies au 4 de l'article L. 411-2 du co	code i environnement portant sur des especes de faune et de flore sauvages protegées				
A. VOTRE IDENTITÉ					
Nom et Prénom : COURNE-NO	OLEO Jean-Christophe norales): SNC Pays de Thelle Aménagement				
ou Dénomination (pour les personnes mo	norales): SNC Pays de Thelle Aménagement				
Nom et Prénom du mandataire (le cas	as échéant) :				
Adresse: N°25.1 Rue.	Boulevard Pereire				
CommuneParis	S				
Code postal7.50.1.	17				
Nature des activités : DÉVEIOPPEUI.	r immobilier				
Création de p	parcs logistiques				
Création.de.p	parcs d'activités multi-produits				
Qualification:					
B. OLIFL'S SONT LES SITES DE REPRODE	OUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS				
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)				
Nom scientifique	1 (/				
Nom commun					
B1 Mésange charbonnière (Parus major)					
Troglodyte mignon (Troglodytes troglodyte	Nicheur certain au niveau du bosquet, et de la prairie mésophile				
B2Accenteur mouchet (Prunella modularis	s) Nicheur probable au niveau du bosquet, et de la prairie mésophile				
Bergeronnette grise (Motacilla alba)					
B3 Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglott	ta) Nichour probable ou pivoqui du boqquet, et de la preirie mécaphile				
Fauvette grisette (Sylvia communis)	Nicheur probable au niveau du bosquet, et de la prairie mésophile				
B4 Crapaud commun (Bufo bufo)	Utilise potentiellement la prairie mésophile, et le bosquet, comme sites de repos et de transit				
B5	·				
ВЗ					
(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites	es de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte				
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DE	ESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *				
Protection de la faune ou de la flore	☐ Prévention de dommages aux forêts ☐				
Sauvetage de spécimens	□ Prévention de dommages aux eaux □				
Conservation des habitats	☐ Prévention de dommages à la propriété ☐				
Etude écologique	☐ Protection de la santé publique ☐				
Etude scientifique autre	☐ Protection de la sécurité publique ☐				
Prévention de dommages à l'élevage					
Prévention de dommages aux pêcheri					
Prévention de dommages aux cultures □ Autres □					
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou					
	on d'un parc d'activités mixte, le Parc du Pays de Thelle, sur un terrain				
place pour l'exploitation des sables dans une ancienne carrière, dont l'activité s'est arrêtée depuis 2000. Cette					
zone est définie comme une prairie mésophile à tendance humide, à l'exception du bosquet à l'Ouest. La surface					
	• •				
place .pour .l'exploitation. des .sables .dar zone .est .définie .comme .une .prairie .més restante .est .une .zone .de .culture . Lorsdes .inventaires .écologiques .ont .été .me					

). QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODA ÉGRADATION*	LITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE
Destruction Préciser:	
Des opérations de défrichages et de remblais de	pivent avoir lieu sur le site, exceptés pour
une grande partie de la zone humide et le hosqu	uet à l'Ouest
	301.01.00001,
Altération Préciser :	
B/ 12 = 5 = 2	
2	
uite sur papier libre	
• •	
. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES I	ENCADRANT LES OPERATIONS *
8	BTSA Gestion et Protection de la Nature
Formation continue on highesis animals Duścies	
Formation continue en biologie animale Précise	r:
Autre formation	r:
Active formation	
. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUC	
Préciser la période : Hiver 2021	
ou la date :	
. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉ	ERATION OU DE DÉGRADATION
Régions administrative Hauts-de-France	CRATION OU DE DEGRADATION
Départements : Oise	
Cantons:	
EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION DE	L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES
	N DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE
ONT LES MESURES FREVUES FOUR LE MAINTIE ONSERVATION FAVORABLE*	IN DE L'ESFECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repo	s 🕱
Mesures de protection réglementaires	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	
Renforcement des populations de l'espèce	
Autres mesures	🕱 Préciser : Éradication. d'espèces. envahissantes
réciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesu	res prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
	la zone humide et.du.bosquet à l'Ouest
	avaux d'aménagements
	e protection
(Voir dossier ci-joint)	
uite sur papier libre	
COMMENT SED A ÉTADI LE COMPTE DENDU DE L'	NDÉD A TION
COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'C	PERATION
Bitan d operations anterieures (s if y a fieu):	
Rédaction de fiches de suivi transmises régulièren	nent à la DREAL
cocher les cases correspondantes	
a loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux	Fait à
bertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle	le
arantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des	Votre signature

2



° 13 617*01						
	DEMANDE	DE DÉROGATION				
POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*						
LA CUEILLETTE* X L'ENLÈVEMENT*						
		CES VÉGÉTALES PROTÉGÉES				
* cocher la cas	e correspondant à	à l'opération faisant l'objet de la demande				
	Titre I du livre IV	du code de l'environnement				
Arrêté du 19 février 20	07 fixant les cond	litions de demande et d'instruction des dérogations				
définies au 4° de l'article L. 411-2 du c	ode l'environnem	ent portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées				
A. VOTRE IDENTITÉ	OLFO-I	con Christopha				
Nom et Prénom : COURNE-N	OLEO J	eari-Crinstoprie				
ou Dénomination (pour les personnes m	orales):	SNC Pays de Thelle Aménagement				
Nom et Prénom du mandataire (le ca	s échéant) :	vard Pereire				
Adresse: N° 23.1 Rue	Done					
Commune Paris						
Code postal .7.50.1	./					
		bilier, Création de parcs logistiques				
		l'activités multi-produits				
Qualification:						
B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONC	ERNÉS PAR	L'OPÉRATION				
Nom scientifique	Quantité(1)	Description (2)				
Nom commun						
BI Orchis incarnat	2	2 pieds inventoriés en bordure de la prairie mésophile				
Dactylorhiza incarnata		en haut d'un coteau dont le dénivelé est de 7 m				
DO.						
B2						
B3						
D5						
B4						
B5						
poids en grammes ou nombre de spécimens préciser la partie de la plante récoltée						
	DATION *					
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ Protection de la faune ou de la flore	RATION *	Prévention de dommages aux cultures □				
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts				
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux				
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété □				
Etude phytoécologique		Protection de la santé publique □				
Etude génétique		Protection de la sécurité publique				
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur				
Prévention de dommages à l'élevage	ies 🗆	Détention en petites quantités				
Prévention de dommages aux pêcher		Autres on, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale o				
nationale :Le proiet consiste en la créatio	n d'un parc	d'activités mixte, le Parc du Pays de Thelle, sur un terrain				
		ds d'Orchis incarnat ont été inventoriés en bordure Sud de la				
Sprairie mésophile						
D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DA	TE DE L'OR	PATION				
Préciser la période : Période de 3 a	ins au démar	rage des travaux sur le site				

ALIEL PARADIEL PARADI	-
. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION * Arrachage ou enlèvement définitif	
Arraciage of effection definitif	
Arrachage ou enlèvement temporaire	
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :	
Les modalités de la transplantation des deux pieds d'orchidée seront précisées dans une convention, en cours de signature, entre le	
rteur du projet et le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France (CEN). Les pieds seront transplantés sur un site d'accueil choisi r le CENpréciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :	
Des récoltes de semences sur le site du projet, des tests de multiplication ex-situ et des opérations de ré-implantation des pieds d'orchidée sur un site d'accueil eront réalisés par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France dans le cadre du maintien des populations d'Orchis incarnat sur le territoire. Le site d'accueil st. choisi par le Conservatoire. Les deux pieds d'orchidée actuels seront aussi transplantés sur le site d'accueil. Une convention entre le Conservatoire et le porteur du piet est en cours de signature.	
E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU	1
PENLÈVEMENT	
Préciser les techniques : Récolte de semences, multiplication <i>ex-situ</i> , ré-implantation des pieds d'orchidée sur un site d'accueil sélectionné par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France. Les	
deux pieds d'orchidée présents actuellement sur le site du projet seront aussi transplantés	
sur le site d'accueil. Le suivi sera assuré sur 30 ans avec un passage chaque année en période de floraison:	
periode de iloraison.	
nite sur papier libre	
QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION * Formation initiale en biologie végétale	
Tormaton initiate on biologic vegetate	
Formation continue en biologie végétale	
Autre formation Préciser : Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France	
. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION Régions administratives · Hauts-de-France	
Régions administratives : Hauts-de-France Départements : Oise	
Cantons	
Communes : Belle-Eglise ; Chambly ; Amblainville	
. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN	ı
E L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires	
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace réciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population	
l'espèce concernée : L'ensemble du protocole mis en œuvre par le Conservatoire des espaces naturels	
et les mesures de gestion sont présentés dans le dossier ci-joint.	
······································	
ite sur papier libre	
COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	Ī
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
Rédaction de rapports transmis régulièrement à la DREAL	
cocher les cases correspondantes	
cocher les cases correspondantes (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux l'ertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle rantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des	

II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'Environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ces articles précisent que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées, sont interdits :

- L'atteinte aux spécimens : la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes.
- La perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat;
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques et biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces considérées.

La mise en conformité des textes de protection (arrêtés ministériels parus en 2007 et 2009) avec les directives européennes a notamment pour conséquence :

- L'ajout de la notion de perturbation intentionnelle ;
- La protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce ;
- Le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour envisager les dérogations possibles.

L'article L. 411-2 détermine les conditions dans lesquelles sont établies les listes d'espèces animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent, par groupes taxonomiques, les listes d'espèces protégées au niveau national et régional et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Les derniers arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères, les insectes et les mollusques protégés, l'arrêté du 19 novembre 2007 concernant les reptiles et les amphibiens protégés, ainsi que l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant les oiseaux protégés viennent notamment préciser les listes d'espèces pour lesquelles la réglementation porte seulement sur les oeufs, les larves, les nids et les animaux, et celles portant également sur les sites de reproduction et les aires de repos nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Dans tous les cas, seuls des prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés pour ces espèces, l'interdiction étant la règle.

Concernant les espèces végétales, l'arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient ainsi possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et uniquement à des fins scientifiques.

Depuis janvier 2006, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- Qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...);
- Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée au niveau régional (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'environnement, articles R411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment que, comme précédemment :

 Les dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

III. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société SNC Pays de Thelle Aménagement est un développeur immobilier qui partage son activité entre la filière logistique, avec la création de parcs logistiques à l'enseigne STOCKESPACE, et la réalisation de parcs d'activités multi-produits sous le label INNOVESPACE.

La société souhaite créer un parc d'activités mixte sur un terrain de 41 ha situé sur les communes de Belle-Eglise (60540) et de Chambly (60230) dans l'Oise. Le projet sera dénommé Parc du Pays de Thelle (Figure 1, page 5).

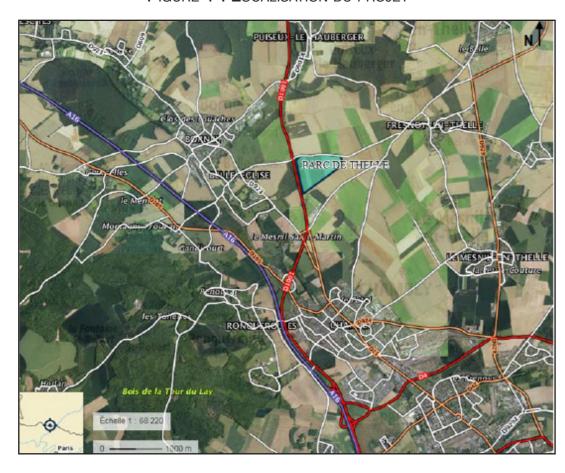


FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET

Le site de projet s'étend sur deux parcelles, d'un seul tenant, séparée par les limites communales respectives. Pour la commune de Belle-Eglise la contenance cadastrale est de 272 067 m², et pour Chambly elle est de 142 163 m².

Le Parc du Pays de Thelle est implanté en bordure de la RD1001 (Amiens-Paris) à proximité de la sortie n°12 de l'autoroute A16 (Paris-Calais).

Le Parc du Pays de Thelle comportera un Parc d'activités et de commerces sur 5,2 ha au Nord associé à un Parc logistique de 31,8 ha au Sud. Ces parcs feront l'objet de permis de construire successifs au près des autorités compétentes. Il y aura aussi un parcours santé de 4 ha aménagé en bordure de la RD1001 pour le personnel du parc.

Les expertises écologiques menées par Nat& Vie dans le cadre des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet ont relevé quatre types de milieu :

- Une zone humide;
- Un bosquet surtout favorable à la nidification d'oiseaux ;
- Une prairie mésophile, qui peut être utilisée comme zone d'habitat, de nidification, de transit, de recherche alimentaire par un grand nombre de taxon ;
- Une zone de grande culture présentant des enjeux écologiques faibles.

La modulation du projet a permis d'éviter les deux premiers milieux, mais pas la prairie mésophile. Plusieurs espèces d'oiseaux protégées sont présentes sur la zone d'emprise du projet, un individu de Crapaud commun, ainsi qu'une espèce d'orchidée protégée en Picardie.

C'est ce dernier point qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

2. INTÉRÊT PUBLIC DU PROJET À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

> Le choix du site :

Le projet du Parc du Pays de Thelle est idéalement situé en bordure de la région Îlede-France, à 30 minutes de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, à 50 minutes de la Porte Maillot, à 30 minutes de Beauvais, et à 2h30 de Lille et du Havre.

Le site est particulièrement bien desservi par une départementale à 2x2 voies, qui se prête très bien à l'installation d'un parc logistique. L'emplacement du site permet de rejoindre la départementale et l'autoroute situées à proximité sans traverser de zones d'habitations. De plus, un giratoire a été crée au niveau de l'intersection de la RD1001 avec la route de Fresnoy qui facilite l'accès au Parc du Pays de Thelle depuis la RD1001.

Cette localisation est idéale pour une logistique en direction des bassins majeurs de consommation tels que ceux de Paris, du Nord de la France, mais aussi du quart Nord-Ouest de l'Europe. Le projet du Parc du Pays de Thelle s'implante dans une zone stratégique dont les réseaux d'échanges sont de denses maillages connectés. Cette partie de l'Oise, limitrophe de l'Île-de-France, possède tous les atouts pour constituer un cluster de logistique majeur.

Le projet est idéalement situé pour y effectuer une activité logistique de qualité. Il répond aux trois critères fondamentaux et cumulatifs suivants :

- Présence d'axes routiers majeurs (autoroutes, aéroports, ferroviaires, fluviaux) ;
- Présence d'un bassin d'emplois suffisant et de qualité ;
- Proximité du bassin de consommation le plus important de France.

Le site de Belle-Eglise/Chambly répond ainsi a ces attentes.

➤ Intérêt économique et social du projet

Le projet économique prévu sur les territoires de Belle-Eglise et de Chambly est une intention qui permettra indéniablement de dynamiser le territoire intercommunal en matière d'emplois. En effet, le territoire de la Thelloise se caractérise (comme beaucoup d'autres territoires de la partie Sud du département de l'Oise) par un déséquilibre actifs/emplois très marqué (et qui s'aggrave à chaque recensement).

Les dernières données INSEE disponibles (2015) font état de 12 590 emplois offerts à l'échelle du territoire de la Thelloise pour un nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la Thelloise de 27 782 personnes.

Le potentiel des 1500 emplois offerts à terme sur le futur pôle économique reste une perspective intéressante pour le territoire de la Thelloise. Il s'agira d'optimiser l'ancrage territorial du projet économique, notamment par une attention particulière au volet Ressources Humaines.

Le projet permettra la création d'emplois lors de l'exploitation mais aussi lors de la construction. Lors de la période de réalisation du parc, le nombre d'emplois directs sur le chantier est estimé à 100-200 emplois cumulés. Il faut aussi prendre en compte les emplois liés à la conception du projet qui mobilise environ 70 personnes (bureaux d'études, acousticien, thermicien, paysagiste, architecte...). A terme, le Parc du Thelle devrait permettre la création de 1500 emplois directs liés à l'exploitation du parc et 400 emplois indirects.

Le Parc du Pays de Thelle présente donc un intérêt majeur en terme de potentiel d'embauche sur ces secteurs géographiques. La qualité des bâtiments du projet et la prise en compte des exigences environnementales permettront la fixation de ce bassin d'emplois.

Les Taxes d'Aménagement afférentes au projet économique, payables lors de la construction, seront supérieures à 4 millions d'euros répartis entre l'ensemble des collectivités «accueillantes».

Au surplus, le site générera annuellement une taxe foncière de plus de 700 000 euros pour l'ensemble des bénéficiaires. Les entreprises qui seront implantées sur le site contribueront fiscalement à l'économie locale, aussi bien la fiscalité directe comme la CFE, que la fiscalité indirecte sur la masse salariale, qui contribue au financement de nouveaux logements. La taille du projet fait que cette contribution sera très significative pour le budget de la commune de Belle Église et non négligeable également pour celui de la commune de Chambly.

L'intérêt général du projet économique est clairement confirmé, avec plusieurs avantages qui se dégagent :

- Avantage social en matière de création d'emplois ;
- Avantage économique pour les Ccommunes concernées et à plus grande échelle, pour le territoire de la Thelloise;
- Avantage environnemental et paysager avec l'accueil d'un projet vertueux.

3. INTÉRÊT PUBLIC À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

➤ un projet prévu les documents d'urbanismes PLU et SCOT

Les PLU des communes de Belle-Eglise et de Chambly prévoit sur la zone, un parc d'activités mixte. En conformité avec cette volonté communale, SNC Pays de Thelle Aménagement a présenté un projet dénommé Parc du Pays de Thelle, aux communes de Belle-Eglise et de Chambly qui l'ont validé.

Les deux communes ont en effet estimé que le projet proposé et porté par la société SNC Pays de Thelle Aménagement, d'une part, permettait de concrétiser les orientations de leur PLU et ainsi d'assurer le développement économique souhaité, et d'autre part, induisait une perte d'espace agricole minime et de faible intérêt. Les attestations de justification de l'intérêt public pour les communes de Belle-Eglise et de Chambly sont disponibles en annexe (Annexes 1 et 2).

Également, ce projet est inscrit dans les ambitions et la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes Thelloise, de part sa localisation, son insertion au sein des paysages agricoles et des services proposés aux salariés. La Communauté de Communes Thelloise propose de desservir le parc avec un réseau de bus, à la fois avantageux pour les salariés du Parc du Pays de Thelle, que pour l'ensemble des habitants du territoire. L'attestation en faveur de l'implantation du parc est disponible en annexe (Annexe 3).

La volonté communale est d'obtenir, au sein de cette zone d'activité, une mixité des fonctions (commerce, artisanat, industrie et activité tertiaire) afin d'offrir à la population des catégories d'emplois multiples et accessibles au plus grand nombre.

La création de ce parc de dernière génération est la réponse la plus adaptée à ce choix, pour plusieurs raisons :

- Cette opération sera réalisée sur un terrain de faible intérêt écologique voué à de l'agriculture intensive, non raisonnée et peu respectueuse des écosystèmes et de leurs composantes. Les sols y sont pauvres et doivent être amendés chimiquement pour garantir un rendement suffisant;
- L'expertise écologique menée au titre des demandes d'autorisations révèle que le «site ne présente dans son ensemble qu'un panel floristique commun sujet aux pressions d'expansion des espèces invasives»;

- La création d'une zone d'emplois insufflant une alternative d'avenir au territoire fortement marqué par l'agriculture ;
- Le projet permettra d'accueillir des projets d'entreprises de belle dimension économique, contribuant ainsi à la valorisation du territoire des communes et à la création de nombreux emplois.

4. ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Il ressort d'une étude sur le profil économique du Pays de Thelle de 2016 du cabinet CODE intitulée « Communauté de Communes du Pays de Thelle CODE Diagnostic et enjeux de développement économique Février 2016 » qu'il n'existe pas de surface foncière suffisamment importante pour accueillir un projet de cette importance. La poursuite de l'objectif d'expansion économique implique donc de réaliser le parc d'activités, qui s'étend sur 41 hectares, sur un nouveau site dès lors que l'installation dudit parc dans le prolongement d'une zone économique déjà existante n'est pas possible (extrait de l'étude disponible en Annexe 4).

La réalisation de bâtiments logistiques nécessite la présence d'une plate-forme horizontale. Le site de projet présente un dénivelé global de 8 à 10 m d'Ouest en Est, impliquant un terrassement en déblai-remblai, pour réaliser une plate-forme horizontale.

Le projet a pu mettre en œuvre un certain nombre de mesures d'évitement, comme de ne pas affecter le bosquet qui longe la RD1001, formant un véritable corridor écologique et abritant une certaine richesse spécifique. La zone humide caractérisée au sein du site est aussi, dans sa majorité, sauvegardée dans le projet. Cette zone est un pôle attractif pour une grande majorité de taxons.

Le projet a également été réfléchi pour que le planning des travaux perturbe le moins possible les cycles biologiques des espèces.

Une partie de la prairie mésophile actuelle où se trouve les deux pieds d'orchidée ne peut être conservée du fait des opérations de remblai nécessaires pour la mise en place de la plateforme horizontale et la construction des bâtiments. Les raisons sont donc les suivantes :

• La création de bâtiments XXL répondant aux besoins d'une logistique moderne à forte valeur ajoutée

L'essentiel de la valeur ajoutée générée par la logistique est issu du e-commerce, de la grande distribution ou des grands industriels. Ces métiers à fortes valeurs ajoutées sont les clients pressentis pour occuper le parc du Pays de Thelle.

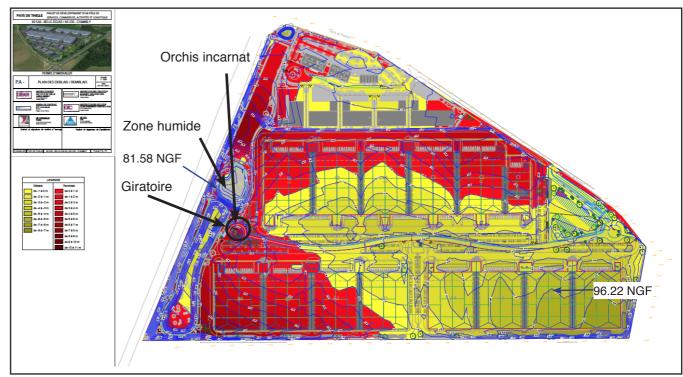
L'importance des volumes traités, les différents types d'opérations qui y sont effectués, conduisent à créer des bâtiments de très grandes surfaces dits « XXL », qui développent souvent 80 à 100 000 m².

Ces nouveaux entrepôts sont de véritables centres de transformations. Ils peuvent avoir des linéaires de façades de près d'un kilomètre de long. Ces dimensions ont constitué un point structurant qui a contraint à positionner les bâtiments dans le sens de la largeur de la parcelle, d'Est en Ouest, afin de pouvoir répondre à cette demande des utilisateurs.

• <u>Une déclivité importante du terrain d'assiette du projet – Déblais/remblais</u>

La différence de niveau entre les extrémités Est et Ouest est importante, de l'ordre de 15 m d'Est (côte NGF 96.22) en Ouest (côte NGF 81.58). Vous trouverez, ci-après, un plan topographique avec indication de cotes altimétriques.

Le projet contraint d'effectuer d'importantes opérations de déblais-remblais, pour la mise à niveau de l'ensemble du site, du fait de la constitution de la parcelle. Le terrain d'assiette est constitué : d'une partie anciennement à vocation agricole (36,7 ha) sur laquelle la totalité des constructions seront effectuées, et une partie en friche (4,5 ha), dont le bosquet et la zone humide seront sauvegardés.



Plan du déblais-remblais du site de projet

Comme représenté sur le plan, compte tenu du jeu de déblai/remblai nécessaire, l'emplacement actuel des pieds d'orchidée se trouve sous une zone future d'un remblai de 3m (niveau altimétrique du futur rond-point). Le décalage étudié de ce rond-point vers l'Est a pour conséquence directe de supprimer une surface importante d'entrepôt logistique (12 000 m²) rendant le projet économiquement non viable.

Enfin, ne pas faire le projet à cet emplacement impliquerait soit son abandon, soit de mobiliser un autre espace, alors qu'un giratoire a déjà été crée pour faciliter l'accès au site. Cela serait un non sens économique, mais aussi environnementale, car le site deviendrait par la suite, en quelque sorte, une zone de friche envahie par des espèces végétales invasives.

Enfin, on peut penser qu'en absence du projet, le terrain de l'ancienne carrière, non utilisé, soit servirait de décharge sauvage, soit serait progressivement colonisé par les arbres et les espèces invasives déjà présentes, ce qui entraînerait de toute façon la disparition des stations d'orchidées.

IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

Dans ce chapitre l'ensemble des taxons relevés lors des inventaires écologiques sont présentés afin d'apporter une vue globale des milieux naturels, et espèces, concernés par le projet. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont rappelées pour chaque taxon, elles sont décrites plus en détail dans l'étude d'impact, disponible en annexe. Pour les demandes de dérogation, les mesures ERC seront présentées plus en détail.

1. CONTEXTE

L'exploitation d'une ancienne carrière sur le site (aucune exploitation depuis 2000) a créé une dépression topographique à l'Ouest de la parcelle. Cette dépression est devenue une zone humide, probablement du fait du recoupement des niveaux argileux de la base du Thanécien, lesquels supportent une nappe temporaire et de faible importance. Le dénivelé sur cette zone est de 7 m. Une grande partie de zone humide et le bosquet à l'Ouest seront évités par le projet, qui a été modulé à cet effet, et protégés par la mise en place de barrières de protection autour, lors de travaux (Figure 2, page 8). Le reste du site est concerné par les travaux d'aménagements.

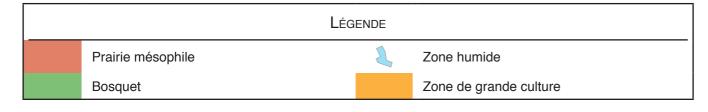
Partie prairie mésophile présentant un caractère plus perturbé

Prairie mésophile

Zone humide sauvegardée dans le cadre du projet

Échelle : 1/5000

Figure 2: Vue aérienne du site et présentation des habitats



L'habitat le plus grand, et dont la richesse spécifique est la plus pauvre, correspond à une zone de grande culture. Cet espace se caractérise par la dominance d'un cortège monospécifique de culture, avec la colonisation spontanée de plantes messicoles.

L'habitat adjacent à la départementale D1001 est un bosquet linéaire, constitué d'arbres assez jeunes (moins de 30 ans) d'essences indigènes en lien avec le bois de Saint-Just présent de l'autre côté de la route. On y retrouve du frêne (*Fraxinus sp*), du saule (*Salix sp*), de l'orme champêtre (*Ulmus minor*) et du prunier (*Prunus sp*).

La zone humide possède une surface d'environ 3355 m². Pour le projet, 2715 m² de la zone humide est conservée. La végétation identifiée sur le site témoigne du caractère relativement temporaire de la zone humide avec des espèces à tendance humide et d'autres plus xérophiles.

La prairie mésophile abrite une richesse floristique notable, notamment sur sa partie Sud, avec des espèces méllifères attrayantes pour un grand nombre d'insectes. La partie plus au Nord présente un caratère perturbé à tendance xérophile avec des espèces comme l'Onagre bisanuelle (*Oenothera biennis*) et le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Sur cette station, la tendance est à l'enfrichement et à la fermeture de l'espace par la colonisation d'espèces comme la ronce (*Rubus sp*), et d'essences pionnières comme l'érable (*Acer sp*) et le prunus.

2. ÉTAT INITIAL : PROSPECTIONS ET TAXONS RELEVÉS

Les inventaires ont été réalisés par Nat&Vie pour :

- Les habitats et la flore, qui peuvent être affectés ou détruits lors des travaux de terrassement au sein de la zone d'emprise du projet.
- L'entomofaune (Coléoptères, Diptères, Hyménoptères, Lépidoptères, Orthoptères, Odonates), pour laquelle les risques d'impacts sont de même nature.
- Les oiseaux, dont l'habitat peut être modifié sur la zone d'emprise, qui peuvent être dérangés lors des travaux, ainsi que pendant l'exploitation du projet. Cet aspect concerne l'avifaune locale que celle transitoire.
- Les chiroptères, dont les risques d'impacts sont de même nature que l'avifaune.
- Les amphibiens, qui peuvent être affectés par une perte d'habitat, voire la destruction, lors des travaux de terrassement au sein de la zone d'emprise du projet.
- Les reptiles, pour lesquels les risques d'impacts sont similaires aux amphibiens.
- Les mammifères terrestres.

Au total, **8 sorties** ont été effectuées pour réaliser les inventaires écologiques : 28 juin 2017, 13 septembre 2017, 04 octobre 2017, 19 décembre 2017, 22 février 2018, le 16 mai 2018, le 14 juin 2018 et le 02 décembre 2020.

Chaque sortie spécifique à un taxon a permis de compléter l'inventaire pour l'ensemble des taxons, via des observations directes (contact visuel ou auditif). Il est aussi importer de noter que les inventaires ont débordé des limites du site pour tenir compte des liaisons fonctionnelles existantes.

a. Habitats

Les habitats identifiés sur le site ont été présentés précédemment (Figure 2, page 8), et correspondent aux quatre habitats Corine Biotope suivants :

- 82.11 Zone de grande culture
- 84.3 Bosquet
- 38.1 Prairie mésophile
- 2.1 Zone humide

Sur le site les enjeux relatifs aux habitats sont gradués.

Seule la partie Ouest correspond à l'ancienne carrière, et présente des habitats potentiellement intéressants (la zone humide, le bosquet, la prairie), qui peuvent abriter, et attirer, une faune et une flore d'enjeux patrimoniaux.

ZONE DE GRANDE CULTURE

La zone de grande culture présente des enjeux moindres, par la dominance d'un cortège monospécifique de céréales et de betteraves (Figure 2, page 8).

Prairie Mésophile

La prairie mésophile à tendance humide présente principalement au Sud de l'emprise du projet abrite une richesse floristique importante tout en mettant en avant un cortège végétal typique. On y retrouve ainsi beaucoup d'espèces herbacées mellifères attrayantes pour un grand nombre d'insectes. Il est à noter sur cet habitat la présence d'une station monospécifique de luzerne et de Matricaire, et a tendance à l'enfrichement et à la fermeture de l'espace dans la partie plus au Sud par la colonisation d'espèces comme la ronce (Rubus sp.) mais aussi d'espèces arborescentes pionnières comme l'Erable, ou encore le Prunus.

Cet habitat met en avant aussi différents faciès avec des espaces vallonnés favorables à l'installation de terriers, à l'accumulation temporaire d'eau et des zones en ronceraie. C'est dans cet habitat qu'une espèce d'orchidée a pu être identifiée en juin 2018. Il s'agit de Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), protégée en région Picardie et classée comme vulnérable à l'échelle national.

La partie plus au Nord de cette prairie témoigne d'un caractère perturbé à tendance xérophile avec des espèces comme l'Onagre bisanuelle *(Oenothera biennis)* et le Sénéçon du Cap *(Senecio inaequidens)*.

La surface totale de prairie mésophile est de 40 315 m², avec 26 315 m² de prairie qui présente un caractère plus perturbé, et qui accueille actuellement une végétation à tendance xérophile (Figure 2, page 8). La surface de prairie mésophile présentant des enjeux plus importants en terme d'habitat (espèces herbacées mellifères attrayantes, présence de l'Orchis incarnat) est donc d'environ 14 000 m² (Figure 2, page 8).

BOSQUET

Cet habitat est adjacent à la départementale RD 1001. Il se caractérise par la présence d'arbres assez jeunes (moins de 30 ans) formant un bosquet linéaire. Il s'agit essentiellement d'essences indigènes en lien avec le bois de Saint-Just présent de l'autre coté de la départementale. On retrouve ainsi beaucoup de frêne (Fraxinus sp.) mais aussi des Saules (Salix sp.) ou encore de l'Orme champêtre (Ulmus minor) et du Prunier (Prunus sp.).

La surface de ce bosquet est d'environ 7000 m².

ZONE HUMIDE

Un diagnostic zone humide a été réalisé sur le site du projet au mois de février 2018. L'analyse pédologique confirme la présence d'une zone humide d'environ 3355 m² au niveau de la prairie mésophile confirmant par la même le caractère ponctuellement humide relevée par l'analyse écologique faune flore réalisée en parallèle.

Le diagnostic de zone humide est disponible dans l'étude d'impact, jointe en annexe du dossier de demande de dérogation.

Principalement due au caractère encaissé d'une partie de la zone en prairie par l'action de l'Homme, la zone humide délimitée au regard de la réglementation en vigueur, présente cependant un caractère très anthropique du au multiple remblais en présence.

D'un point de vue écologique, la végétation en présence témoigne du caractère relativement temporaire de la zone humide avec des espèces à tendance humide et d'autres plus xérophiles. Les analyses pédologiques confirment le caractère faiblement à moyennement humide de la zone.

Cette zone humide **présente une fonctionnalité écologique faible** et, est due à la mise en lumière de l'argile du sol en lien avec l'exploitation passée du site par l'Homme. Les végétaux que l'on y retrouve restent donc majoritairement mésophiles, et les plantes déterminantes de zone humide sont minoritaires, confirmant la fonctionnalité écologique faible de cette zone humide.







b. Flore

L'ensemble des espèces inventoriées sur le site sont disponibles dans l'étude écologique, jointe en annexe du présent dossier. Les prospections ont été réalisées en parcourant la zone à pied et se sont étalées entre juin 2017 et juin 2018, avec des observations marquantes en juin et octobre 2017.

Au total, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 118 espèces végétales, dont une protégée en Picardie identifiée en juin 2018 au Sud de la prairie mésophile :

- L'Orchis incarnat (Dactylorhiza incarnata)

Également, les prospections ont permis d'identifier la présence avérée de 7 espèces exotiques envahissantes¹ :

- L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Le Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia)
- La Vergerrete du Canada (Erigeron canadensis)
- La Vergerrete de Sumatra (Erigeron sumatrensis)
- Le Sénéçon du Cap (Senecio inaequidens)
- La Renouée du Japon (Reynoutria japonica)
- Le Solidage géant (Solidago gigantea)

Ces espèces devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'ensemble des phases de travaux du projet, afin d'en éviter la propagation sur le site. Les mesures proposées pour la gestion de ces espèces sont présentées, à titre d'information, dans le chapitre suivant.

L'ensemble des informations sur les statuts de conservation et de protection² est résumé dans le tableau suivant :

Catégorie	Abréviation	Nombre de taxons observés					
	Rareté						
Très commun	CC	63					
Commun	С	34					
Assez commun	AC	13					
Peu commun	PC	4					
Assez rare	AR	2					
Rare	R	2					
Très rare	RR	-					
Non déterminé	-	1					

^{1 :} HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. 2019. – Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°1 c - mai 2019. Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du Collectif botanique des Hauts-de-France

Total	119			
	Menace			
Gravement menacée d'extinction	CR	-		
Menacée d'extinction	Menacée d'extinction EN			
Vulnérable	VU	-		
Quasi menacée	2			
Préoccupation mineure LC		105		
Espèces patrimoni	Espèces patrimoniales			
Protection nation	-			
Protection région	1			
Espèces exotiques enva	ahissantes	7		

Les enjeux floristiques sont hétérogènes sur la zone d'emprise du projet.

Ces enjeux sont faibles pour une majeure partie du site avec un cortège végétal caractérisé par une flore commune à très commune. Cependant, les enjeux sont forts au niveau de la zone recelant l'orchidée protégée.

^{2 :} UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France -Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés

c. Entomofaune

Les prospections ont été menées pendant les périodes les plus favorables aux insectes, au cours de journées chaudes, ensoleillées et en absence de vent. La date de prospection est le 28 juin 2017.

Les espèces sont inventoriées par observation directe et/ou capture pour procéder à l'identification des individus. Tous les individus capturés ont ensuite été relâchés après l'identification. Concernant les insectes xylophages et/ou sapro-xylophages, les recherches se sont orientées sur les vieux arbres, susceptibles d'abriter certains coléoptères protégés.

Les résultats de ces prospections sont présentés dans le tableau suivant :

Ordre	Nom latin Nom vernaculaire		Rareté régionale
	Cantharidae	Téléphone fauve	NA
Coléoptère	Oedemera nobilis	Oedémère vert	NA
	Clytra quadripunta	Clytre	NA
Dintàro	Episyrphus balteatus	Syrphe ceinturé	NA
Diptère	Sphaerophoria scripta	Syrphe porte-plume	NA
	Bombus lapidarius	Bourdon des pierres	NA
	Apis mellifera	Abeille domestique	NA
Hyménoptère	Bombus pascuorum	Bourdon des champs	NA
	Bombus terrestris Bourdon terrestre		NA
	Andrena sp.	Abeilles des sables	NA
	Aglais io	Paon du jour	NA
	Pieris rapae	Piéride de la rave	LC
Lépidoptère	Pararge aegeria	Ticris	LC
	Tyria jacobaeae	Goutte de sang	NA
	Araschnia levana	Carte géographique	LC
	Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	LC
	Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun	LC
Orthoptère	Oecanthus pellucens	Grillon d'Italie	LC
	Gomphocerippus rufus	Gomphocère roux	LC
	Mantis religiosa	Mante religieuse	LC

NA : non évalué

LC : Préoccupation mineure

Aucune espèce d'Odonate n'a pu être observée sur site.

L'ensemble de ces espèces sont bien représentées sur le site mais ne bénéficie pas d'un statut de conservation particulier. Il s'agit d'espèces communes, sans enjeux de conservation particulier. Les insectes ont donc été exclus de la demande de dérogation.

Les enjeux concernant l'entomofaune sont faibles sur la zone d'emprise du projet.

d. Avifaune

La richesse avifaunistique du site a été évaluée lors de deux étapes. Dans un premier temps pendant la saison de nidification, entre avril et juin 2017 par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Cette méthode permet de quantifier l'abondance des oiseaux de toute espèce vu ou entendu depuis un point fixe, lors de deux visites de 20 minutes, chacune réalisée respectivement en début et en fin de saison de nidification.

Pour compléter ces inventaires, et rendre compte d'un cycle biologique complet, des observations complémentaires ont eu lieu lors d'investigations de terrain en septembre, octobre et décembre 2017, février et mai 2018 (avifaune migratoire et hivernante), et en décembre 2020.

Les dates de prospections sont : le 13 septembre 2017, le 04 octobre 2017, le 19 décembre 2017, le 22 février 2018, le 16 mai 2018 et le 02 décembre 2020. Dans ce cadre, deux points d'écoute ont été mis en place pour les passages :

- Un dans la prairie au Nord proche de la zone de culture ;
- Un second dans la zone de prairie mésophile à proximité du bosquet à l'Ouest du site.

Au total la richesse spécifique s'élève à 14 espèces d'oiseaux, dont 6 espèces de milieux ouverts, et 8 espèces généralistes. Le tableau ci-dessous résume ces espèces :

Nom commun	Nom latin	Nombre individus	Observation	Protection nationale Liste rouge régionale		Statut	Menace régionale
Corneille noire	Corvus corone	>10	V/A	-	LC	Nicheur certain	CC
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	>10	V/A	-	LC	Nicheur probable	CC
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	1	V/A	-	LC	Nicheur probable	С
Mésange charbonnière	Parus major	3	V/A	Р	LC	Nicheur certain	CC
Pie bavarde	Pica pica 2 V/A -		-	LC	Nicheur certain	CC	
Pigeon ramier	Columba palumbus	>10	V/A	-	LC	Nicheur certain	CC
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	2	V/A	Р	LC	Nicheur certain	CC
Accenteur mouchet	Prunella modularis	2	V/A	Р	LC	LC Nicheur probable	
Buse variable	Buteo buteo	1	V	Р	LC	Non nicheur	CC
Alouette des champs	Alauda arvensis	2	V/A	-	LC	Nicheur probable	CC
Tarier pâtre	Saxicola torquata	1	V	Р	NT	Non nicheur	С
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	1	V/A	Р	LC	Nicheur probable	CC
Fauvette grisette	Sylvia communis	2	V/A	Р	LC	Nicheur probable	CC
Bergeronnette grise	Motacilla alba	1	V/A	Р	LC	Nicheur probable	CC

V/A: Visuel/Auditif; P: Espèces protégées selon l'arrêté du 29 octobre 2009; -: Espèces non protégées; LC: Préoccupation mineure; NT: Quasi-menacée; CC: Très commun; C: Commun; Zone verte: Espèces de milieux ouverts

Pour la présente demande de dérogation à la réglementation «espèces protégées», ce sont les espèces protégées, en référence à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, nicheuses certaines ou probables qui sont retenues.

- La Mésange charbonnière (Parus major)
- Le Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)
- L'Accenteur mouchet (Prunella modularis)
- L'Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta)
- La Fauvette grisette (Sylvia communis)
- La Bergeronnette grise (Motacilla alba)

Concernant le Tarier pâtre, et la Buse variable, il s'agit bien d'espèces protégées, mais aucune trace de nidification n'a été observée sur le site du projet.

Par ailleurs, un seul individu mâle de Tarier pâtre a été répertorié sur le site, et vu qu'une seule fois lors des prospections (sur un total de 6 sorties). Le Tarier pâtre et la Buse variable sont donc exclus de la demande de dérogation (le milieu du projet n'étant pas une zone nécessaire pour ces espèces).

Toutefois, les mesures ERC mises en œuvre sur le site seront aussi bénéfiques pour ces espèces, et notamment le Tarier pâtre, espèce quasi-menacée (NT), mais non nicheuse sur le site. Les mesures ERC sont décrites dans la suite de ce dossier.

Une attention particulière devra être portée quant à la conservation des milieux de nidification de ces espèces. Les espèces protégées bénéficient d'une protection des sites de repos et de reproduction. En terme d'enjeu, le cortège avifaunistique est très commun à commun, l'enjeu est donc jugé relativement faible.

La majorité du cortège avifaunistique se caractérise par des oiseaux arboricoles, de milieux ouverts légèrement arborés (bosquet, haies) et généralistes. La suppression de surface de la prairie mésophile a donc un impact très limité sur ces espèces, et l'enjeu le plus important se situe au niveau du bosquet.

e. Amphibiens et reptiles

La période la plus propice pour réaliser les inventaires d'amphibiens est la période de reproduction (mars-avril). Les inventaires ont été menés le 13 octobre 2017, le 16 mai 2018 et le 14 juin 2018, ce qui ne permet pas de garantir l'exhaustivité des espèces présentes. Les adultes et les pontes éventuelles ont été identifiées dans les biotopes favorables : la zone humide et le bosquet.

Pour les reptiles, les investigations (observations directes et recherche, soulèvement, de caches) ont eu lieu dans les heures les plus chaudes de la journée, couvrant l'ensemble des milieux favorables, et prospectés à vitesse lente. L'exploration des caches (naturelles ou issues d'activités humaines comme les tôles) est systématiquement étudiée en vue d'y détecter des individus. Les prospections pour les reptiles ont été réalisées le 13 septembre 2017, le 16 mai 2018 et le 14 juin 2018. Notons que la méthode des plaques est nécessaire lorsque l'on ne prospecte que partiellement un site (transects), ce qui n'est pas le cas ici.

Au total, une seule espèce à été identifiée sur le site, il s'agit du Crapaud commun (Bufo bufo).

L'espèce a été trouvée en périphérie de la prairie mésophile, proche du bosquet. Cette espèce est protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 19 novembre 2007, article 3, fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. A l'échelle régionale et nationale, c'est une espèce commune.

Un seul individu a été observé et aucune trace de nidification, ou de reproduction, n'a été constatée sur le site. D'autres individus peuvent être présents à une période plus favorable, ainsi que d'autres espèces d'amphibiens. Le milieu de reproduction potentiel (zone humide) est, dans sa majorité, évité (protégé par des <u>barrières et par un filet anti-amphibien</u> durant les périodes de travaux).

Concernant les reptiles, les sorties ont eu lieu aux mêmes dates que pour les amphibiens. Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur le site du projet.

Les enjeux herpétologiques apparaissent donc faibles sur la zone d'étude.

Aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le site du projet. **Une seule espèce** d'amphibien, le Crapaud commun, a été répertoriée sur le site. Toutefois, aucune trace de nidification ou de reproduction n'a été constatée sur le site.

Néanmoins, par principe de précaution, le Crapaud commun est inclus dans la présente demande de dérogation, étant donné qu'une partie de son milieu de vie potentiel (prairie) sera détruite.

La zone humide conservée (site potentiel de reproduction de l'amphibien) et le bosquet sauvegardé (site d'activité, de repos et de transit de l'amphibien) seront protégés durant la période de travaux par des barrières, et un filet anti-amphibien, dont la mise en place sera corrélée au cycle biologique de l'espèce.

f. Mammifères terrestres

Les inventaires mammalogiques se font principalement à partir d'indices comme les empreintes, les coulées, les fèces, les terriers et les reliefs de repas. Il est important de préciser que ces relevés ont été complétés lors de chaque sortie sur le site. Pour les chiroptères, les prospections se sont réalisées en deux étapes, la recherche de gîtes et la détection des individus par ultrasons.

Les inventaires ont été réalisés le 04 octobre 2017, le 19 décembre 2017, et le 02 décembre 2020, complétés par chaque sortie réalisée pour d'autres taxons.

Pour les chiroptères, la méthodologie employée est la suivante :

La recherche des gîtes consiste à prospecter, en journée, un maximum de gîtes potentiellement favorables à l'accueil de chiroptères. Sur l'emprise de site l'absence de construction oriente les recherches vers les arbres et l'identification de cavités. Cela se fait par l'observation directe des individus ou par la découverte de guano, de traces d'urine, d'odeurs caractéristiques ou encore de sons émis par les chiroptères. Concernant les gîtes arboricoles, une recherche d'arbres à cavités a été effectuée, avec une caractérisation des zones arborées à enjeux selon : l'âge des arbres, les essences en présence, le nombre de cavités observées et leurs natures, ainsi que le mode d'exploitation de la parcelle.

• Des sessions d'écoute nocturne sont réalisées à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240x et enregistrées en temps réel. Des points d'écoutes sont effectués, consistant à écouter, enregistrer puis à déterminer les émissions ultrasonores depuis un point fixe, pendant une durée donnée (5 à 10 minutes). Cette technique permet de déterminer les espèces qui sont en activité de chasse en un lieu précis et celles qui, en transit, passent à proximité du point d'écoute. Durant les inventaires de terrain, un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée de 5 secondes.

Il est important de rappeler que l'utilisation des détecteurs d'ultrasons offre des résultats qui sont à relativiser en fonction des distances de détectabilité et des milieux dans lesquels évoluent les différentes espèces concernées. Par exemple, les probabilités de détection d'une Noctule commune dont les émissions ultrasonores portent à plus de 100 m en milieu ouvert sont bien plus fortes que celles d'un Petit Rhinolophe dont les émissions ultrasonores sont audibles à 5 m maximum. De même, un Murin de Natterer pourra être détecté à environ 20 m en milieu ouvert alors qu'il ne pourra l'être qu'à moins de 5 m en milieu encombré (feuillage, boisements...).

Lorsque plusieurs individus évoluent simultanément, leur nombre, observé ou évalué, est exprimé en contacts. Ces derniers sont attribués à une espèce (dans la mesure du possible) ainsi qu'à une activité de transit ou de chasse. L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélérations dans le rythme des cris émis par l'animal, typiques de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée, sans activité de chasse. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus sp, Eptesicus sp, ...*) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite.

L'analyse des ultrasons enregistrés sur le terrain est effectuée à l'aide du logiciel «Batsound» qui permet de visualiser les spectrogrammes et de mesurer les critères sur chaque signal. L'identification de ces signaux repose sur la méthode mise au point par Michel Barataud (Barataud, 2012) sur la base de l'analyse des sons en mode expansion de temps. Plusieurs critères acoustiques sont pris en compte au sein d'une séquence composée de plusieurs signaux : le type de signal (fréquence constante, fréquence modulée, fréquence abrupte), la fréquence terminale, la largeur de la bande de fréquence, le rythme, la présence de pic d'énergie, l'évolution de la structure des signaux à l'approche d'obstacles, etc...

En tout début de nuit, une prospection active autour des prairies et des arbres a eu lieu afin de repérer d'éventuels individus en sortie de gîte. Puis, une fois la nuit bien tombée, des points d'écoutes d'une durée de 10 minutes ont été répartis sur l'ensemble de la zone d'étude afin de couvrir l'entièreté du site. Ainsi, 5 points d'écoutes ont été effectués sur l'ensemble du site.

Mammifères hors chiroptères

Les prospections sur le terrain ont permis de détecter la présence de plusieurs rongeurs comme le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), et de quelques carnivores dont le Renard (*Vulpes vulpes*), la Fouine (*Marte foina*) et la Belette (*Mustela nivalis*).

La nidification sur le site pour ces espèces est très probable. Ces 4 espèces ne sont pas protégées à l'échelle nationale et régionale. Le site est aussi un lieu de passage et d'alimentation pour le chevreuil (*Capreolus capreolus*).

CHIROPTÈRES

Les prospections n'ont pas permis d'identifier de gîtes susceptibles d'attirer les chiroptères. Le caractère relativement jeune des arbres limite ainsi leur attractivité.

Le fait qu'ils soient présents sous la forme d'un alignement en bordure Ouest leurs confèrent cependant un intérêt structurel comme support de chasse et corridor écologique de déplacement. Les éléments arborés de la zone d'étude semblent peu favorables pour les chiroptères avec l'absence de gîte notable.

Le site n'est donc pas propice à la présence directe en terme d'hibernation ou de nidification pour les espèces de chiroptères.

De plus, le SRCE de l'ancienne région Picardie ne mentionne aucun site d'hibernation ou de parturition sur le site du projet, ou à proximité immédiate. Ce document non approuvé, reste une source d'information pertinente, il est donc consulté à titre indicatif (Figure 3, page 14).

Le site est toutefois susceptible d'être un lieu de passage et de chasse pour quatre espèces recensées :

- La Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)
- La Sérotine commune (Eptesicus serotinus)
- La Noctule commune (Nyctalus noctula)
- Oreillard roux (Plecotus auritus)

Aucune colonie n'est identifiée sur site. Les individus présents sur site proviennent principalement du boisement voisin (bois de Saint-Just).

La Pipistrelle commune est majoritaire dans la zone d'étude avec plus de 80% des contacts qui appartiennent à cette espèce. C'est une espèce de milieux semi-ouverts, chassant en zones périurbaines principalement le long des éléments arborés mais aussi sous les lampadaires.

Les autres espèces contactées étaient principalement en déplacement dans la zone d'étude ce qui explique le plus faible nombre de contacts enregistrés. Ce sont des espèces de hauts vols comme la Noctule commune, des espèces de milieux semi-ouverts comme la Sérotine commune ou encore des espèces plus forestières comme l'Oreillard roux.

La zone d'étude apparaît donc comme un lieu de passage certains pour ces espèces. Elle parait moins attractive en chasse, avec seulement la Pipistrelle commune contactée en train de capturer des proies.

Ces espèces sont présentes sur le site de façon ponctuelle principalement pour des déplacements. Seule la Pipistrelle commune apparait en chasse intensive. Les autres espèces en transit local et chasse ponctuelle.

Les espèces de chauve-souris identifiées sont protégées, mais aucun site d'hibernation ou de nidification n'a été constaté. Seul l'alignement d'arbres, le long de la RD 1001, pourrait présenter un certain enjeu pour ces espèces. Cet élément est conservé dans le cadre du projet.

Étant donné qu'aucun site d'hibernation ou de nidification n'a été identifié sur le site du projet, et qu'aucun site d'hibernation, ou de parturition n'est référencé dans le SCRE de l'ancienne région Picardie sur le site du projet, et à proximité immédiate, les chiroptères sont exclus de la demande de dérogation.

Par ailleurs, les travaux seront réalisés la journée, et dans le cadre du projet, le bosquet à l'Ouest est conservé. Cet habitat, maintenu sur le site, préserve ainsi les lignes de déplacement actuelles. De nouveaux alignements seront également plantés permettant de favoriser les axes de communication et lieu de chasse des chiroptères.

Les enjeux mammalogiques de la zone d'étude apparaissent donc faibles.

g. Conclusion sur l'intérêt écologique du site

Le secteur d'étude bénéficie d'une valeur écologique globalement faible, notamment par la présence d'une surface importante de grande culture, qui se caractérise par un cortège de végétaux monospécifique.

Les autres habitats identifiés sur le site, la prairie mésophile et le bosquet, abritent la richesse spécifique la plus importante, malgré des enjeux patrimoniaux relativement faibles. Ces espaces sont des zones de nidification, de reproduction, de halte, de chasse et de repos pour une grande partie des taxons présentés précédemment.

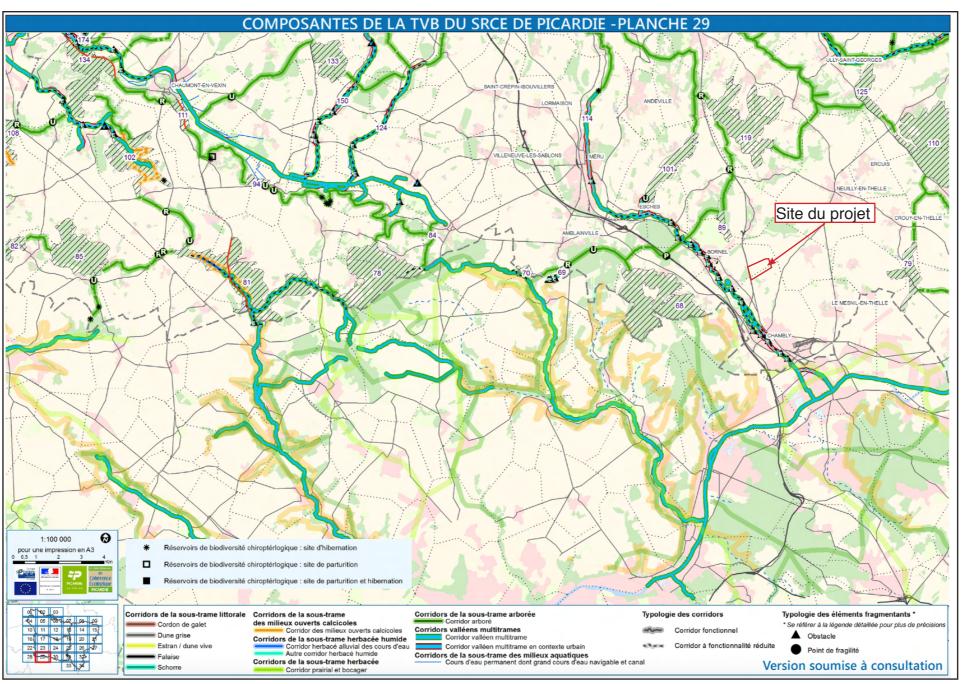


FIGURE 3 : COMPOSANTES DE LA TVB DE PICARDIE

En effet, la prairie à tendance humide présente une richesse floristique importante sur sa partie Sud, avec un cortège végétal particulier. On y retrouve une espèce d'orchidée, protégée à l'échelle régionale. De nombreuses espèces d'herbacées méllifères sont présentes sur cette partie de la prairie et sont particulièrement attrayantes pour un grand nombre d'insectes, et d'oiseaux. La partie Nord de cette prairie présente un caractère plus dégradé et accueille une végétation xérophile.

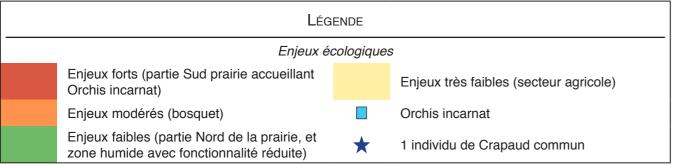
Néanmois, la zone humide, identifée sur le site selon des critères pédologiques, présente une fonctionnalité réduite et accueille majoritairement des espèces mésophiles. Cette zone humide s'est mise en place suite à l'exploitation antérieure du site (mise en lumière de l'argile du sol).

Le bosquet à l'Ouest est aussi une zone favorable à l'établissement et à la pérennisation d'espèces d'oiseaux, mais également d'insectes, de reptiles et d'amphibiens. Pour les chiroptères, ce bosquet représente un corridor de chasse.

La carte ci-dessous met en évidence les zones à enjeux identifiées sur l'emprise du projet, en lien avec la sensibilité écologique du site (Figure 4, page 15) :

FIGURE 4: LOCALISATION DES ZONES À ENJEUX SUR L'EMPRISE DU PROJET





A la vue des différents enjeux présents sur la zone d'emprise du projet, il a été décidé de préserver le bosquet sur 7000 m² et une grande partie de la zone humide (2715 m² sur 3355 m² identifié). Ces espaces seront valorisés.

Cette sauvegarde est bénéfique pour les espèces protégées mais aussi pour l'ensemble des espèces présentes dans ces habitats : avifaune, insectes, flore, chiroptères, amphibiens et mammifères terrestres.

3. IMPACTS RÉSIDUELS APRÈS MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les impacts sont décrits selon les critères suivants :

- Directs: destruction ou perturbation des individus, de leurs habitats, rupture des corridors écologiques;
- *Indirects*: modification (biotiques ou abiotiques) d'un élément physique ou biologique nécessaire au bon accomplissement du cycle (augmentation du niveau de bruit, lumières artificielles, assèchement d'une zone humide)

Les impacts sont aussi évalués selon leurs temporalités : permanents (phase d'exploitation) et temporaires (en phase de travaux). La séquence «éviter-réduire-compenser» a été appliquée à l'ensemble du projet, particulièrement vis à vis de la flore, de la faune et des milieux naturels.

Ce chapitre traitera des impacts résiduels des travaux d'aménagements au sein de la zone d'emprise du projet, de la prise en compte des enjeux liés au milieu naturel, qu'il s'agisse des espèces animales et végétales, ainsi que de leurs habitats en considérant leur degrés de patrimonialité (statut de protection).

a. Habitats

Les habitats observés sur le site sont tous communs, et aucun n'est d'intérêt communautaire.

Les espaces agricoles anthropisés ont une valeur écologique très faible, et leurs intérêts sont considérés comme nul. Les espaces de prairie et du bosquet ont un intérêt modéré, à fort, puisqu'ils sont des zones refuges en milieu agricole pour des espèces communes et/ou patrimoniales.

Les impacts en phase de chantier sont :

- Arrachage de quelques d'arbres (ceux présents de manière disséminé sur la prairie);
- Destruction d'habitats d'espèces protégées/patrimoniales ;
- Risque de favoriser le développement des espèces invasives (dissémination des plants, perturbation du milieu) ;
- Risque de dégradation d'éléments végétaux en périphérie de la zone opérationnelle et de la faune associée (circulation d'engins, dépose d'équipements).

Plusieurs mesures sont proposées afin de protéger les habitats :

- Mesure d'évitement : une délimitation stricte des emprises de chantier évitant notamment tout le linéaire boisé à l'Ouest (barrières) ; sauvegarde d'une grande partie de la zone humide avec la mise en place de barrières de protection ;
- **Mesure de réduction** : végétalisation du site, gestion écologique des habitats, mesures strictes à tenir en cas de pollution accidentelle ;
- Mesure de compensation: reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres, création de deux bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires (étendue de 4752 m²);
- Mesure de suivi : suivi naturaliste N+1 à N+5 puis tous les 5 ans pour vérifier la pérennité des milieux sauvegardés

La sauvegarde d'une grande partie du bosquet (7000 m²) à l'Ouest et de la majorité de la zone humide (3355 m² de zone humide avec 640 m² remblayés, soit une surface sauvegardée de 2715 m²), permet de conserver les habitats, les aires de reproduction et de nidification d'une grande majorité de taxons (amphibiens, avifaune, insectes, mammifères).

Notons que la mise en place d'un jardin maraîcher (biologique, absence de phytosanitaire) au Nord-Ouest du site de projet pourrait potentiellement, selon les cultures installées, attirer une nouvelle diversité biologique, notamment d'insectes (localisation sur la Figure 6, page 22).

Concernant les opérations de remblais aux abords de la zone humide, les pentes seront adoucies. Pour l'entretien de cette zone, le projet prévoit des fauches tardives, pour respecter les cycles biologiques des espèces (reproduction, nidification notamment). Les végétaux fauchés seront exportés. Par ailleurs, pour limiter les effets d'ombres sur la zone humide, la frange Est (entre la zone humide et le bâtiment logistique) est laissée sans arbre (Figure 6, page 22).

b. Flore

Les principaux impacts résiduels sont :

- Destruction de l'habitat :
- Destruction prévisible d'espèces protégées ;
- Risque de dissémination d'espèces invasives par perturbation du sol et en cas de gestion inappropriée des terres végétales souillées.

Plusieurs mesures sont proposées :

- Mesure d'évitement: préservation d'une grande partie du bosquet à l'Ouest (7000 m²); sauvegarde de 2715 m² zone humide; un calendrier d'interventions respectant les périodes de développement de la flore; arrachage des espèces invasives avant la formation des graines et lutte contre ces espèces via une gestion écologique et une veille;
- Mesure de réduction : plantation d'espèces indigènes (70% d'espèce indigène dans le cortège végétal total, si possible de la filière «Végétal local»), et méllifères ; plantation de haies champêtres ; installation d'hôtels à insectes ;
- Mesure de compensation : création de deux bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires ; reconstitution d'une prairie mésophile ; création de haies champêtres.

Concernant l'espèce protégée d'orchidée, des mesures d'accompagnement sont proposées ci-après :

- Orchis incarnat : Récolte de semences, multiplication ex-situ, ré-implantation des pieds d'orchidée (Dactylorhiza incarnata) sur un site d'accueil, transfert des deux pieds actuellement présents sur le site du projet vers le même site d'accueil. Les opérations seront potentiellement réalisées par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France (CEN) en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul (signature d'une convention en cours avec le CEN), puis suivi sur 30 ans, avec un passage par an pendant la période de floraison;

La description de ces mesures d'accompagnement est disponible dans le chapitre «VI. La demande concernant la flore», page 32.

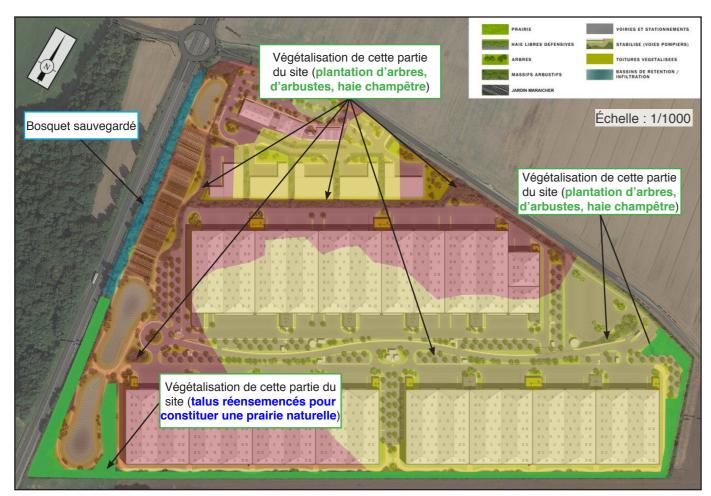
L'évaluation des impacts résiduels à la suite de la mise en place de ces mesures permet de conclure à un niveau «faible» d'impact sur l'espèce protégée, si l'opération est une réussite :

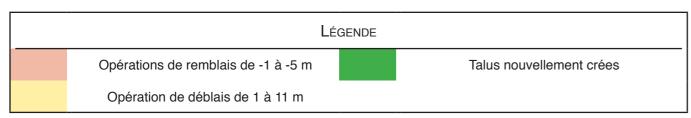
Espèces à enjeux	Impacts potentiels	Évaluation de l'impact potentiel	Mesures ER et d'accompagnement	Évaluation de l'impact résiduel
Orchis incarnat	Perte et destruction d'habitats	Fort	Mesures mises en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN) en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL). La convention avec le CEN est en cours de signature. Pour maximiser les chances de reprise et envisager la restauration d'une population viable, ces mesures sont : récolte de graines sur le site, mise en culture ex-situ, ré-implantation sur un site d'accueil qui présente des conditions favorables à l'implantation, et à la pérennisation de cette espèce. Transplantation des deux pieds d'orchidée actuellement présents sur le site du projet vers le même site d'accueil. Entretien du site d'accueil, suivi de l'ordre de 30 ans, une fois par an pendant la période de floraison, avec des rapports d'intervention soumis à la DREAL	Si l'opération est une réussite, l'impact sera positif pour les populations d'Orchis incarnat sur le territoire.

Pour créer une plate-forme horizontale, des opérations de déblais-remblais doivent avoir lieu. Ces opérations aboutiront à la formation de talus à l'Est, et au Sud, de la parcelle. Ces talus accueilleront une prairie reconstituée, et de nombreux arbres et arbustes seront implantés sur le site (haies, bosquet) pour favoriser la végétalisation du projet (Figure 14, page 28).

La filière «Végétal local» sera privilégié pour la création des espaces végétalisés.

FIGURE 5 : OPÉRATIONS DE REMBLAIS ET CRÉATION DE TALUS





Pour les espèces exotiques envahissantes, des mesures de gestion sont proposées ci-après, à titre d'information.

De manière générale, les interventions devront avoir lieu avant la formation des graines, c'est à dire avant le printemps.

Pour certaines espèces (Vergerette de Sumatra, Vergerette du Canada), il n'existe actuellement aucune procédure pertinente, et satisfaisante, de contrôle en milieu naturel.

Espèce exotique envahissante	Plan d'action	Période d'intervention optimale
Ailante glanduleux	Port de gants imperméables pour éviter tout contact avec la sève de l'arbre Arrachage mécanique (dessouchage)	Avril
Robinier faux-acacia	Arrachage mécanique (coupe, dessouchage et arrachage des rejets)	Avril-Mai
Vergerette de Sumatra	Arrachage manuel Ralentissement de la germination des graines par ajout d'une couche sur le sol qui les recouvrent	Février
Sénéçon du Cap	Arrachage manuel ou fauche des plants avant floraison Pratiquer le semi d'espèces qui couvrent facilement le sol (trèfle, luzerne) L'enfouissement peut limiter l'expansion	Mai
Renouée du Japon	Arrachage manuel Décaissement des terres Couverture du sol avec du géotextile (empêche les jeunes pousses d'accéder à la lumière)	Avril à juillet
Solidage géant	Arrachage manuel ou fauche Fauchage 2 fois/an Couverture du sol avec un géotextile	Mai à mi-août
Vergerette du Canada	Arrachage manuel Ralentissement de la germination des graines par ajout d'une couche sur le sol qui les recouvrent	Février

Plan d'action proposé dans «Plantes exotiques envahissantes du Nord-Ouest de la France - LEVY, V et al., 2011 - Conservatoire Botanique National de Bailleul. 88p. Bailleul

L'ensemble des éléments végétaux des espèces envahissantes seront évacués du site vers un centre de destruction (incinération), et les engins de chantier soigneusement nettoyés pour éviter la dissémination des graines.

De manière générale, les opérations de remblais pourront enfouir les graines dans le sol et ainsi permettre l'éradication de certaine de ces espèces (Vergerette de Sumatra, Vergerette du Canada, Sénéçon du Cap).

Pour la Renouée, les plants devront être arrachés et la terre excavée sur une profondeur et une largeur de 50 cm au delà de la zone colonisée par les rhizomes, puis tamisage des fragments. Le sol devra ensuite être couvert par un géotextile avant les opérations de remblais, afin d'empêcher les possibles jeunes pousses d'atteindre la lumière (rappelons que la hauteur du remblai sera de plus de 7 m). Les méthodes proposées gagnent en efficacité si elles sont réalisées de façon simultanée.

c. Faune

c1. Avifaune

Sur le site plusieurs espèces protégées nicheuses certaines, ou probables, ont été inventoriées. L'intérêt est faible par le fait que la majorité de ces espèces sont communes en Picardie d'après la Liste Rouge Régionale.

Les impacts potentiels sont :

- Perturbation temporaire des espèces ;
- Risque de destruction d'habitats, et d'abandon de couvées ;
- Perte d'habitats.

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter ces impacts :

- Mesure d'évitement: préservation du bosquet à l'Ouest (7000 m²), sauvegarde de 2715 m² zone humide; un calendrier d'interventions respectant les périodes de nidification des oiseaux; dispositions d'interventions en cas de pollution accidentelle;
- Mesure de réduction : végétalisation du site (autour et sur le bâti), installation de nichoirs à l'Ouest au niveau du bosquet pour favoriser la nidification sur le site et positionnés dos à l'Ouest pour éviter les vents dominants et la pluie ; toitures végétalisées sur les locaux de charge (5380 m²) ; limitation de la pollution lumineuse ; lutte contre les collisions sur les surfaces vitrées ;
- Mesure de compensation : création de deux bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires ; reconstitution d'une prairie mésophile ; création de haies champêtres (environ 2000 ml) ;
- Mesure de suivi : suivi naturaliste N+1 à N+5 puis tous les 5 ans.

Aucun début de travaux n'est envisagé entre avril et août sur la prairie et le bosquet, habitats présentant les enjeux les plus importants en terme de nidification. Les espèces protégées inventoriées sur le site **nichent seulement au niveau de la prairie et du bosquet.**

Le plateau agricole présente des enjeux de conservation faible, et **aucune espèce d'oiseau protégée n'a été inventoriée sur ce secteur.** Les travaux pourront donc débuter pendant la période de nidification sur ce plateau agricole.

Rappelons que la prairie et le bosquet sont actuellement situés en bordure de la RD1001, axe majeur du territoire, qui occasionne du dérangement quotidien, et tout au long de l'année, (nombreux véhicules, bruit) pour les oiseaux qui nichent dans le bosquet, et au niveau de la prairie.

Le tableau suivant résume les impacts potentiels et résiduels sur les espèces protégées.

Espèces à enjeux	Nidification	Impacts potentiels	Évaluation de l'impact potentiel	Mesures ER	Évaluation de l'impact résiduel	
Mésange charbonnière	Nicheurs certains sur le site			Protection du bosquet à l'Ouest (7000 m²)		
Troglodyte mignon	Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)			Aucun démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur		
Accenteur mouchet		Perte et risque de destruction		la prairie et le bosquet Végétalisation du site		
Hypolaïs polyglotte	Nicheurs probables sur le site	-	sur le site reproduction Perte de couvées	Fort	(plantation de haies champêtres, méllifères, reconstitution d'une prairie	Faible
Fauvette grisette	Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Dérangement		mésophile) Mise en place de deux		
Bergeronnette grise				bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires (site potentiel de chasse pour l'avifaune avec la présence d'insectes)		

Par ces dispositions, on peut conclure que le projet n'induira pas d'impact défavorable vis à vis de l'avifaune observée.

c2. Entomofaune

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur le site de projet.

Les principaux impacts sont la destruction d'habitats et d'individus d'espèces communes. Plusieurs mesures mises en place pour d'autres taxons sont également favorables à l'entomofaune :

- Mesure d'évitement: préservation du bosquet à l'Ouest (7000 m²), sauvegarde de 2715 m² de zone humide; dispositions d'interventions en cas de pollution accidentelle; calendrier d'intervention privilégiant la phase hivernale;
- Mesure de réduction : végétalisation du site (autour et sur le bâti) ; création d'un jardin maraîcher biologique (favorable aux pollinisateurs) ; installation d'hôtels à insectes ;
- Mesure de compensation : création de deux bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires ; reconstitution d'une prairie mésophile ; création de haies champêtres.

Les impacts résiduels vis à vis de l'entomofaune présente sur le site seront positifs, la diversité des milieux favorables aux insectes étant préservée et même renforcée par la création de pièces d'eau, de haies, et d'un jardin maraîcher sur le site. Ces dispositions assureront des conditions qui pérenniseront la qualité et la diversité des milieux favorables aux insectes.

c3. Amphibiens

Le milieu de reproduction potentiel des amphibiens, c'est à dire la zone humide, est en grande partie conservée et protégée pendant la période d'aménagement du site. Toutefois, d'après l'expertise écologique, cette zone humide ne présente pas les fonctionnalités suffisantes, et nécessaires, à la reproduction des amphibiens.

L'enjeu batrachologique est jugé faible, du fait de la protection d'une grande partie de cette zone humide, soit 2715 m².

Les impacts potentiels sont les destructions d'habitats et d'individus, et les perturbations dans les déplacements.

Pour limiter ces impacts, plusieurs mesures sont proposées :

- Mesure d'évitement : préservation du bosquet à l'Ouest (7000 m²), sauvegarde de 2715 m² zone humide ; dispositions d'interventions en cas de pollution accidentelle (rétention des eaux dans des bassins enterrés avant le passage par des épurateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins) ; calendrier d'intervention qui respecte le cycle de reproduction ; mise en place d'un filet anti-amphibien avec clapet anti-retour ;
- Mesure de réduction : végétalisation du site (autour et sur le bâti) ; installation d'hiberculum ;
- **Mesure de compensation** : création de deux bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires ; reconstitution d'une prairie mésophile.

Un seul individu à été identifié sur le site, il s'agit du Crapaud commun (*Bufo bufo*). L'individu a été trouvé proche du bosquet. Cette espèce est protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 19 novembre 2007, article 3, fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. À l'échelle régionale et nationale, c'est une espèce commune.

Aucune trace de nidification ou de reproduction n'a été constatée sur le site.

Le Crapaud commun vit dans de nombreux biotopes et zones climatiques : dans les forêts, dans les zones humides comme dans les milieux relativement secs. Il vit principalement sur terre et ne rejoint l'eau que pendant la brève période de reproduction. Cette espèce hiberne enfoui dans le sol sous les feuilles, dans des anfractuosités ou dans des souches. Son cycle biologique se répartit ainsi :

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction (zone humide)												
Hibernation												
Période d'activité												

c4. Reptiles

Aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le site. Les dispositions prises pour les amphibiens seront potentiellement favorables à des espèces de reptiles qui pourraient trouver refuge ou s'établir par la suite sur le site.

Les impacts résiduels suite à l'application des mesures ERC vis à vis des reptiles sont donc négligeables.

c5. Chiroptères

Le site n'est pas propice à la présence directe en terme d'hibernation ou de nidification pour les espèces de chiroptères. Cependant, le site est susceptible d'être un lieu de passage et de chasse pour ces espèces.

Dans ce cas, ce sont principalement des nuisances sonores et lumineuses qui peuvent déranger les espèces de chiroptères. Plusieurs dispositions sont proposées :

- **Mesure d'évitement** : préservation du bosquet à l'Ouest (7000 m²) ; calendrier d'intervention favorisant les travaux la journée ;
- Mesure de réduction : végétalisation du site (autour et sur le bâti) ; création d'un jardin maraîcher biologique (favorable aux pollinisateurs) ; installation de gîtes ;
- Mesure de compensation : création de deux bassins d'orage à fonctionnement de mares temporaires ; reconstitution d'une prairie mésophile ; création de haies champêtres (2000 ml).

A l'issue de la mise en place de ces mesures ERC, les impacts résiduels sur les chiroptères seront négligeables : les zones de chasse, les axes de déplacements et 7000 m² du bosquet sont préservés, le site est arboré et la zone humide reste fonctionnelle à l'issue des travaux. La fonctionnalité du site sera préservée, voire améliorée pour les chiroptères.

c6. Mammifères terrestres

Les autres mammifères constituent une faune assez classique des milieux humides ouverts et de lisière, la parcelle étant attractive pour la recherche alimentaire, la nidification, le repos et le transit. Il n'y a pas d'espèces remarquables identifiées sur le site.

Les principaux impacts sont temporaires (phase de travaux du site) et sont les destructions d'habitats et d'individus. Les mesures proposées visent à protéger l'ensemble du bosquet, particulièrement favorable aux rongeurs, carnivores et chiroptères rencontrés sur le site. La création de haies champêtres est aussi favorable aux petits mammifères terrestres, et aux chiroptères (couloir de chasse).

Il y a donc un impact résiduel négligeable sur l'ensemble des mammifères, suite à l'application des mesures ERC, au regard des faibles enjeux que ceux-ci représentent sur le site du projet.

4. SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS

Le tableau en page suivante présente les impacts résiduels après la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les habitats et les taxons inventoriés sur le site. La Figure 6, page 22 précise la localisation des milieux nouvellement créés.

L'analyse des impacts résiduels montre qu'ils seront réduits pour une majorité des taxons inventoriés, du fait de la conservation d'une grande partie de la zone humide, et de la protection du bosquet à l'Ouest du site. Ce bosquet peut être une zone de refuge pour les espèces durant la période de travaux.

Également, une valorisation écologique du site est proposée à travers plusieurs plantations de haies champêtres, d'arbres, d'espèces méllifères, la reconstitution d'une prairie mésophile, et la création d'un jardin maraîcher particulièrement favorables aux insectes. Ces plantations assureront les continuités écologiques, notamment pour les zones de chasse des chiroptères. Plusieurs supports de biodiversité, comme des nichoirs et des hôtels à insectes créent aussi une valeur écologique ajoutée au site.

Par précaution, pour le Crapaud commun identifié sur le site (1 seul individu), un filet antiamphibien avec clapet anti-retour est implanté. Ce filet protège le bosquet à l'Ouest du site et la zone humide. Il permettra de relier ces deux milieux, afin de ne pas perturber l'individu lors de ses potentiels déplacements. Il sera mis en place en fonction des périodes biologiques stratégiques pour l'espèce (reproduction, activité). Cette mesure est également favorable pour d'autres individus potentiellement présents.

Concernant la flore, les enjeux sont forts, du fait de la présence d'une espèce protégée l'Orchis incarnat. Cette espèce est bien représentée dans l'estuaire de la Seine, mais elle est rare et dispersée ailleurs. Les mesures de ré-implantation de cette espèce sur un site d'accueil favorable, et la transplantation des deux pieds actuellement présents sur le site du projet vers le même site d'accueil, seront mises en œuvre, et potentiellement encadrées, par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul.

La convention entre le porteur du projet et le Conservatoire des Hauts-de-France est en cours de signature.

Pour l'avifaune, les mesures proposées diminuent les risques d'impacts résiduels. Le bosquet est maintenu. Il s'agit d'un milieu propice à la reproduction, à la nidification et à l'établissement d'un certain nombre d'espèce d'oiseaux.

Les périodes de travaux ne démarreront pas pendant les périodes de nidification (avriljuillet) au niveau du bosquet, et de la prairie, afin d'éviter tout risque d'abandon de couvée. Les aménagements proposés (reconstitution d'une prairie mésophile) seront aussi très favorables aux espèces nicheuses non protégées sur le site.

Il y a donc 6 espèces d'oiseaux protégées qui sont concernées par cette demande : Mésange charbonnière (*Parus major*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) ; 1 espèce de flore : l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), et 1 espèce d'amphibien : le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Pour les demandes de dérogation, les espèces sont présentées selon les points énumérés par l'article D.181-15- 5 du Code de l'Environnement ci-après.

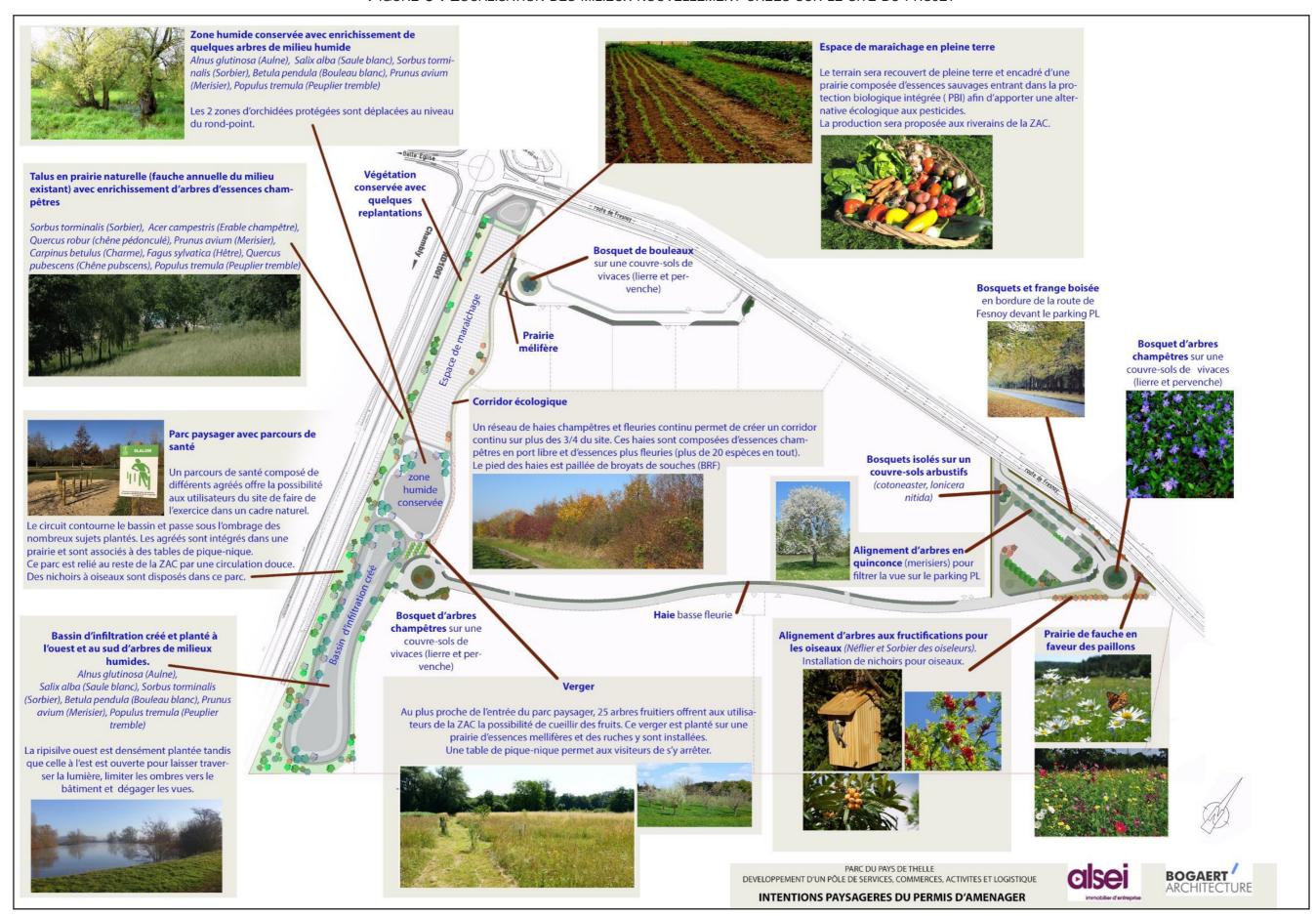
Pour plus de transparence, un tableau de synthèse des mesures ERC est proposé en page suivante pour l'ensemble des taxons rencontrés sur le site du projet, les habitats et la zone humide.

Les mesures ERC appliquées aux espèces concernées par la demande de dérogation sont décrites plus en détail dans la suite de ce document.

Synthèse des mesures ERC

Thématique	Caractéristiques	Impacts potentiels	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels après mesures ER	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact résiduel après mesures ERC
Habitats écologiques	Habitats anthropisés, sans enjeu de conservation. Intérêt de la prairie mésophile pour la flore, et la faune, et du bosquet pour la faune	Les impacts prévisibles du projet sont : destruction de l'ensemble des habitats et arrachage d'arbres, perturbation du milieu favorable au développement des espèces invasives et perturbation du cycle de reproduction	Modéré	Mesures d'évitement : sauvegarde du bosquet (7000 m²), conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²) Mesures de réduction : végétalisation du site, gestion écologique du site	Faible	Mesures de compensation : création de deux bassins d'orage adaptés à la faune et la flore avec fonctionnement de mares temporaires, reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres	Positif
Zone humide	Une zone humide de 3355 m² a été identifée sur le site du projet au niveau de la prairie mésophile	Le projet prévoit de déblayer les déchets actuellement présents et d'éviter une grande part de la zone. Seulement 640 m² seront remblayés	Fort	Mesures d'évitement : conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²)	Modéré	En compensation du remblaiement partiel, le projet prévoit la création de bassin d'infiltration, d'une étendue de 4752 m², surface 7 fois supérieure à celle des parties remblayées de la zone humide actuelle. Ces bassins constitueront de nouveaux milieux que les espèces actuellement présentes sur le site pourront investir.	Faible
Flore patrimoniale	1 espèce protégée inventoriée sur le site : Orchis incarnat	Les impacts prévisibles du projet sont : destruction d'habitat favorable, destruction des pieds	Fort	Les stations d'Orchis incarnat ne peuvent être évitées, en raison des opérations de remblais nécessaires à la création de plateformes.	Fort	Mesure d'accompagnement : transplantation des deux pieds ex-situ, récolte de graines, multiplication ex-situ, réimplantation des pieds sur un site géré par le Conservatoire des espaces naturels, opérations potentiellement réalisées par le CEN (convention en cours de signature)	Positif si l'opération est une réussite
Flore exotique envahissante	7 espèces exotiques invasives avec un fort potentiel de dispersion	Les impacts prévisibles sont : risque de dissémination d'espèces invasives par perturbation des sols et en cas de gestion inappropriée des terres végétales souillées	Fort	Mesures de réduction : gestion écologique avec lutte contre les espèces invasives	Faible		Positif
Oiseaux	6 espèces protégées nicheuses certaines ou probables, cortège d'espèces communes	Les impacts prévisibles du projet sont : destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation, destruction potentielle d'individus et de nichées, notamment si les travaux ont lieu pendant la période de reproduction	Modéré	Mesures d'évitement: sauvegarde du bosquet (7000 m²), conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²), phasage des travaux évitant la période de nidification sur le bosquet et la prairie mésophile Mesures de réduction: végétalisation du site autour et sur le bâti (toitures végétalisées), gestion écologique du site, installation de nichoirs, limitation de la pollution lumineuse, lutte contre la collision sur les surfaces vitrées	Faible	Mesures de compensation : création de deux bassins d'orage adaptés à la faune et la flore avec fonctionnement de mares temporaires, reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres	Positif
Insectes	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Les impacts prévisibles du projet sont : destruction d'habitat, destruction d'individus potentiels	Faible	Mesures d'évitement : sauvegarde du bosquet (7000 m²), conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²), phasage des travaux Mesures de réduction : végétalisation du site (autour du bâti) ; création d'un jardin maraîcher biologique (favorable aux pollinisateurs), installation d'hôtels à insectes, gestion écologique du site	Négligeable	Mesures de compensation : création de deux bassins d'orage adaptés à la faune et la flore avec fonctionnement de mares temporaires, reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres	Positif
Amphibiens	1 individu inventorié sur le site, espèce protégée mais commune, aucune trace de reproduction sur le site même au niveau de la zone humide	Les impacts prévisibles du projet sont : destruction d'une partie du milieu de repos et de transit (prairie mésophile)	Faible	Mesures d'évitement : sauvegarde du bosquet (7000 m²), conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²) Mesures de réduction : végétalisation du site (autour du bâti), gestion écologique du site, installation d'hiberculum, limitation de la pollution lumineuse	Négligeable	Mesures de compensation : création de deux bassins d'orage adaptés à la faune et la flore avec fonctionnement de mares temporaires, reconstitution d'une prairie mésophile	Positif
Reptiles	Absence d'espèce protégée, aucune espèce inventoriée	Absence d'impact, pas de destruction d'habitats, ni d'individu	Négligeable	Les mesures d'évitement et de réduction applicables aux autres taxons seront bénéfiques pour de potentiels individus présents sur le site	Négligeable	Mesures de compensation : création de deux bassins d'orage adaptés à la faune et la flore avec fonctionnement de mares temporaires, reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres	Positif
Chiroptères	Deux espèces connues localement, absence de gîtes sur le site, lieu de passage/chasse potentiels	Les impacts prévisibles sont : destruction des zones de passage et de chasse situées au niveau du bosquet. Toutefois, le bois de Saint-Just est situé de l'autre côté de la RD1001, et les espèces identifiées sur le site proviennent de cet espace arboré	Faible	Mesures d'évitement : sauvegarde du bosquet (7000 m²), phasage des travaux (pas de travaux la nuit) Mesures de réduction : végétalisation du site (autour du bâti), gestion écologique du site, limitation de la pollution lumineuse	Négligeable	Mesures de compensation : reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres	Positif
Mammifères terrestres	Espèces communes, non protégées	Les impacts prévisibles sont : destruction d'habitats, destruction d'individus	Faible	Mesures d'évitement : sauvegarde du bosquet (7000 m²), conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²), phasage des travaux Mesures de réduction : végétalisation du site (autour du bâti), gestion écologique du site, limitation de la pollution lumineuse	Négligeable	Mesures de compensation : reconstitution d'une prairie mésophile, création de haies champêtres	Négligeable

FIGURE 6 : LOCALISATION DES MILIEUX NOUVELLEMENT CRÉÉS SUR LE SITE DU PROJET



V. LA DEMANDE CONCERNANT LES AMPHIBIENS

Un seul individu de Crapaud commun (*Bufo bufo*) a été observé directement sur place. Bien représenté à l'échelle locale et nationale, il s'agit d'une espèce protégée nationalement, dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007, mis à jour le 8 janvier 2021.

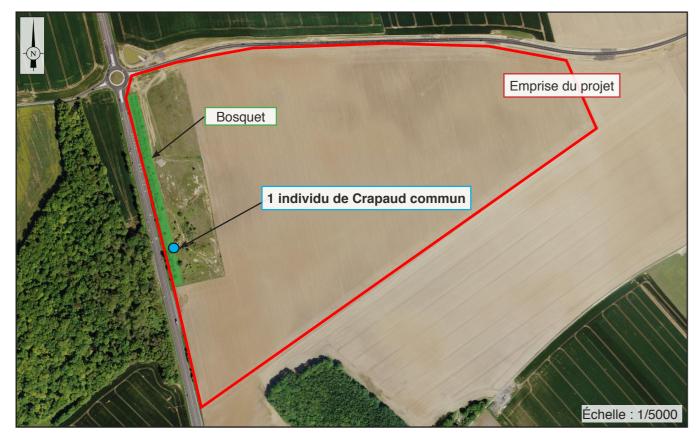
1. ESPÈCES CONCERNÉES

Les inventaires écologiques concernant les amphibiens ont été réalisés le 13 septembre 2017, le 16 mai 2018 et le 14 juin 2018. Un seul individu de Crapaud commun *(Bufo bufo)* a été observé sur le site du projet, en limite du bosquet situé à l'Ouest.

Date	Conditions météorologiques	Période de la journée
13/09/2017	Très nuageux, 15°C, vent faible	Matinée
16/05/2018	Soleil, 20°c, absence de vent	Journée
14/06/2018	Soleil, 20°c, absence de vent	Journée

La localisation du seul individu observé sur le site est précisée ci-dessous (Figure 7).

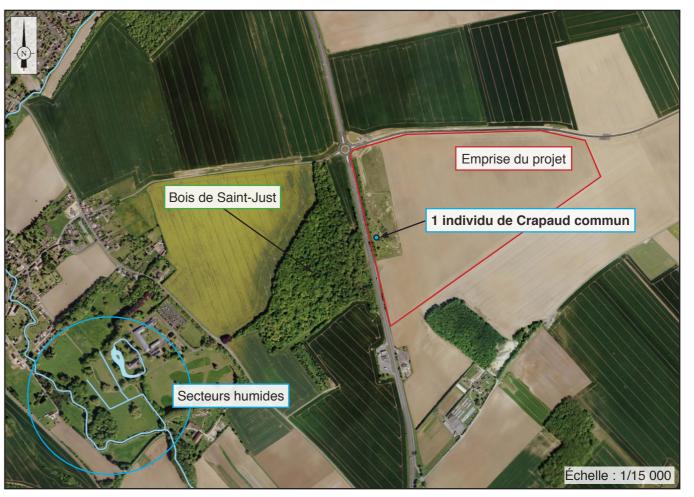
FIGURE 7: LOCALISATION DE L'INDIVIDU DE CRAPAUD COMMUN SUR LE SITE DU PROJET



Un seul individu de Crapaud commun a été retrouvé sur le site, il s'agit, sans doute, d'un individu erratique, éloigné des zones de reproduction du secteur, situées de l'autre côté de la RD1001, derrière le bois de Saint-Just (Figure 8). D'ailleurs, aucune trace de nidification ou de reproduction n'a été constatée sur le site du projet.

De plus, il a été démontré que la zone humide identifiée sur le site du projet, présentant un caractère très anthropique, ne présente aucune fonctionnalité écologique pour accueillir la reproduction du Crapaud commun. Aucun site de reproduction n'est donc détruit par l'implantation du projet.

FIGURE 8: LOCALISATION DES SECTEURS HUMIDES AUX ALENTOURS DU PROJET



Le Crapaud commun est toutefois susceptible d'utiliser le bosquet, et le secteur de prairie mésophile, comme aire de repos. Dans le cadre du projet, le bosquet est conservé (7000 m²), mais la prairie mésophile est détruite. Des mesures de compensation sont prévues, notamment la reconstitution d'une prairie mésophile à tendance humide.

Le projet prévoit par ailleurs la création de deux bassins, qui ont vocation de gérer les eaux du site par infiltration. Néanmoins, ils pourront déterminer une zone plus humide, temporairement en eau, laquelle pourrait être favorable aux amphibiens. Ces bassins seront créés au Sud de la prairie mésophile, sur le secteur cultivé, sur une surface de 4752 m².

Ces mesures de compensation sont présentées plus en détail ci-après.

Considérant que les mesures de compensation présentées dans l'étude d'impact, et reprécisées ci-après, permettent de recréer un milieu favorable à l'espèce, nous intégrons le Crapaud commun dans la demande de dérogation espèces protégées **par principe de précaution**.

2. NOMBRE D'INDIVIDUS PAR ESPÈCE

Un seul individu a été retrouvé sur le site du projet, en périphérie du bosquet.

3. PÉRIODE D'INTERVENTION

Le Crapaud commun vit dans de nombreux biotopes et zones climatiques : dans les forêts, dans les zones humides comme dans les milieux relativement secs. Il vit principalement sur terre et ne rejoint l'eau que pendant la brève période de reproduction. Cette espèce hiberne enfoui dans le sol sous les feuilles, dans des anfractuosités ou dans des souches. Son cycle biologique se répartit ainsi :

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Reproduction (zone humide)												
Hibernation												
Période d'activité												

La période principale pendant laquelle les dérangements devront être limités est celle située entre le mois de mars et avril, qui correspond à la période de reproduction.

Toutefois, aucune trace de nidification ou de reproduction n'a été constatée sur le site, et la zone humide du site ne présente pas les fonctionnalités suffisantes, et nécessaires, à la reproduction de cette espèce. Rappelons que cette zone humide présente un caractère très anthropique, dû à l'action de l'Homme et à la présence de multiples remblais.

Néanmoins, dans le cadre du projet, une grande partie de la zone humide est conservée, et le bosquet à l'Ouest, où l'individu a été retrouvé, est conservé, et protégé pendant la période de travaux.

Les interventions concernées par la demande de dérogation touchent donc au secteur du bosquet (espace où l'individu a été aperçu), et de la prairie qui est potentiellement utilisée par le Crapaud commun comme aire de repos, et de transit.

4. LIEUX D'INTERVENTION

L'intervention se situe sur les communes de Belle-Eglise et de Chambly, dans l'Oise (60), sur une parcelle agricole marquée par l'exploitation d'une ancienne carrière sur la bordure Ouest du site. Au Nord sur la commune de Belle-Eglise, il s'agit de la parcelle cadastrale n°ZA 73 ; et au Sud sur la commune de Chambly, c'est la parcelle cadastrale n°ZA 56.

Le bosquet est sauvegardé (7000 m²), et une grande partie de la zone humide est conservée (2715 m²), les interventions concernées par la demande de dérogation touchent donc au secteur de la prairie à tendance humide uniquement, qui peut être utilisée par le Crapaud commun comme aire de repos.

5. MESURE D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Dans ce chapitre : ME : mesure d'évitement ; MR : mesure de réduction.

a. Mesures d'évitement et de réduction

CONSERVATION DU BOSQUET À L'OUEST ET D'UNE PARTIE DE LA ZONE HUMIDE (ME)

La limite entre le projet et la RD 1001 conservera le bosquet actuel permettant de conserver une zone arborée sur environ 7000 m² de terrain. Cette zone sera mise en protection (barrières de protection) durant les travaux et fera l'objet d'aménagement ponctuelle pour venir renforcer la gamme végétale et arboré du milieux (plants de la marque «Végétal local» si possible).

Pour la zone humide, 2715 m² seront conservés, et protégés durant la phase de chantier, sur les 3355 m² identifiés sur le site (barrière de chantier). Cette zone humide étant située en limite des opérations de déblais / remblais, une pente douce devra être reconstituée sur la limite extérieure de cette zone humide, soit à l'Est de cet habitat.

INSTALLATION D'UN FILET ANTI-AMPHIBIEN AVEC CLAPET ANTI-RETOUR (MR)

Par précaution, pour protéger cet individu, et potentiellement d'autres individus présents sur le site, un filet anti-amphibien, avec clapet anti-retour, est mis en place à l'Est du bosquet. Ce filet relie également la zone humide au bosquet, afin de ne pas perturber l'individu lors de ses potentiels déplacements. Ce filet sera mis en place de mars à octobre.

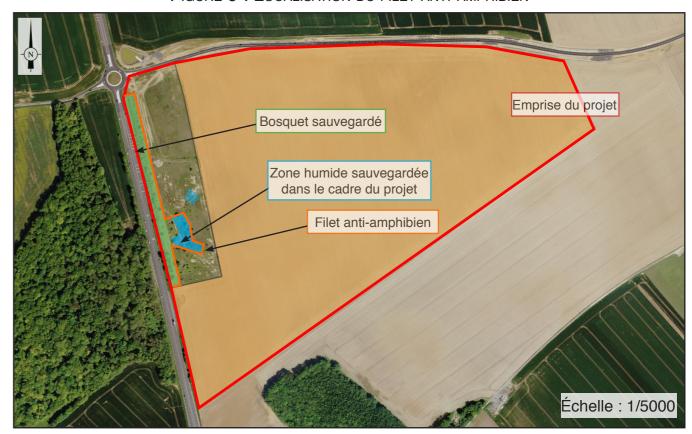


FIGURE 9: LOCALISATION DU FILET ANTI-AMPHIBIEN

Entre octobre et février, cette espèce hiberne, il n'y a donc plus de déplacement entre le bosquet et la zone humide. Par ailleurs, le bosquet (site d'hibernation probable) est sauvegardé dans le projet, aucuns travaux n'aura lieu sur cette zone.

Ce filet permettra de protéger cet individu, et d'autres individus potentiellement présents, en période de reproduction au niveau de la zone humide, et lors des déplacements entre la zone humide et le bosquet. En dehors des périodes de reproduction, les individus potentiels qui se réfugient au niveau du bosquet seront protégés pendant leur période d'activité. Ce filet permet d'éviter les risques d'écrasement lors de la phase de travaux.

Notons que si des individus sont retrouvés dans l'emprise des travaux, ils seront simplement déplacés hors de cette emprise, de l'autre côté du filet.

Exemple de filet anti-amphibien



IMPLANTATION D'ABRIS POUR LA FAUNE SAUVAGE (MR)

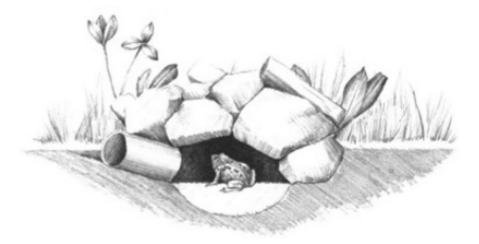
Un hibernaculum (Figure 10, page 25) pour les crapauds commun (*Bufo bufo*) doit leur permettre de créer une protection contre le froid de l'hiver, partiellement souterrain pour une meilleure inertie thermique. Ils seront placés sur un terrain plus sec, et orienté au Sud. Le creux dans le sol devra être assez profond pour éviter le gel : typiquement au-delà de 60 cm en Picardie. Ils seront placés à proximité des bassins mais aussi des zones prairiales.

Différentes profondeurs (paliers) dans un hibernaculum ou sur les quelques-uns créés permet un choix plus important pour les amphibiens et reptiles. La conception de ces chambres hivernales inclura le creusement du trou, et le tapissage par des graviers de cuvette formée.

Des blocs de pierre, de béton seront apportés et disposés autour et au-dessus du trou en laissant assez d'espace libre. Un tube de PVC (avec des trous percés sur toute sa longueur) pourra faciliter l'entrée des individus. Pierres, béton ou branches seront ajoutés autant que possible à la structure créée.

De petites pierres ou cailloux devront boucher les trous des plus larges blocs, afin d'isoler au maximum l'intérieur de l'hibernaculum. Au printemps (avril à mai), l'entretien s'assurera du maintien de l'espace sous la structure, et préviendra la végétalisation arbustive (qui risquerait de remplir l'espace disponible). Cet entretien sera l'occasion de s'assurer que l'hibernaculum est occupé.

FIGURE 10: ILLUSTRATION D'UN HIBERCULUM



OPTIMISATION DE LA GESTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE (MR)

L'éclairage artificiel créé un phénomène de pollution lumineuse qui peut avoir des effets néfastes sur la flore et la faune, notamment la faune nocturne. Les variations de lumière dues aux phases diurnes/nocturnes conditionnent le déclenchement des fonctions vitales (alimentation, reproduction, germination...) chez la plupart des animaux mais aussi des plantes. La pollution lumineuse induit des perturbations dans le cycle de vie des organismes.

Les effets sur les populations sont multiples et l'impact de ces pollutions s'applique de façon directe ou indirecte en fonction des taxons. Les chiroptères sont les mammifères qui semblent les plus affectés par la pollution lumineuse mais beaucoup d'études ont montré des impacts significatifs sur les autres groupes de taxons. Ainsi, de manière générale la pollution lumineuse conduit à :

- Des perturbations d'ordre biologique (développement et croissances des végétaux),
- Des causes de fortes mortalités notamment chez les insectes avec les effets en cascade sur les réseaux trophiques qui en découlent,
- Des effets de fragmentations du territoire par répulsion des espèces lucifuges.

Ces préconisations s'appliquent tant à la phase chantier que la phase exploitation, une fois les travaux achevés.

En phase chantier, le travail de nuit sera minimisé, notamment pendant les périodes les plus sensibles (période de reproduction et de migration). Si les travaux de nuit ne peuvent être évités, les mesures suivantes seront appliquées :

- Diriger l'éclairage vers le sol et éviter toute diffusion de lumière vers le ciel munir toutes les sources lumineuses de réflecteurs (ou tout système réflecteur) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – angle de 70° orienté vers le sol par exemple),
- Avoir recours aux éclairages les moins polluants: préférer les lampes au sodium basse pression ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir / Éviter l'usage de lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique,

• Ajuster l'intensité lumineuse et la durée d'éclairage en fonction des besoins (déclenchement aux mouvements par exemple).

Lors de l'exploitation du site, la conception du projet prend en compte ce risque, pour le limiter sur le long terme. En effet, la pollution lumineuse est un important facteur de perturbations des écosystèmes naturels et un enjeu en vue de leur préservation.

Les sources lumineuses sur le site seront limitées partout où des enjeux sociauxéconomiques et/ou de sécurité ne sont pas en cause. La mise en place de système de minuterie permet également de limiter les impacts.

Les impacts négatifs dus à la pollution lumineuse sont liés à la diffusion de la lumière vers le haut. L'utilisation d'une lumière dirigée vers le bas dans un cône de 70° est la solution la plus efficace pour réduire les impacts sur la faune et la flore. Le projet prévoit donc :

- De bannir les ampoules qui émettent des rayons ultra violets nocifs pour les insectes,
- D'éviter les éclairages bleus et blancs (leurs longueurs d'ondes perturbent le plus la faune), préférer les éclairages orange ;
- De préserver la nuit noire autant que possible pour avoir un jardin respectueux de la nature.

Globalement, une trame noire sera conservée sur l'Ouest du site de projet (aucun éclairage artificiel), qui accueille les habitats naturels, le jardin maraîcher, la zone humide et les bassins à fonctionnement de mares temporaires.

b. Mesures de compensation

RECONSTITUTION D'UNE PRAIRIE MÉSOPHILE À TENDANCE HUMIDE (MC)

L'aménagement du site entraine la destruction de surface de prairie mésophile à tendance humide relativement dégradée (fort embroussaillement). Afin de compenser cette perte d'habitat potentiellement utilisée par le Crapaud commun comme aire de repos, et de transit, des zones de prairies de bonne qualité écologique seront aménagées sur la zone du projet.

Afin d'implanter un milieu favorable à la faune, le semi sera réalisé dès la fin des travaux et avant la livraison.

Sur le type de susbtrat rencontré sur le site du projet, à savoir un substrat crayeux surmonté d'un horizon limoneux superficiel, le mélange de semences proposé est composé des espèces suivantes : Knautia arvensis, Linaria vulgaris, Lotus corniculatus, Medicago lupulina, Trifolium pratense, Achillea millefolium, Centaurea decipiens, Clinopodium vulgare, Daucus carota, Galium album, Hypericum perforatum, Leucanthemum gr. vulgare, Malva sylvestris, Origanum vulgare, Echium vulgare, Silene latifolia, Reseda lutea, Tripleurospermum inodorum, Dactylis glomerata, Festuca arundinacea, Poa pratensis, Lolium perenne.

Si des plans et semences de la filière «Végétal local» sont disponibles, ils seront utilisés, ou tout autre banque équivalente.

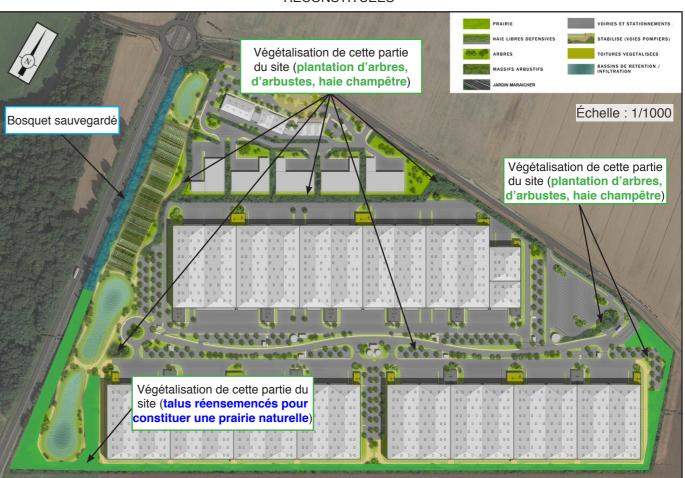
Ces espaces seront créés dès la première phase d'aménagement, en parallèle des bassins, et sur les talus nouvellement créés lors des opérations de remblais/déblais.

Les mesures de réduction sont donc mises en œuvre de façon prioritaire sur le site, la promotion et l'éventuelle construction des bâtiments étant planifiée dans un second temps. Ces prairies mésophiles à humides sur le site à proximité des bassins permettent une disponibilité en ressources pour les crapauds, et constituent des aires de repos et de transit pour ce taxon.

Ces secteurs de prairie reconstituée sont présenté sur les figures Figure 11, page 26 et Figure 14, page 28

La surface totale de prairie reconstituée sera d'environ 14 671 m² sur le site du projet.

Figure 11 : Localisation des surfaces de prairie mésophile à tendance humide reconstituées



CRÉATION DE DEUX BASSINS D'ORAGE QUI POURRONT ÊTRE FAVORABLES AUX AMPHIBIENS (MC)

La création de bassins d'orage avec un fonctionnement de mares temporaires permettra la création d'un nouvel habitat écologique favorable à la présence du Crapaud commun (*Bufo bufo*) et à d'autres espèces de faune patrimoniale non présentes actuellement sur le site. Le substrat utilisé pour les mares sera en accord avec les caractéristiques du site. Aucune bâche ne sera utilisée et la rétention de l'eau sera assurée par la nature argileuse du sol.

Périodiquement asséché, telle une gouille, ce milieu permettra également la colonisation d'espèces végétales hygrophiles permettant de recréer les conditions naturelles indispensables à la présence et à la reproduction du crapaud commun (*Bufo bufo*). Les pentes de ce premier pallier seront douces pour une circulation facilitée des amphibiens lors de la sortie des juvéniles et pour favoriser la diversité (Figure 12).

Un déblai de sable et de gravats pourra être disposé en petits merlons à proximité des bassins d'orage afin de servir de site d'hivernage aux crapauds commun (Bufo bufo). Ils pourront alors se fouir à proximité. La présence de haies boisées en périphérie seront également des éléments bénéfiques à la présence de l'espèce.

Outre l'importance écologique vis-à-vis de la faune et la flore du site, ces installations permettront d'améliorer significativement la qualité sanitaire des eaux en permettant une épuration des eaux de ruissellement des habitats en fonction des gradients d'humidité.

En cas d'impossibilité de rendre les berges accessibles sur 50% de la surface, ou en l'absence de végétalisation, deux exutoires pour la faune afin de leur permettre de sortir en cas de chute seront installés (Figure 13).

Pour cela, un système très efficace consiste à prendre un tuyau de plastique recyclé de 15 centimètres de diamètre et d'un mètre de long. Vous le fendez sur la longueur pour y insérer l'extrémité d'un filet plastique très résistant. Vous coulez du béton dedans pour fixer le filet définitivement. La longueur du filet dépend de la dimension de la berge. Au sommet de celle-ci, vous insérez, de la même façon, l'autre extrémité du filet en prévoyant, lors du coulage du béton, l'emplacement de deux fers à béton qui seront enfoncés sur le haut de la berge.

Le lest constitué par le béton contenu dans le tuyau du bas maintiendra le filet de sauvetage contre la paroi, même en cas de vent ou de montée des eaux.

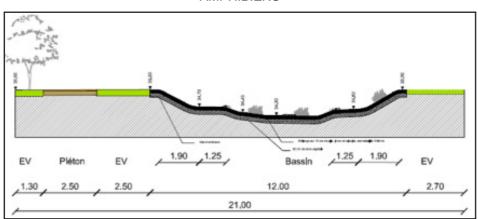


FIGURE 12 : COUPE D'UN BASSIN TYPE FAVORABLE AUX AMPHIBIENS

FIGURE 13 : ÉCHAPPATOIRE PROPOSÉ POUR LES BASSINS D'ORAGE FAVORABLE AUX AMPHIBIENS

Les bassins sont localisés dans la figure en page suivante (Figure 14, page 28).

Les berges des bassins, qui sont des endroits plus frais, pourront être utilisées par l'individu de Crapaud commun, identifié sur le site du projet, et d'autres individus potentiellement présents.



c. Mesure de suivi

MISE EN PLACE D'UN SUIVI NATURALISTE

Dans le cadre de l'exploitation du site et en parallèle de l'application d'une gestion écologique du site, la mise en place d'un suivi naturaliste du site permettra de continuer à prendre en compte la biodiversité sur le projet en ayant une meilleure connaissance de la faune et de la flore exploitant le site.

Ce suivi naturaliste permettra également de vérifier l'effectivité des mesures et leur efficacité sur le projet.

En considérant que l'année N correspond au démarrage du chantier, les campagnes de suivi seront réalisées aux années N+1 à N+5, puis tous les 5 ans. La méthodologie et les groupements prospectés devront être validés auprès de la DREAL avant chaque campagne de suivi.

d. Mesures d'entretien des habitats

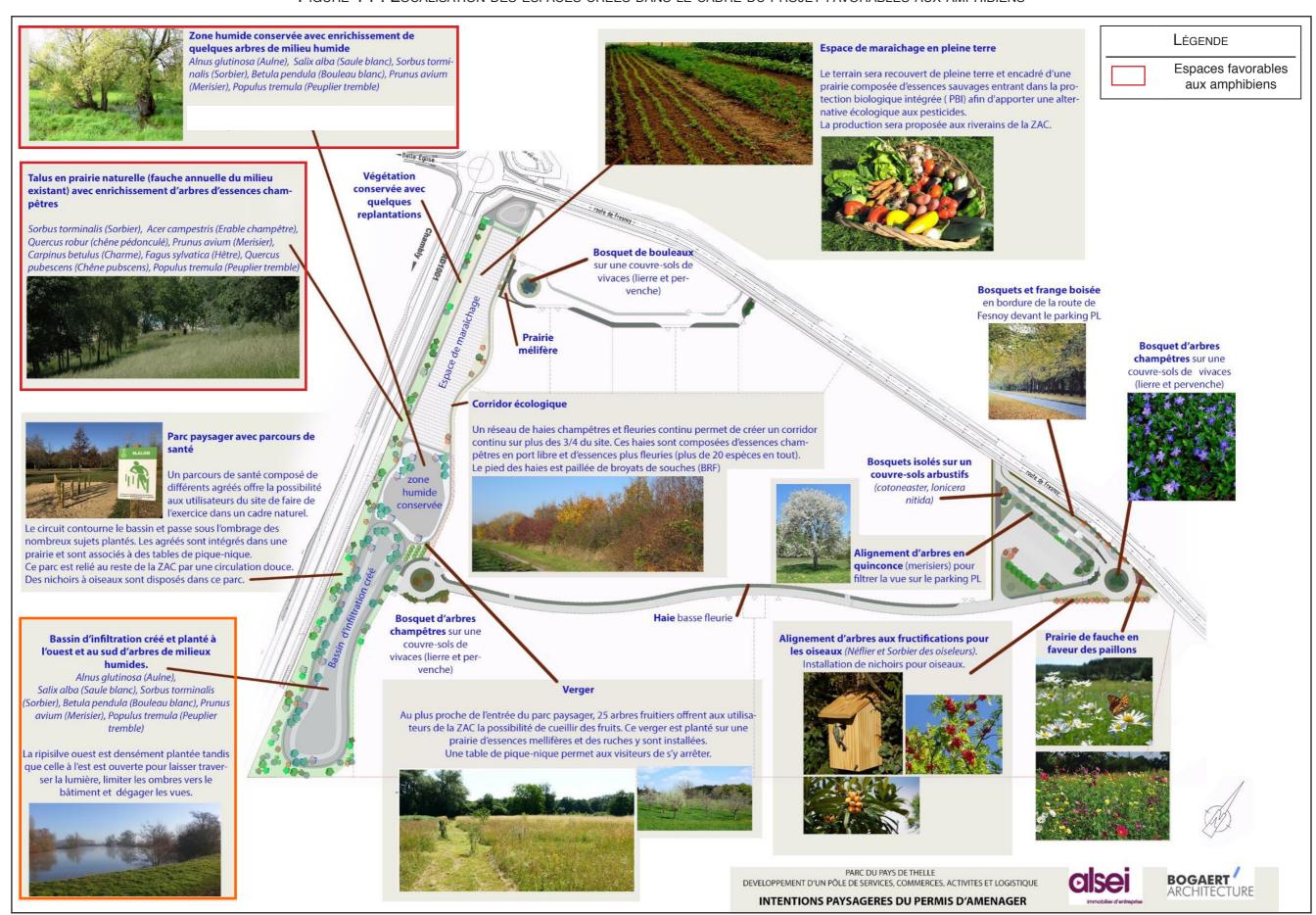
De manière générale, la gestion des espaces verts sur le site sera différenciée, avec des secteurs d'entretien régulier et des secteurs à gestion «conservatoire» pour les espèces animales et végétales.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site du projet.

Des opérations de fauches tardives annuelles (fin août, début septembre) seront réalisées sur les espaces de prairie et au niveau de la zone humide, avec une gestion par fauche tous les 2 à 3 ans sur les zones d'ourlets.

Sur la zone humide conservée, l'objectif principal est d'éviter un embroussaillement trop important. Les végétaux fauchés, et broyés, devront être exportés pour favoriser l'oligotrophie des milieux.

FIGURE 14 : LOCALISATION DES ESPACES CRÉÉS DANS LE CADRE DU PROJET FAVORABLES AUX AMPHIBIENS



e. Synthèse des mesures ERC

Un tableau de synthèse des mesures ERC appliquées au amphibiens dans le cadre de la demande de dérogation est présenté ci-dessous :

Caractéristique	Impacts potentiels	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesures ER	Mesure de compensation	Impact résiduel après mesures ERC
1 individu inventorié sur le site en périphérie du bosquet à l'Ouest Aucune trace de nidification, ou d reproduction	Destruction d'une petite partie de zone humide,	Faible	Mesures d'évitement : sauvegarde du bosquet (7000 m²), conservation d'une grande partie de la zone humide (2715 m²) Mesures de réduction : végétalisation du site (autour du bâti), gestion écologique du site, installation d'hiberculum, limitation de la pollution lumineuse	Négligeable	Mesures de compensation : création de deux bassins d'orage adaptés à la faune et la flore avec fonctionnement de mares temporaires d'une superficie de 4725 m², reconstitution d'une prairie mésophile	Positif

L'impact résiduel après l'application des mesures ER est jugé négligeable pour les amphibiens, et notamment pour l'individu de Crapaud commun identifié sur le site du projet, du fait que le bosquet, et une grande partie de la zone humide qui ne présentent toutefois pas les fonctionnalités suffisantes, et nécessaires à la reproduction de l'espèce, sont conservés.

Les mesures ERC proposées **pourront également être bénéfiques pour d'autres taxons** (avifaune, invertébrés, petits mammifères, autres espèces d'amphibien), en proposant une mosaïque d'habitats diversifiés sur le site du projet. Ces habitats pourront servir de support à l'accomplissement des cycles biologiques d'espèces variées, par exemple la reconstitution d'une prairie mésophile sera largement bénéfique pour l'avifaune et les insectes, offrant une diversité supplémentaire de ressources, et d'abris, pour ces taxons. La création de bassins d'orage avec un fonctionnement de mares temporaires pourra également attirer d'autres espèces d'amphibiens, mais également d'invertébrés et d'oiseaux.

Le tableau ci-dessous résume les aspects fonctionnels en terme d'habitats pour les amphibiens avant et après la réalisation du projet :

Espèce	Avant la réalisation du projet	État du site	Après la réalisation du projet	État du site
1 individu inventorié sur le site en périphérie du bosquet à l'Ouest Aucune trace de nidification, ou de reproduction	Le milieu n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens, la zone humide ne présente pas les fonctionnalités suffisantes et nécessaires. Si aucune opération n'est réalisée sur le site, la prairie mésophile est confrontée à une fermeture progressive du milieu (embrousaillement, diminution de la diversité spécifique).	Milieu peu favorable aux amphibiens	La création de bassins d'orage avec un fonctionnement de mares temporaires offre un milieu de reproduction aux amphibiens. Des espaces de prairies mésophiles sont reconstitués, ils seront entretenus, permettant ainsi d'éviter la fermeture de ces milieux, et la diminution de la diversité spécifique	Plus-value écologique Diversification des habitats
	Le bosquet est, sans doute, utilisé comme aire de repos et de transit par l'individu.		Le bosquet (site d'hibernation, de repos et de transit) est conservé .	

6. QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR

La phase de chantier et le fonctionnement écologique du site après son ouverture au public feront l'objet d'un suivi écologique. L'ensemble de ce suivi sera réalisé par le bureau d'études «Planète Verte».

Les personnes intervenantes sont :

- · Jérémy DELAFOLIE, né en 1991
 - <u>Diplômes</u>: Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) option: Gestion et protection de la Nature spécialité: Gestion des espaces naturels 2011
 - Parcours: technicien milieux naturels depuis 2011
 - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

Ou toute autre personne, de qualification au moins équivalente.

Le suivi sera coordonné par Christophe BINET directeur de Planète Verte depuis 1993

- Qualification : Maîtrise en Sciences de la Vie et de la Nature

7. PROTOCOLE DES INTERVENTIONS

L'intervention régulière sur le site sera menée par «Planète Verte». Ces interventions permettront de s'assurer de la bonne prise en compte des dispositions environnementales.

Parmi les visites nécessitant une attention plus spécifique, il y a :

- Année N : protection du bosquet à l'Ouest du site et de la zone humide conservée, mise en place des filets anti-amphibien avec clapet anti-retour;
- Année N (à partir de septembre): création des deux bassins d'orage avec fonctionnement de mares temporaires;
- Année N (à partir de septembre) : reconstitution de la prairie mésophile à tendance humide :
- Année N+1 / N+2 : opérations de fauche tardive sur l'ensemble des zones végétalisées du site.

8. MODALITÉS DE COMPTE-RENDU DES INTERVENTIONS

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé a la DREAL.

Planète Verte dispose d'une fiche spécifique destinée au compte-rendu des interventions de type «suivi de chantier» (Figure 15, page 31). Cette fiche est remplie par l'écologue à la suite de chacune de ses visites et visée par l'entreprise concernée.

En cas de dysfonctionnement détecté lors de visites, une fiche d'écart est établie, indiquant l'objet de l'écart, les modalités de correction, le responsable des actions, le délai et le suivi pour la validation des corrections (Figure 16, page 31).

Le porteur du projet en sera directement averti, et les corrections seront apportées dans un bref délai. L'ensemble de ces fiches seront transmises à la DREAL Hauts-de-France.

FIGURE 15 : FICHE DE RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX

RAPPORT DE	SUIVI DE	TRAVAUX
CHANTIER CONCERNÉ :		
OBJET DU SUIVI :	M	_
CONTROLEUR:	DATE :	Nore DE FICHES EMISES :
ASPECTS CONTROLES, COMMENTALE	Rénie	rie

FIGURE 16 : FICHE DE SUIVI DE TRAVAUX

FICHE DE SUIVI DE TRAVAUX

CHANTIER CONCERNÉ :
OBJET DU SUIVI :
POINT IDENTIFIÉ, REMARQUE
PIÈCE(S) JOINTE(S):
ASPECT/RISQUE ASSOCIÉ :
PARTIE RESPONSABLE DE L'ASPECT :
ACTION IMMÉDIATE PRÉCONISÉE :
VISA DE LA PARTIE RESPONSABLE DE L'ASPECT :
ANALYSE DES CAUSES : Matériel Main d'œuvre Méthode
ACTION CORRECTRICE PRÉCONISÉE :
Nature : Délai : Responsable :
VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION CORRECTRICE : Critère de vérification : Validation :
Nom du contrôleur : En Vira du contrôleur :
 Partie à remplir par Planète Verte Partie à remplir par l'entreprise

31

VI. LA DEMANDE CONCERNANT LA FLORE

La station d'Orchis incarnat est menacée par les opérations de remblais sur le site. Ces opérations sont nécessaires pour créer une plateforme horizontale, et permettre l'implantation des bâtiments logistiques, et d'un giratoire.

Le porteur du projet, SNC Pays de Thelle, s'est donc rapproché du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour bénéficier de son expertise floristique avisée, et de son expérience naturaliste.

Les informations présentées (protocole, lieux, période) sont issues de l'expertise du Conservatoire. Une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, pour la gestion et la réalisation des opérations présentées ci-après est en cours de signature.

1. ESPÈCES CONCERNÉES

Une expertise flore a été réalisée sur le site et les prospections se sont étalées entre juin 2017 et juin 2018, avec des observations marquantes en juin et octobre 2017.

Date	Conditions météorologiques	Période de la journée
28/06/2017	Orageux, 22°C, vent Sud-Ouest	Après-midi
13/09/2017	Très nuageux, 15°c, vent faible	Matinée
22/02/2018	Nuageux, 2°C, absence de vent	Matinée
16/05/2018	Soleil, 20°C absence de vent	Journée
14/06/2018	Soleil, 20°C absence de vent	Journée

Au final, une seule espèce nécessite des dispositions au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie : **l'Orchis incarnat** (*Dactylorhiza incarnata*).

Cette espèce est bien représentées dans l'estuaire de la Seine, mais sa répartition géographique est rare et dispersée ailleurs. A environ 30 km du site, à Bresles, 3 pieds d'Orchis incarnat ont été identifiés en 2018, et l'espèce est présente sur la commune depuis 2006. Au total, il y a eu environ 458 observations de pieds d'Orchis incarnat en Picardie depuis l'année 2000.

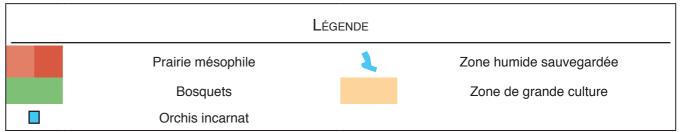
2. NOMBRE D'INDIVIDUS PAR ESPÈCE

Deux pieds d'Orchis incarnat ont été inventoriés sur le site, en bordure Sud de la prairie mésophile (Figure 17, page 32).

L'aménagement du site entraîne la destruction de cette surface de prairie mésophile relativement dégradée (fort embroussaillement) par une réhausse du niveau de sol actuel avec un remblais de plusieurs mètres de terre sur le site d'implantation des orchidées.

FIGURE 17 : LOCALISATION DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE





3. PÉRIODE D'INTERVENTION

Les deux pieds d'Orchis incarnat inventoriés sont menacés par le remblais lié au projet (même si à terme, la zone risque d'évoluer vers un certain enfrichement, peu favorable à la pérennisation de cette espèce sur le site).

Étant donné le faible nombre de pieds, les chances de reprises des pieds après une transplantation sont très faibles, d'autant que depuis 2017, la taille de la population a pu évoluer, et les individus peuvent n'être plus présents qu'à l'état de rosette.

Pour permettre la ré-implantation de pieds d'orchidée sur un nouveau site d'accueil, et maximiser les chances de reprises de l'espèce, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-en-France (CEN), en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL), propose la récolte de graines sur le site du projet entre juin et juillet de la première année de lancement des travaux.

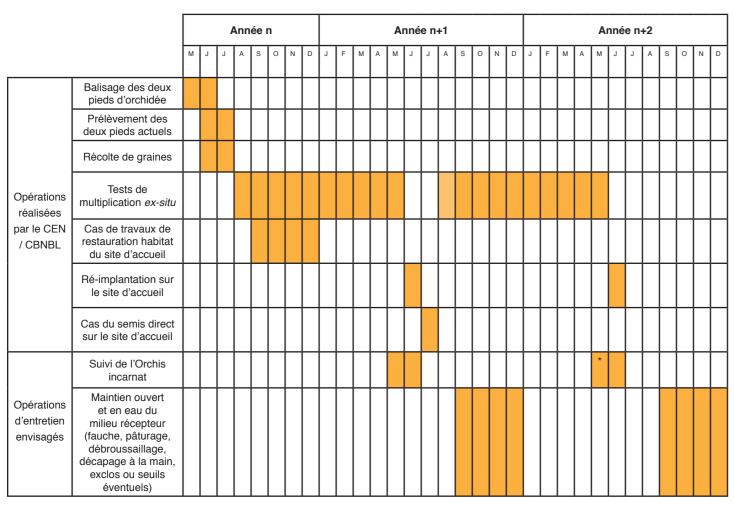
Avant de réaliser la récolte de ces graines, les deux pieds d'orchidée devront être balisés.

Puis, ces graines seront mises en culture (tests de multiplication) *ex-situ* dès la première année. Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France envisage de ré-implanter sur le site d'accueil, en deuxième et troisième année, les pieds d'orchidée issus de la culture *ex-situ* en juin. Par ailleurs, si la récolte initiale réalisée entre juin et juillet de la première année est suffisante, un semis direct sur le site d'accueil pourra également être tenté, en juillet de l'année suivante.

Le Dactylhorize incarnat est une espèce symbiotique, son développement est lié à la présence d'espèces de champignon présents dans les sols. Le protocole de tests de multiplication *ex situ*, de semis et de transfert des pieds nécessite l'extraction de portions superficielles des sols présents au niveau des pieds actuels de Dactylhorize incarnat.

Les deux pieds actuellement présents sur le site du projet seront également transplantés vers le site d'accueil pressenti.

La période d'intervention s'organise donc sur **3 ans**. Le tableau ci-dessous résume les périodes des opérations à mener :



Période favorable d'intervention * Suivi des pieds ré-implantés l'année précédente

4. LIEUX D'INTERVENTION

L'intervention se situe sur les communes de Belle-Eglise et de Chambly, dans l'Oise (60), sur une friche marquée par l'exploitation d'une ancienne carrière sur la bordure Ouest du site. Au Nord sur la commune de Belle-Eglise, il s'agit de la parcelle cadastrale n°ZA 73 ; et au Sud sur la commune de Chambly, c'est la parcelle cadastrale n°ZA 56.

Les opérations de récolte de graines auront lieu sur le **site actuel d'implantation des orchidées, à savoir la partie Sud de la prairie mésophile.** Les tests de multiplication seront réalisés dans les locaux du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, ou les locaux du Conservatoire botanique national de Bailleul.

Les opérations de ré-implantation des pieds d'orchidée, issus des tests de multiplication *ex-situ*, auront lieu sur le site d'accueil. La transplantation des deux pieds d'orchidée situés sur le site du projet aura également lieu vers le même site d'accueil.

Le site d'accueil **pressenti** est localisé au cœur d'un espace naturel sensible, qui s'intègre en grande partie dans le périmètre une ZNIEFF de type I «Marais d'Amblainville» (FR220013790). Le site d'accueil est plus précisément situé au lieu-dit «**le Fond de Cléry**», localisé à environ 8 km à l'Ouest du site du projet.

Cet espace d'accueil bénéficie de mesures de protection et de gestion durable, ce qui est important pour pérenniser l'effort et les investissements fournis. Le site bénéficie d'une convention de gestion signée entre le Conservatoire et les propriétaires. Une intervention sur ce site (préparation de la zone d'accueil) juste avant la ré-implantation suffit pour ré-implanter les pieds d'orchidée au «Fond du Cléry».

Toutefois, le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France pourra éventuellement ré-implanter les pieds d'orchidée sur le Marais du Rabuais, dont la gestion est assurée par l'Office National des forêts. Ce site, situé juste à côté du Marais d'Amblainville, fait également partie d'un espace naturel sensible, et s'intègre dans la ZNIEFF de type I «Marais de Rabuais» (FR110001793), localisé à environ 9 km à l'Ouest du site du projet.

Néanmoins, des travaux de restauration de l'habitat seront nécessaires sur ce site, dans le cas où cet espace est choisit pour ré-implanter les pieds d'orchidée. Les travaux devront être réalisés à l'automne de la première année avec une possible reprise avant la ré-implantation.

Le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, et le Conservatoire botanique national de Bailleul, disposent d'une connaissance fine des terrains envisagés pour la réimplantation des pieds d'orchidée, et choisiront la meilleure opportunité d'accueil pour conduire positivement le projet de préservation des populations de *Dactylhorize incarnat* à la réussite.

Ces sites sont localisés sur les figures en page suivante (Figure 18 et Figure 19, page 34).

Les travaux d'aménagements et l'organisation spatiale du chantier sont établis dans le but d'éviter la destruction des individus et des habitats accueillant les espèces protégées avant l'intervention du Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France.

FIGURE 18 : LOCALISATION DES SITES D'ACCUEIL ENVISAGÉS PAR LE CEN

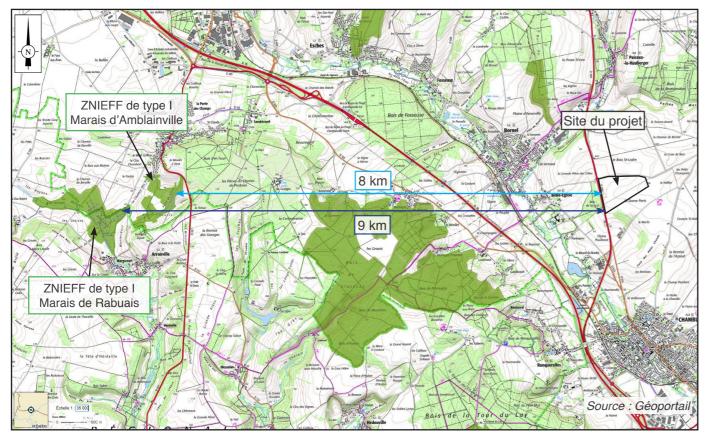
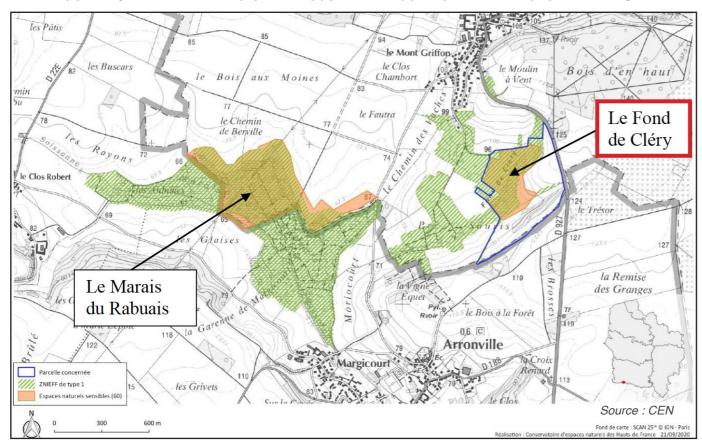


FIGURE 19 : PÉRIMÈTRE DU SITE D'ACCUEIL LE PLUS PROBABLE ENVISAGÉ PAR LE CEN



5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Au regard des caractéristiques du projet et de la biodiversité présente sur et aux abords du site, plusieurs mesures de conservation et de développement écologique peuvent être actées sur le projet afin d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur la flore.

De manière générale, les travaux sur la zone où sont implantées les orchidées ne devront pas débuter avant la récolte des graines, et le prélèvement des deux pieds actuels d'orchidée.

La récolte des graines, la multiplication *ex-situ* et la ré-implantation des pieds d'orchidée sur un site d'accueil présentant des conditions favorables à la pérennisation des individus est programmée ici puisque les autres solutions sont impossibles : l'emprise du site est non modifiable et la zone actuelle d'implantation va être remblayée lors des phases d'aménagements du site.

La solution envisagée est donc la transplantation des deux pieds d'orchidée, la récolte de graines, la multiplication *ex-situ* et la ré-implantation des pieds d'orchidée issus des tests de multiplication, encadrée, gérée, et organisée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Une convention est en cours de signature entre le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France et le porteur du projet, SNC Pays de Thelle Aménagement. Cette convention sera transmise dès réception à la Direction Départementale des Territoires.

Étape 1 : Choix du site de transplantation - Année N

Cette étape est primordiale car elle conditionne la réussite de l'opération. Le site d'accueil pressenti est le «Fond du Cléry», qui dispose d'une convention signée avec le Conservatoire des espaces naturels pour la gestion, et la préservation du site.

Ce site accueillera les pieds d'orchidée issus de la multiplication *ex-situ*, et la transplantation des deux pieds d'orchidée actuellement présents sur le site du projet.

<u>Étape 2</u> : Récolte des graines sur le site actuel d'implantation, prélèvement des deux pieds d'orchidée - partie Sud de la prairie mésophile - Année N

En collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France propose de récolter des graines sur ce site, entre juin et juillet de la première année.

Les pieds d'orchidée actuellement présents sur le site seront également prélevés.

Étape 3 : Mise en culture - locaux des Conservatoires - Année N

Des tests de multiplication *ex-situ* seront réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, qualifié, et présentant les meilleurs compétences pour mettre en œuvre ce protocole délicat.

Le Dactylhorize incarnat est une espèce symbiotique. Son développement est lié à la présence d'espèces de champignon présents dans les sols. Le protocole de tests de multiplication *ex situ*, de semis et de transfert des pieds nécessite l'extraction de portions superficielles des sols présents au niveau des pieds actuels de Dactylhorize incarnat.

Étape 4 : Ré-implantation de pieds d'orchidée - site d'accueil - Année N+1 / Année N+2

Les deux pieds d'orchidée seront ré-implantés sur le site d'accueil.

Suite à la mulitplication des individus, ceux-ci seront ré-implantés sur le site d'accueil en deuxième et troisième année en juin. Pour le Fond du Cléry, une intervention juste avant la ré-implantation est suffisante pour préparer le site à accueillir les orchidées dans des conditions écologiques satisfaisantes.

De part son inclusion dans une ZNIEFF de type I, au cœur d'un espace naturel sensible, et disposant d'une convention de gestion avec le Conservatoire, le site d'accueil des orchidées pressenti, le Fond du Cléry, est sanctuarisé, et protégé. Ainsi, l'intervention régulière du Conservatoire permet de pérenniser l'effort, et les investissements fournis pour la réussite de ce protocole.

Si la récolte initiale de semence est suffisante la première année, un semis direct sur le site d'accueil pourra également être réalisé la deuxième année en juillet.

Étape 5 : Suivi des pieds d'orchidée sur une période de 30 ans

A l'issue des opérations de ré-implantation, un suivi du site d'accueil sera réalisé par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France sur une durée de 30 ans.

Un passage par an est prévu pendant la période de floraison pour étudier l'évolution des effectifs et adapter les travaux nécessaires à son maintien, voire à son développement.

Ce suivi se caractérise par le comptage des pieds fleuris chaque année, en mai, et par la mesure de variables telles que la floribondité (capacité d'un végétal à fleurir de manière abondante, et en concentration forte sur chacun des rameaux), et le relevé de l'état des pieds, qui seront localisés avec un GPS

Après chaque campagne de suivi, un rapport d'intervention comprenant cartographies, illustrations et graphiques sera produit par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, et transmis à la DREAL pour capitalisation d'un retour d'expérience.

L'entretien du site d'accueil visera le maintien ouvert et en eau par fauche, pâturage, débrouissaillage, décapage à la main et pose éventuelle d'exclos ou de seuils réalisés à l'automne en fonction des besoins, et de l'analyse du Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France.

6. QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR

Concernant le suivi des pieds d'orchidée sur le site d'accueil pressenti (le Fond du Cléry) celui-ci sera réalisé par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, qui intervient en collaboration avec le Conservatoire botanique nationale de Bailleul.

Notons que si le Conservatoire des espaces naturels ne s'engage pas, un autre organisme, disposant des compétences nécessaires au bon déroulement de telles opérations, sera choisi pour réaliser ces opérations de transplantation.

7. PROTOCOLE DES INTERVENTIONS

L'intervention régulière sur le site d'accueil sera menée par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France.

Parmi les visites nécessitant une attention plus spécifique, il y a :

Période de l'année	Secteur	Intervention
Juin-Juillet Année N	Site du projet	Préalable au début des travaux : Balisage des pieds d'Orchis incarnat, récolte de semences, prélèvement des pieds actuels
Juin Année N+1 / Année N+2	Site d'accueil	Suite aux tests de multiplication, les pieds seront ré-implantés sur le site d'accueil, transplantation des deux pieds d'orchidée
Mai-Juin Année N+1-30	Site d'accueil	1 passage par an est prévu pendant la période de floraison, mesures de variables, localisation GPS des pieds, la durée du suivi est de 30 ans.

8. MODALITÉS DE COMPTE-RENDU DES INTERVENTIONS

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'intervention rédigé par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, qui sera adressé a la DREAL.

VII. LA DEMANDE CONCERNANT L'AVIFAUNE

1. ESPÈCES CONCERNÉES

Les inventaires pour l'avifaune ont été réalisés entre avril et juin 2017 pendant la saison de nidification, en utilisant la méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA).

Pour compléter ces inventaires, et rendre compte d'un cycle biologique complet, des observations complémentaires ont eu lieu lors d'investigations de terrain en septembre, octobre et décembre 2017, et février et mai 2018 (avifaune migratoire et hivernante).

Les dates de prospections sont les suivantes :

Date	Conditions météorologiques	Période de la journée
13/09/2017	Très nuageux, 15°c, vent faible	Matinée
04/10/2017	Nuageux - éclaircies, 10°C, vent faible	Matinée
19/12/2017	Brouillard en disparition, absence de vent	Matinée
22/02/2018	Nuageux, 2°C, absence de vent	Matinée
16/05/2018	Soleil, 20°C absence de vent	Journée
02/12/2020	Soleil, 2°C absence de vent	Journée

Au final 6 espèces nécessitent des dispositions au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, et de l'article 3 de l'arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des espèces protégées ainsi que leurs sites de reproduction et de repos :

Nom commun	Nom latin			
Mésange charbonnière	Parus major			
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes			
Accenteur mouchet	Prunella modularis			
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta			
Fauvette grisette	Sylvia communis			
Bergeronnette grise	Motacilla alba			

Un individu mâle de Tarier pâtre a été inventorié sur le site du projet. Il n'est pas considéré comme nicheur sur le site, il n'est donc pas inclut dans la demande de dérogation. Par ailleurs, il n'a été vu qu'une fois sur un total de 6 sorties avifaune.

Toutefois, les mesures de compensation proposées dans la suite de ce chapitre seront aussi largement bénéfique pour cette espèce, qui niche préférentiellement au sol dans des secteurs de prairie, et dans les buissons, notamment par la reconstitution d'une prairie mésophile à tendance humide.

2. INDIVIDUS PAR ESPÈCE

La méthode IPA permet de quantifier l'abondance des oiseaux de toute espèce vu ou entendu depuis un point fixe, lors de deux visites de 20 minutes, chacune réalisée respectivement en début et en fin de saison de nidification.

Les points de comptages ont été sélectionnés afin de couvrir au mieux l'ensemble du site et les différents habitats présents (Figure 20, page 36). Les 2 points d'écoute ont respecté une distance minimale de 200 m entre chaque point. Les comptages ont été effectués dans les 3 heures qui suivent le lever du jour et uniquement dans des conditions favorables (pas de pluie, pas de brouillard)

Les individus ont été identifiés selon un contact visuel ou auditif sur la zone d'emprise du projet. Il s'agit d'un cortège d'oiseaux généralistes et de milieux ouverts, dont les nidifications se font à terre au pied d'une plante ou d'un arbuste, dans les broussailles ou dans les arbres.



FIGURE 20 : LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE AVIFAUNE



3. PÉRIODES D'INTERVENTION

Les périodes d'intervention font l'objet d'un calendrier de travaux intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux du site :

Nicheur certain/probable bosquet et prairie mésophile	J	F	М	Α	М	J	J	A	S	0	N	
Mésange charbonnière												
Troglodyte mignon												
Accenteur mouchet												
Hypolaïs polyglotte												
Fauvette grisette												
Bergeronnette grise												
Organisation des travaux												

L'objectif est de protéger une grande partie du bosquet à l'Ouest, soit 7000 m², par la mise en place de barrières de chantier, afin de favoriser l'utilisation de cette zone comme refuge pour les oiseaux, mais aussi pour un certain nombre d'autres espèces d'oiseaux, d'amphibiens, d'insectes et de mammifères, lors des périodes de défrichement et de travaux sur la parcelle.

Ce cloisonnement permet d'éviter la pénétration des engins et compagnons de chantier.

Ces espaces disponibles pourront inciter les espèces a y relocaliser leurs nids dès l'année suivante. Également, plusieurs mesures de plantations d'espèces arbustives, arborées et mellifères favoriseront l'établissement des oiseaux sur le site. Ces mesures de compensation sont présentées plus en détail dans la suite de chapitre.

Le calendrier d'intervention permet :

- Évitement de la période de nidification (avril-août) au niveau du bosquet et de la prairie,
- Protection d'une grande partie du bosquet à l'Ouest du site (7000 m²),
- Mesures de plantation d'espèces arbustives, arborées et mellifères sur le site,
- Mise en place de nichoirs sur le site dos à l'Ouest (éviter vents dominants et pluie).

Les espèces protégées inventoriées sur le site **nichent seulement au niveau de la prairie et du bosquet.** Aucun début de travaux n'est donc envisagé entre avril et août sur la prairie et le bosquet, habitats présentant les enjeux les plus importants en terme de reproduction, et de nidification.

Le plateau agricole présente des enjeux de conservation faible, et aucune espèce d'oiseau protégée n'a été inventoriée sur ce secteur. Les travaux pourront donc débuter pendant la période de nidification sur ce secteur agricole.

Rappelons que la prairie et le bosquet sont actuellement situés en bordure de la RD1001, axe majeur du territoire, qui occasionne du dérangement quotidien, et tout au long de l'année, (nombreux véhicules, bruit) pour les oiseaux qui nichent dans le bosquet, et au niveau de la prairie mésophile.

Calandri	Calendrier d'organisation du chantier prenant en compte les enjeux avifaune																			
Calefiuli	ei u organisation	uu	CII	lalli	liei	pri	-116		en	COI	IIPI	le ii		enje	-ux	av	IIa	une	, 	
	Localisation de l'intervention	Année N							Année N+1											
	correspondante	J	J	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D
Cloisonnement de la zone du bosquet (7000 m²)	Bosquet																			
Opérations de déblais/remblais Phase de travaux	Prairie/bosquet																			
Opérations de déblais/remblais Phase de travaux	Plateau agricole																			
Plantation arbustes, arbres, espèces mellifères	Site du projet Autour des bassins d'orage, talus																			
					Ann	ée N	+2													
		J	F	М	Α	М	J	J	Α	S	0	N	D							
Mise en place de nichoirs au niveau du bosquet	Bosquet à l'Ouest																			
Période de travaux à privilégier Période de travaux à éviter sur la prairie et le bosquet Période de travaux à éviter																				

4. LIEUX D'INTERVENTION

L'intervention se situe sur les communes de Belle-Eglise et de Chambly, dans l'Oise (60), sur une parcelle agricole marquée par l'exploitation d'une ancienne carrière sur la bordure Ouest du site. Au Nord sur la commune de Belle-Eglise, il s'agit de la parcelle cadastrale n°ZA 73 ; et au Sud sur la commune de Chambly, c'est la parcelle cadastrale n°ZA 56.

La majorité du cortège avifaunistique se caractérise par des oiseaux arboricoles, de milieux ouverts légèrement arborés et généralistes. La suppression de surface de la prairie mésophile a donc un impact très limité sur ces espèces, et l'enjeu le plus important se situe au niveau du bosquet. Ce dernier sera sauvegardé, et protégé pendant la phase de travaux (7000 m²).

5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Dans ce chapitre : ME : mesure d'évitement ; MR : mesure de réduction.

a. Mesures d'évitement et de réduction

CONSERVATION DU BOSQUET À L'OUEST (ME)

Le bosquet est conservé, environ 7000 m², dans le cadre du projet. Il sera protégé pendant la phase de travaux par des barrières pour éviter la pénétration des engins, et compagnons, de chantier.

FAVORISER LA VÉGÉTALISATION AUTOUR ET SUR LE BÂTI (MR)

Favoriser la végétalisation du site permet une attractivité plus grande pour la biodiversité en offrant des lieux d'échanges, de nourrissages, de repos et/ou de nidifications. La végétalisation du site peut se faire en développant les espaces verts autour des bâtiments par la mise en place de prairies, de massifs, de haies champêtre, de plantations d'arbres, ou par l'installation de zones humides.

L'objectif de la mesure est de limiter l'imperméabilisation du site en luttant contre les espaces minéralisés pour favoriser au contraire les espaces verts et les zones de pleine terre autour et sur les bâtiments. Dans ce cadre, le projet d'aménagement prévoit de végétaliser 94 000 m² de la parcelle soit 22, 8% de l'emprise du projet.

La végétalisation d'une partie des toitures est l'un des plus important moyen potentiel de reconstitution des fonctions éco-systémiques en milieu urbain et péri-urbain. Trois raisons justifient cela :

• D'une part les toitures potentiellement végétalisables (plates ou semi-plates) représentent une surface importante dans toutes les villes,

 D'autre part, les toitures/terrasses végétalisées sont un espace disponible qui connait peu de compétition pour son utilisation. Elles sont peu perturbées par les activités humaines directes (pas de dérangement, de piétinement...) et sont donc un moyen efficace pour la recolonisation de l'espace urbain,

De plus, il a été observé que l'étalement urbain et l'expansion de la forme bâtie en général conduisent à la rupture des continuités écologiques, ainsi qu'à la perte et à la fragmentation de l'habitat de nombreuses espèces animales.

La végétalisation des toitures participe à la production de paysages urbains vivants et au rétablissement des corridors écologiques en ville. Des toitures végétalisées intégrant des arbres/arbustes, peuvent offrir des habitats et des refuges convenables à maintes espèces d'oiseaux. Les toits végétaux peuvent également accueillir de nombreuses espèces d'insectes et d'invertébrés, et contribuer ainsi à minimiser la perte de biodiversité en milieu urbain.

Le projet prévoit ainsi la végétalisation de 5380 m² de toitures via l'implantation de zones extensives sur les toitures horizontales des bureaux ou locaux de charge.

Toutefois, les végétations créées sur les toitures sont significativement différentes de la prairie mésophile perdue, elles n'ont d'ailleurs pas pour objectif de compenser la destruction de la prairie. La végétalisation des toitures permet d'apporter une certaine plus-value au site, en proposant de nouveaux habitats pour plusieurs taxons (insectes, invertébrés, oiseaux).

INSTALLATION DE NICHOIRS (MR)

La mise en place de nichoirs permet aux oiseaux de trouver les conditions favorables à leur implantation sur le site. Le type de nichoirs varie selon les espèces.

Par exemple, les mésanges et les rouges-gorges, malgré leurs tailles presque semblables, ne nidifient pas dans le même type de nid. La première choisie des cavités dans les troncs d'arbres alors que le second construit un nid de branchage dans la végétation dense d'arbustes.

Le choix des nichoirs à implanter sera donc orienté par les espèces déjà présentes ou potentiellement présentes sur le site. La diversité des types de nids et d'habitats écologiques est une condition importante pour l'implantation de l'avifaune. Seuls les oiseaux dits cavicoles ou semi-cavicoles utilisent des nichoirs. Les nichoirs pour les oiseaux se fixent, de préférence dos à l'Ouest afin d'éviter les vents dominants et les pluies.

La position de nichoirs est précisée dans la figure en page suivante (Figure 21, page 39).



FIGURE 21: LOCALISATION PROPOSÉE POUR LA MISE EN PLACE DE NICHOIRS

ACTION EN FAVEUR DE LA FLORE FAVORABLE À L'AVIFAUNE (MR)

Le principal intérêt écologique d'un site tient à sa capacité d'accueillir la faune et la flore pour leur offrir des zones d'habitat, de nourrissage ou de reproduction.

Au sein du projet, les espèces implantées seront choisies parmi les espèces indigènes d'après les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Ainsi, de manière générale, les espèces indigènes bien adaptées aux conditions climatiques et pédologiques seront implantées. Il est important de choisir des espèces végétales rustiques en lien avec la biodiversité locale et régionale pour faciliter l'insertion du site dans une trame écologique.

Ainsi, les plantes invasives seront proscrites. Les plantes horticoles seront à limiter et devront nécessairement porter un intérêt pour la faune. L'emploi d'espèces mellifères servant de ressources alimentaires (nectar, fruit, etc.) pour la faune (oiseaux, insectes, etc.) sera également privilégié. Des semences de la filière Végétal local seront, dans la mesure du possible, utilisées sur le site.

La Figure 25, page 41 présente les espaces végétalisés qui seront mis en œuvre sur le site du projet.

PRÉVENTION DES COLLISIONS DE L'AVIFAUNE AU NIVEAU DES SURFACES VITRÉES ET DES BÂTIMENTS (MR)

Avec l'usage grandissant du verre dans la construction et l'augmentation des bâtiments en hauteur, les collisions d'oiseaux avec les surfaces vitrées se multiplient. Chaque année en France, des centaines de milliers d'oiseaux meurent par collision de ce type. On compte ainsi au moins un oiseau mort par année et par bâtiment, faisant des surfaces vitrées d'immeuble la deuxième cause de mortalité des oiseaux après la destruction de leurs habitats.

Les oiseaux peuvent facilement éviter les obstacles qui se trouvent dans leur environnement mais ils ne sont pas préparés pour ceux qui sont quasi invisibles. Lutter contre les collisions revient donc à rendre visibles ces obstacles par la mise en place de solutions relativement simples. Dans le cadre du projet, les mesures ci-dessous seront mises en œuvre :

- · Réduction du nombre de surfaces vitrées
- Mise en place de vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées, corrodées, imprimées, colorées, translucides,
- Réduction des effets de réflexion de la vitre (degré de réflexion max. 15 %),
- Les surfaces vitrées inclinées seront favorisées.

OPTIMISATION DE LA GESTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE (MR)

Comme décrit dans la demande concernant les amphibiens, les sources lumineuses seront limitées lors de l'exploitation du site. Par ailleurs, une trame noire sera conservée sur la partie Ouest du site (aucun éclairage), qui accueille la plus grande proportion d'habitats pour l'avifaune sur le site du projet.

Lors des travaux nocturnes, si ils ne peuvent pas être évités, l'éclairage sera dirigé vers le sol, et les éclairages LED seront privilégiés.

b. Mesures de compensation

RECONSTITUTION D'UNE PRAIRIE MÉSOPHILE À TENDANCE HUMIDE (MC)

Cette mesure de compensation a été décrite dans le chapitre concernant la demande de dérogation pour les amphibiens.

Afin de compenser la perte de la prairie mésophile, des zones de prairies seront aménagées sur la zone du projet. Le semis sera réalisé dès la fin des travaux. Sur le type de susbtrat rencontré sur le site du projet, à savoir un substrat crayeux surmonté d'un horizon limoneux superficiel, le mélange de semences proposé est composé des espèces suivantes : *Knautia arvensis, Linaria vulgaris, Lotus corniculatus, Medicago lupulina, Trifolium pratense, Achillea millefolium, Centaurea decipiens, Clinopodium vulgare, Daucus carota, Galium album, Hypericum perforatum, Leucanthemum gr. vulgare, Malva sylvestris, Origanum vulgare, Echium vulgare, Silene latifolia, Reseda lutea, Tripleurospermum inodorum, Dactylis glomerata, Festuca arundinacea, Poa pratensis, Lolium perenne.*

Si des plans et semences de la filière «Végétal local» sont disponibles, ils seront utilisés, ou tout autre banque équivalente.

Ces espaces seront créés dès la première phase d'aménagement, en parallèle des bassins d'orage, ils sont localisés sur la figure en page suivante (Figure 25, page 41). La surface de prairie reconstituée sera d'environ 14 671 m² sur le site du projet.

CRÉATION DE HAIES CHAMPÊTRE (MC)

Cette mesure consiste à recréer un milieu arbustif favorable aux oiseaux arboricoles, mais aussi aux petits mammifères terrestres impactés par le programme. A plus long terme, cette mesure permettra aussi d'instaurer une bande arbustive constituant un axe de vol et de chasse pour les chiroptères dans la continuité des zones boisées préservées en périphérie du programme.

L'implantation d'une haie fournira un habitat différent des zones herbacées, et permettra une diversité floristique et faunistique. Des espèces comme le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), ou le sureau noir (*Sambucus nigra*) seront des abris et une source de nourriture pour l'avifaune. Les semences de la filière Végétal local seront, dans la mesure du possible, privilégiées sur le site du projet.

Une haie diversifiée, conduite de manière naturelle est le support d'une richesse faunistique importante.

arbre de haut jet

arbre recépé

arbustes

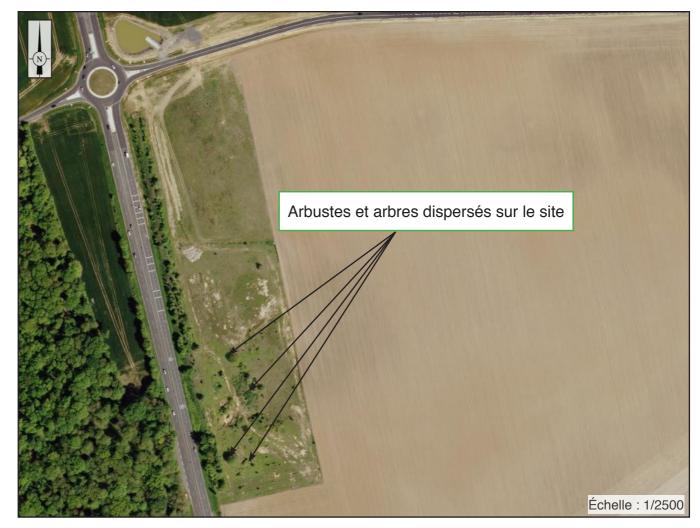
arb

FIGURE 23 : COMPOSITION D'UNE HAIE DIVERSIFIÉE

L'implantation de ces haies permet de compenser la perte d'habitats sur la prairie mésophile, mais également de compenser la perte des quelques arbres actuellement dispersés sur le site.

Il y aura 2000 ml de haies bocagères et arbustives qui seront plantées sur le site. Cette implantation apporte une valorisation floristique du site par rapport à son état actuel, dont la distribution arbustive est très éparse (Figure 24, page 40).

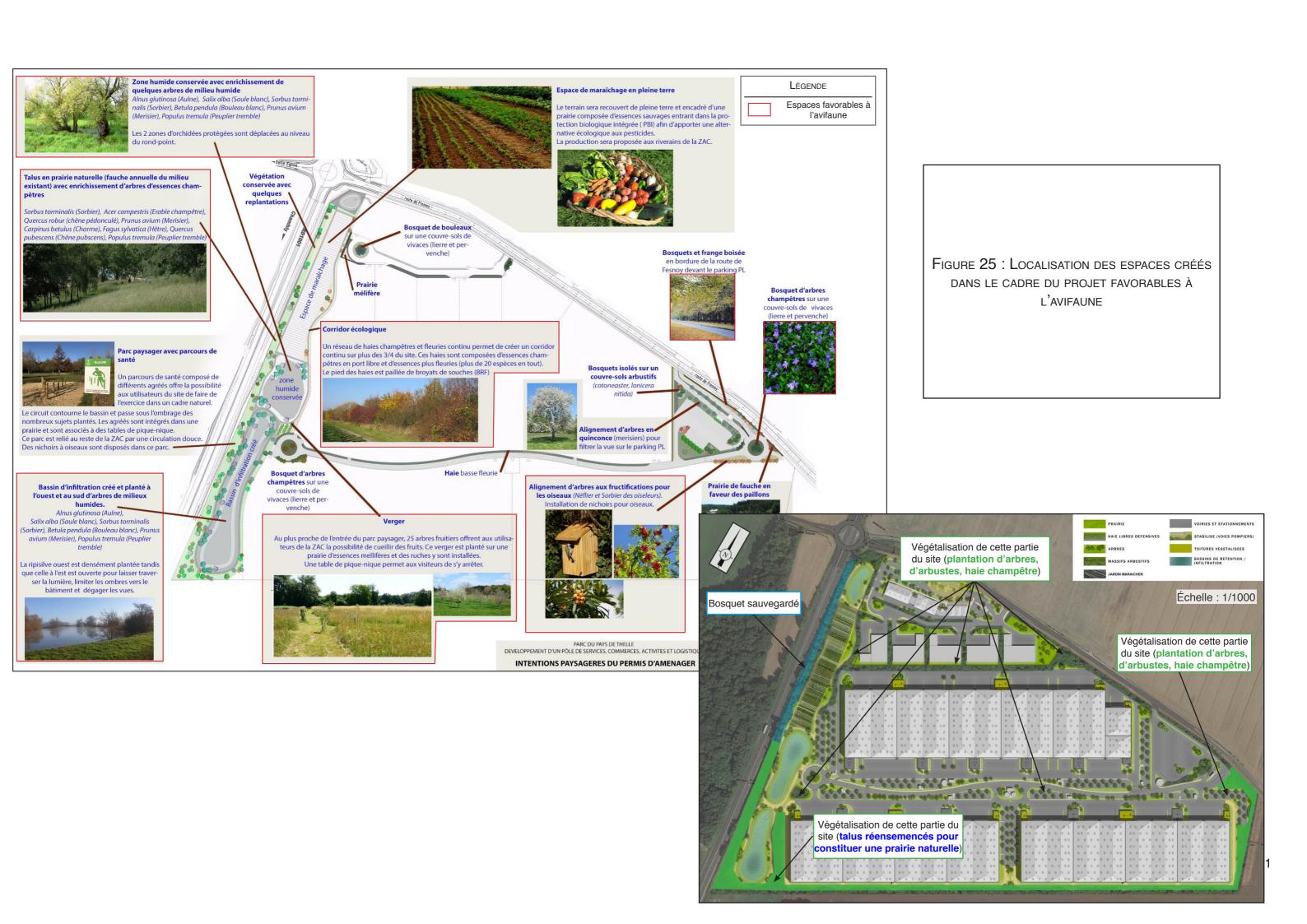
FIGURE 24 : ÉTAT ACTUEL DE LA PRAIRIE MÉSOPHILE



Les haies champêtres remplissent également d'autres fonctions favorables au bon fonctionnement des écosystèmes : lutte contre l'érosion des sols, filtration et infiltration de l'eau, protection des bâtiments, abri et nourriture pour la faune sauvage et le gibier.

La plantation sera réalisée en automne hiver, peu de temps avant la livraison du projet dûment finalisé afin de correspondre aux périodes de repos végétatif des arbres et arbustes et à la nidification de l'avifaune. Les sujets proposés en conteneurs avec l'intégralité de leur système racinaire seront installés avec un arrosage régulier durant les premiers mois qui suivront la plantation. Il est à noter qu'un travail du sol au préalable de l'implantation de la haie sera réalisé afin de préparer le terrain.

La localisation des haies est précisée dans la figure en page suivante.



c. Mesure de suivi

MISE EN PLACE D'UN SUIVI NATURALISTE

Dans le cadre de l'exploitation du site et en parallèle de l'application d'une gestion écologique du site, la mise en place d'un suivi naturaliste du site permettra de continuer à prendre en compte la biodiversité sur le projet en ayant une meilleure connaissance de la faune et de la flore exploitant le site.

Ce suivi naturaliste permettra également de vérifier l'effectivité des mesures et leur efficacité sur le projet.

En considérant que l'année N correspond au démarrage du chantier, les campagnes de suivi seront réalisées aux années N+1 à N+5, puis tous les 5 ans si la recolonisation animale du site est satisfaisante. La méthodologie et les groupements prospectés devront être validés auprès de la DREAL avant chaque campagne de suivi.

d. Mesures d'entretien des habitats

De manière générale, la gestion des espaces verts sur le site sera différenciée, avec des secteurs d'entretien régulier et des secteurs à gestion «conservatoire» pour les espèces animales et végétales.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site du projet.

Des opérations de fauches tardives annuelles (fin août, début septembre) seront réalisées sur les espaces de prairie, avec une gestion par fauche tous les 2 à 3 ans sur les zones d'ourlets.

Les arbres, et arbustes, seront concernés par une taille douce guidée par le seul critère de sécurité des biens et des personnes.

e. Synthèse des mesures ERC

Un tableau de synthèse des mesures ERC appliquées à l'avifaune dans le cadre de la demande de dérogation est présenté ci-dessous :

Thématique	Caractéristique	Impacts potentiels	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel après mesures ER	Mesure de compensation	Impact résiduel après mesures ERC
Avifaune	Espèces protégées, nicheuses certaines ou probables, cortège d'espèces plutôt communes	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus Destruction possible de nichées si les travaux ont lieu en période de reproduction Risque de dérangement	Fort	Mesures d'évitement liées au chantier (phasage des travaux), conservation du bosquet (7000 m²), sauvegarde d'une grande partie de la zone humide (2715 m²) Mesure de réduction : favoriser la végétalisation du site (haies, arbres, bosquet) conservation du bosquet, installation de nichoirs, action en faveur de la flore favorable à l'avifaune, prévention des collisions, optimisation de la pollution lumineuse	Faible	Mesure de compensation : reconstitution d'une prairie mésophile à tendance humide, création de haies champêtres Les bassins d'orages, avec fonctionnement de mares temporaires pourront accueillir des insectes, et donc constituer une nouvelle zone de ressources pour l'avifaune.	Positif

L'impact résiduel après l'application des mesures ERC est jugé positif pour l'avifaune. La sauvegarde du bosquet à l'Ouest (7000 m²) permet de conserver, et de protéger, un vaste espace de ressources alimentaires, d'abris, de chasse et de nidification pour les espèces d'oiseaux identifiées sur le site du projet. Les oiseaux inventoriés sur le site sont principalement des espèces de milieux ouverts légèrement arborés (bosquet, haies), les mesures de réduction, et de compensation, permettent ainsi de sauvegarder une partie des habitats naturels d'intérêt, et de recréer des espaces de prairies.

La végétalisation importante du site permet aussi d'offrir de nouvelles ressources pour l'avifaune (haies champêtres, divers linéaires arbustifs et arborées). La végétalisation des toitures ne permet pas de compenser la destruction de la prairie mésophile mais offre une certaine plus-value écologique au site en créant de nouveaux habitats. Au total, 5380 m² de toitures seront végétalisées.

Notons que la reconstitution d'espaces de prairie mésophile, et l'implantation de linéaires arbustifs et arborés, seront grandement bénéfiques au Tarier pâtre (un individu mâle observé sur le site, mais non nicheur, observé qu'une seule fois sur 6 sorties avifaune) qui niche préférentiellement dans les secteurs de prairie, ou dans les buissons.

Les mesures ERC proposées **pourront également être bénéfiques pour d'autres taxons** (invertébrés, petits mammifères, amphibien, autres espèces d'oiseaux), en proposant une mosaïque d'habitats diversifiés sur le site du projet.

Le tableau ci-dessous résume les aspects fonctionnels en terme d'habitats pour les espèces d'oiseaux protégées avant et après la réalisation du projet :

Espèce	Avant la réalisation du projet	État du site	Après la réalisation du projet	État du site
Espèce Mésange charbonnière Troglodyte mignon Accenteur mouchet Hypolaïs polyglotte	Avant la réalisation du projet Nichent principalement au niveau du bosquet situé à l'Ouest du site, dans les arbustes et arbres qui composent cet espace boisé. Il s'agit d'un cortège d'oiseaux généralistes, de milieux ouverts légèrement	Site favorable à l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces (reproduction,	Le bosquet à l'Ouest du site est conservé (7000 m²) dans le cadre du projet. Il sera protégé pendant la période de travaux par des barrières de chantier. Aucun travaux prévus sur la prairie et le bosquet pendant la période de nidification. Végétalisation du site avec la reconstitution d'une prairie mésophile, implantation d'un réseau de haies champêtres (2000 ml), d'un verger accueillant des espèces	État du site Les populations peuvent trouver diverses ressources sur le site (abris, chasse, nidification, transit) Enrichissement du site par la diversification des habitats qui tend à augmenter la diversité spécifique.
Fauvette grisette Bergeronnette grise	arboré (bosquet, haies).	nichées, ressources alimentaires)	mellifères. Installation de nichoirs. Végétalisation des toitures offrant de nouveaux habitats à exploiter pour l'avifaune, et pouvant attirer de nouvelles espèces.	Plus-value écologique par l'implantation d'une mosaïque d'habitats offrant de nombreuses ressources à l'avifaune.

Nous n'avons pas inclus le Tarier pâtre dans la demande de dérogation, étant donné que celui-ci n'est pas nicheur certain, ou probable, sur le site du projet. Toutefois, les mesures compensatoires mis en œuvre seront aussi bénéfiques pour cette espèce, considérée comme quasi-menacée, notamment avec la reconstitution d'une prairie mésophile, et l'implantation de haie.

Espèce	Avant la réalisation du projet	État du site	Après la réalisation du projet	État du site
Tarier pâtre	Nichent principalement au sol dans les prairies, et dans les buissons. Actuellement, le site est confronté à l'embroussaillement, au développement de ronces et d'arbustes, ce qui entraîne la fermeture des milieux. La prairie évolue vers un espace boisé, qui ne proposera plus des sites satisfaisants pour la nidification de cette espèce.	Le site semble favorable à la nidification de cette espèce, toutefois le Tarier pâtre n'est pas nicheur sur le site, et n'a été vu qu'une seule fois sur un total de 6 sorties avifaune.	Le bosquet à l'Ouest du site est conservé (7000 m²) dans le cadre du projet. Il sera protégé pendant la période de travaux par des barrières de chantier. Aucun travaux prévus sur la prairie bordant le bosquet pendant la période de	Le projet permet de compenser la partie de prairie mésophile actuelle qui recense les enjeux les plus importants en terme d'habitat (secteur Sud) La reconstitution de la prairie mésophile permet potentiellement d'offrir au Tarier pâtre la possibilité de s'établir durablement sur le site. Les mesures d'entretien du site permettront d'éviter la fermeture de ces milieux, et donc d'assurer la pérennité des potentielles zone de nidification pour cette espèce.
				Les haies implantées sur le site pourront également accueillir la nidification de cette espèce.

Notons que si le projet n'est pas réalisé, le secteur Ouest du site est confronté à l'embroussaillement, au développement de ronces, et d'arbustes, ce qui tend à la fermeture des milieux, et notamment au niveau de la prairie mésophile. Cette prairie tend donc à évoluer vers un espace boisé, les espèces de milieux ouverts ne pourront plus s'y établir (réduction de la diversité spécifique du site).

La richesse spécifique et les fonctionnalités écologiques seront maintenues pour l'avifaune, et potentiellement améliorées, par la protection, la valorisation, et la reconstitution d'une mosaïque d'habitats variés, propice à l'établissement d'un grand nombre d'espèces protégées et non protégées.

6. QUALIFICATION DES PERSONNES AMENÉES À INTERVENIR

La phase de chantier et le fonctionnement écologique du site après son ouverture au public feront l'objet d'un suivi écologique. L'ensemble de ce suivi sera réalisé par le bureau d'études «Planète Verte».

Les personnes intervenantes sont les mêmes que décrites précédemment :

- Jérémy DELAFOLIE, né en 1991
 - <u>Diplômes</u>: Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) option: Gestion et protection de la Nature spécialité: Gestion des espaces naturels 2011
 - Parcours: technicien milieux naturels depuis 2011
 - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

Ou toute autre personne, de qualification au moins équivalente.

Le suivi sera coordonné par Christophe BINET directeur de Planète Verte depuis 1993

- Qualification : Maîtrise en Sciences de la Vie et de la Nature

7. PROTOCOLE DES INTERVENTIONS

L'intervention régulière sur le site sera menée par «Planète Verte». Ces interventions permettront de s'assurer de la bonne prise en compte des dispositions environnementales.

Parmi les visites nécessitant une attention plus spécifique, il y a :

- Année N : protection d'une grande partie du bosquet à l'Ouest par des barrières de chantier.
- Année N (à partir de septembre) : reconstitution de la prairie mésophile à tendance humide,
- Année N / N+1: végétalisation du site (haies, arbres, arbustes),
- Année N+2 : installation des nichoirs,
- Année N+1 / N+2 : fauche tardive de l'ensemble des zones végétalisées.

8. MODALITÉS DE COMPTE-RENDU DES INTERVENTIONS

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé a la DREAL.

Planète Verte dispose d'une fiche spécifique destinée au compte-rendu des interventions de type «suivi de chantier». Cette fiche est remplie par l'écologue à la suite de chacune de ses visites et visée par l'entreprise concernée.

En cas de dysfonctionnement détecté lors de visites, une fiche d'écart est établie, indiquant l'objet de l'écart, les modalités de correction, le responsable des actions, le délai et le suivi pour la validation des corrections.

Le porteur du projet en sera directement averti, et les corrections seront apportées dans un bref délai. L'ensemble de ces fiches seront transmises à la DREAL Hauts-de-France.

Les fiches ont été présentées dans le chapitre «V. La demande concernant les amphibiens», page 23, sur la Figure 15 et la Figure 16, page 31.

VIII. AUTRES ESPACES DU PROJET

La localisation de ces espaces est notamment disponible sur la Figure 25, page 41.

A. PARCOURS SANTÉ

Un parcours santé est implanté à l'Ouest du site.

Ce parcours sera **seulement accessible pour les employés du site** (nombre de personnes limité), et sur des **durées forcément limitées** (pose repas, jogging, par exemple).

Cette présence humaine n'est donc pas susceptible de générer un dérangement significatif.

Rappelons toutefois que les habitats du site accueillant les oiseaux nicheurs, inclus dans la demande de dérogation, sont situés en bordure immédiate de la RD 1001, axe majeur (2x2 voies), fortement emprunté quotidiennement. L'avifaune est donc actuellement soumise aux bruits du trafic routier chaque jour (dérangement quotidien).

La piste du parcours santé est en stabilisé et fait de 1,5 à 2,5 m de large. L'entretien de cette piste sera surtout lié à un ramassage éventuel de plastiques, et autres déchets, si besoin.

Les espaces verts de ce parcours seront gérés selon plusieurs principes :

- L'application du principe de Zéro-Phyto ;
- Des fréquences de tonte/fauches différenciées dans les secteurs les plus fréquentés, permettant d'afficher auprès des riverains et usagers, un entretien classique du site conjugué à une mise en valeur du potentiel d'expression de la biodiversité locale et spontanée (flore, insectes, petits mammifères...) et fauche annuelle voire biannuelle en pied de haies et autres espaces peu fréquentés;
- Gestion par fauche annuelle sur les espaces prairiaux (notamment sur les espaces en toitures non accessibles au public) avec gestion par fauche tous les 2 à 3 ans pour les zones d'ourlets;
- Une taille douce des arbres et arbustes, guidés par le seul critère de sécurité des biens et des personnes;
- Une communication adaptée auprès des futurs usagers, pour une application sur les parcelles privées des éléments de gestion mis en place sur les espaces publics et un respect des mesures appliquées en espace public;
- Information au public, afin de faire respecter le tracé du parcours et d'éviter les risques de piétinement d'espèces patrimoniales présentes aux abords de la zone humide.

B. JARDIN MARAÎCHER

Il s'agit d'un jardin maraîcher bio, et aucune utilisation de phytosanitaire n'est envisagée. Cette partie en pleine terre est destinée à être exploitée par un maraîcher, dont la production est destinée à être vendue sous forme de circuit court.

IX. ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS

L'état des populations des espèces concernées par la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en Picardie est présenté dans le tableau en page suivante.

Le cortège avifaunistique est globalement bien représenté à l'échelle de la région Picarde. Les espèces inventoriées sur le site sont plutôt commune sur le territoire. La mise en place des mesures décrites précédemment permet de conserver l'état actuel des populations sur le site de projet. Ainsi à l'échelle de la région, l'atteinte aux populations d'oiseaux concernées est globalement très faible.

L'Orchis incarnat est bien représentée dans l'estuaire de la Seine et dans les marais tourbeux de la région Picarde, cependant sa distribution est rare et éparse sur le reste du territoire. Les opérations de transplantation des deux pieds inventoriés, de récolte de semences, de multiplication *ex-situ* et de ré-implantation sur un site d'accueil choisi par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, et qui présente des conditions écologiques favorables à l'établissement de cette espèce, favorisent le maintien des individus sur le territoire, en faveur de la préservation des populations de *Dactylhorize incarnat* dans la région.

Les mesures proposées permettent de sauvegarder plusieurs milieux naturels, comme le bosquet à l'Ouest et une grande partie de la zone humide. La reconstitution d'une prairie mésophile à tendance humide, et l'importante végétalisation du site, avec notamment la plantation de haies, favorisent le maintient des populations sur le site.

Les travaux ne démarreront pas pendant les périodes de nidification sur le bosquet et la prairie mésophile, où les oiseaux protégés ont été inventoriés, ce qui respecte les cycles biologiques des espèces d'oiseaux.

Espèces à enjeux	État des populations en région Picardie	Impacts potentiels du projet sur les espèces	Mesures ERC	Bilan de l'état des population après l'installation du projet
		AMPHIBIEN		
Crapaud commun (1 individu)	Amphibien le plus fréquemment cité dans lé région, l'espèce ne semble pas particulièrement menacée	Risque de dérangement, destruction d'une partie du milieu de vie, et de transit (prairie mésophile)	Calendrier de travaux prenant en compte le cycle biologique de l'espèce afin d'éviter le dérangement pendant des périodes importantes (reproduction) Protection de 7000 m² de bosquet à l'Ouest par des barrières de protection Même si la zone humide ne présente pas les fonctionnalités nécessaires et suffisantes pour la reproduction de cette espèce, une grande partie de cette zone est conservée Installation d'hiberculum Optimisation de la gestion de la pollution lumineuse, création d'une trame noire à l'Ouest du site Reconstitution de la prairie mésophile Création de deux bassins d'orage avec fonctionnement de mares temporaires Fauche tardive des sites végétalisés	Une fois aménagé, le site du projet sera favorable aux amphibiens, et en particulier au Crapaud commun. La population de Crapaud commun est importante, et un seul individu a été aperçu sur le site. L'espèce est bien représentée à l'échelle du territoire local. L'impact sur les populations régionales est donc négligeable en ce qui concerne l'impact brut, et favorable compte-tenu des mesures

46

Espèces à enjeux	État des populations en région Picardie	Impacts potentiels du projet sur les espèces	Mesures ERC	Bilan de l'état des population après l'installation du projet				
		AVIFAUNE						
Mésange charbonnière	Mésange la plus abondante de la région. Présente des densités de 1,9 couple pour 10 hectares dans les bois et bosquets de la Somme		Calendrier de travaux prenant en compte le cycle biologique des espèces afin d'éviter le dérangement pendant des périodes importantes (nidification)					
Troglodyte mignon	Très commun en Picardie, l'un des oiseaux les plus abondant de Picardie Densité régionale de 14 à 116 couples par km² selon les milieux		Aucun travaux sur la prairie et le bosquet pendant la période de nidification (avril à août) Protection de 7000 m² de	Les populations peuver				
Accenteur mouchet	Densité de 1,4 couple pour 10 hectares dans les bosquets		bosquet à l'Ouest par des barrières de protection	se maintenir sur le site. Le cortège				
Hypolaïs polyglotte	Espèce très commune dans la région Effectifs stable depuis la fin des années 90	Perte d'habitat, de couvée Risque de dérangement	Installation de nichoirs Optimisation de la gestion de la pollution lumineuse, création d'une trame noire sur la partie Ouest du site Réduction des risques de	avifaunistique est relatvement commun pour la région Picarde. L'mpact brut est donc négligable, et favorable pour les populations régionales compte-tent				
Fauvette grisette	Nicheuse commune dans la région Présence de l'espèce sur plus de 20% des points d'écoute		collision avec les surfaces vitrées des bâtiments Végétalisation du site (bosquet, haies, verger) Reconstitution de la prairie	des mesures				
Bergeronnette grise	Espèce relativement commune en Picardie Densité de 0,5 couple par km²		mésophile Linéaires de 2000 ml de haies implantées sur le site Fauche tardive des sites végétalisés					

Espèces à enjeux	État des populations en région Picardie	Impacts potentiels du projet sur les espèces	Mesures ERC	Bilan de l'état des population après l'installation du projet
		FLORE		
Orchis incarnat	Bien représentée dans l'estuaire de la Seine et dans les marais tourbeux de la région, rare et éparse sur le reste du territoire Environ 458 observations en Picardie depuis 2000	Destruction d'habitat	Mesures mises en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN) en collaboration avec le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL). La convention avec le CEN est en cours de signature. Pour maximiser les chances de reprise et envisager la restauration d'une population viable, les mesures sont : récolte de graines sur le site, mise en culture exsitu, ré-implantation sur un site d'accueil qui présente des conditions favorables à l'implantation, et à la pérennisation de cette espèce. Les pieds actuels seront également prélevés et transférés vers le site d'accueil. Transplantation des deux pieds actuellement présents sur le site du projet vers le site d'accueil. Entretien du site d'accueil, suivi de l'ordre de 30 ans, une fois par an pendant la période de floraison, avec des rapports d'intervention soumis à la DREAL	Seuls deux pieds sont concernés par la demande de dérogation, la population picarde est assez importante, mais sur des milieux spécifiques. Le milieu du site n'est pas très favorable et évolue de manière négative (embroussaillement, fermeture du milieu). La perte de deux pieds ne remettrait pas en cause l'état des populations sur le territoire local.

X. LES AUTRES ESPÈCES

L'évaluation des impacts du projet sur le cortège d'essences végétales conclut à un niveau d'impact «modéré», tandis que ces impacts sont réduits pour les habitats. La zone humide et le bosquet sont conservés au sein du projet.

Pour l'Orchis incarnat, les mesures proposées par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France sont en faveur de la préservation des populations sur le territoire. Cet organisme dispose des connaissances, de l'expérience et des protocoles nécessaires à la réussite de la ré-implantation d'Orchis incarnat. Le site d'accueil, sanctuarisé par une convention de gestion signée entre les propriétaires et le Conservatoire, sera entretenu et protégé pour favoriser le maintien des pieds d'orchidée.

Actuellement, si aucune intervention n'est réalisée, la zone où sont présents les pieds d'orchidée, tend à se refermer par la prolifération d'autres espèces de flore, comme les ronces, et les pieds d'orchidée risquent de ne plus pouvoir s'y établir.

À l'issue de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction (barrière, filet, protection du bosquet, sauvegarde d'une grande partie de la zone humide), le niveau d'impact pour les amphibiens est «faible». Un seul individu du Crapaud commun (*Bufo bufo*) a été inventorié sur le site, même si l'inventaire peut être considéré comme incomplet.

Le maintien du bosquet et, de 2715 m² de la zone humide permet de conserver la zone potentielle de refuge, de reproduction, ou d'hibernation, pour cette espèce. Par ailleurs, par pincipe de précaution, un filet anti-amphibien est implanté à l'Est du bosquet, et permet de relier la zone humide au bosquet, afin de protéger l'individu répertorié sur le site lors de ses potentiels déplacement, de protéger d'autres individus potentiellement présents, et d'éviter l'écrasement pendant la phase de travaux.

Aucun reptile n'a été inventorié sur le site, mais les mesures proposées (sauvegarde du bosquet, conservation de 2715 m² de zone humide, création de deux bassins d'orage avec fonctionnement de mares temporaires, reconstitution d'une prairie mésophile à tendance humide, création de haies champêtres) pour les amphibiens pourront être bénéfiques pour ce taxon et favoriser l'établissement de populations régionales*.

La végétalisation notable du site est un facteur clé pour maximiser l'établissement d'espèces d'insectes. La mosaïque d'habitat sur le site : le bosquet, la zone humide, le jardin maraîcher, les plantations d'arbustes, et les haies constituent des zones attractives pour l'entomofaune. Le jardin serait aussi potentiellement favorable aux espèces pollinisatrices. Les impacts sur ces taxons sont très faibles et les mesures proposées améliorent la valeur et les fonctionnalités écologiques du site pour l'entomofaune.

La mise en place de haies, et l'importante végétalisation du site la végétalisation (le projet d'aménagement prévoit de **végétaliser 94 000 m² de la parcelle soit 22, 8% de l'emprise du projet**) assurent de nouveaux corridors écologiques de chasse pour les chiroptères. Les impacts pour ce taxon sont faibles, puisque la zone concernée n'est pas propice aux hibernations et à l'établissement de lieux de repos.

La végétalisation assure de nouvelles fonctionnalités écologiques, et de sources de nourriture pour les espèces de chauve-souris rencontrées sur le site.

Pour les mammifères, principalement des rongeurs et petits carnivores, la zone boisée constitue une zone de refuge, conservée tout au long du projet. La richesse spécifique du site tend à augmenter par la mosaïque d'habitats établie. Cette richesse pourrait également attirer les mammifères sur le site.

Des interventions de suivis seront mises en place pour garantir la pérennisation des espèces sur le site. L'entretien de la zone humide, l'absence d'utilisation de phytosanitaire, les nichoirs, l'adaptation des éclairages nocturnes, les fauches tardives sont autant de mesures qui garantissent un fonctionnement écologique cohérent vis à vis de la faune mais aussi de la flore.

En conclusion, pour les autres taxons (hors flore, amphibien et avifaune), aucun risque d'atteinte à une espèce protégée n'a été mis en évidence dans le présent dossier et dans l'évaluation environnementale. Le dossier indique une amélioration de la valeur écologique du site, par l'implantation d'une mosaïque d'habitats variés.

XI. CONCLUSION

Le site de projet est une terre agricole présentant probablement des enjeux écologiques assez faibles. Cette zone de champ est marquée à l'Ouest par l'exploitation d'une ancienne carrière qui a aboutit à une topographie relativement vallonnée, dont le dénivelé atteint 7m au sein de la prairie humide, et à l'émergence d'une zone humide. Actuellement, le site est sujet à l'enfrichement et à la colonisation par des espèces invasives.

La présente demande est liée à la présence d'espèces d'oiseaux nicheuses sur le site, protégées à l'échelle nationale, à une espèce d'orchidée protégée en Picardie et une espèce d'amphibien, le Crapaud commun.

L'ensemble des mesures présentées permet d'éviter les risques d'atteintes à l'accomplissement des cycles biologiques des espèces, et notamment des espèces protégées. Le calendrier général, incluant l'ensemble des dispositions à prendre pour toutes les espèces protégées est disponible en annexe (voir Annexe 5 : «Calendrier des interventions visant à préserver les espèces protégées»).

La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées permet de montrer la réduction des impact et l'absence d'impacts *in fine*, sur les espèces protégées.

Les zones présentant des enjeux écologiques moyen sont, en partie, conservées (bosquet, 2715 m² de zone humide sauvegardée).

Également, les mesures mises en place, notamment par la création de bassins de gestion des eaux de pluie amenant une végétation hygrophile, avec un fonctionnement de mares temporaires, la création d'un jardin maraîcher, la reconstitution d'une prairie mésophile à tendance humide ainsi que la forte végétalisation du site (haies, bosquets, plantation d'arbustes), amènent une valorisation écologique du site par rapport à sa situation initiale de champ.

10 hectares seront aménagés en espaces verts sur les 41 hectares du site.

Le projet propose donc une mosaïque d'habitats variés, par rapport à la situation initiale du site. La prairie mésophile, qui concentre des enjeux forts, est confrontée à un fort embroussaillement, qui tend vers la fermeture du milieux (évolution vers un espace boisé). Les espèces caractéristiques de milieux ouverts légèrement arborés (oiseaux, amphibiens notamment) ne trouveront plus les conditions écologiques favorables à leur pérennisation sur le site. De plus, si le milieu se referme, les deux pieds d'orchidée présents sur le site seront amenés à disparaître.

La mesure de compensation qui vise à recréer une prairie mésophile à tendance humide, sur environ 14 000 m², accompagnée de mesures de gestion adaptées, vise à préserver ce type de milieu au sein du projet, et à maintenir un environnement ouvert, favorable à l'établissement d'espèces patrimoniales.

Les opérations de transplantation concernent uniquement deux pieds d'orchidée, dont l'espèce est relativement bien représentée à l'échelle régionale. L'impact brut est, par conséquent négligeable, mais très favorable pour les populations compte-tenu des mesures proposées.

La convention avec le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France pour la gestion et la réalisation des opérations de sauvegarde de la population d'Orchis incarnat, et de suivi sur une période de 30 ans avec un passage par an sur le site d'accueil, est en cours de signature avec le porteur du projet. Si la convention avec le Conservatoire des espaces naturels n'aboutit pas de manière positive, un autre organisme, disposant des compétences nécessaires, sera sélectionné pour réaliser les opérations de transplantation.

Enfin, la protection et la préservation du bosquet le long de la RD1001 diminue très significativement les impacts sur les espèces, puisque cette zone est attractive pour un certain nombre de taxons dans la réalisation de leurs cycles biologiques, notamment les oiseaux. Ce bosquet deviendra sans doute une zone de refuge pour les espèces identifiées sur le site. La forte végétalisation du site favorise l'établissement des espèces protégées mais aussi non protégées.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi est grandement favorable aux espèces protégées, mais aussi aux espèces non protégées.

La richesse spécifique et les fonctionnalités écologiques seront maintenues, et potentiellement améliorées, par la protection, la valorisation, et la reconstitution d'une mosaïque d'habitats variés, propice à l'établissement d'un grand nombre d'espèces, protégées et non protégées.

Le projet a pris en compte une grande partie des enjeux écologiques du site lors de sa conception, par la sauvegarde du bosquet sur 7000 m², et la conservation de 2715 m² de zone humide. Le projet propose également de végétaliser 94 000 m².

Il propose également la création de nouveaux habitats, dont les mesures de gestion permettront de les pérenniser sur le site du projet, notamment en évitant la fermeture des milieux, qui tend à réduire la diversité, et la richesse, spécifique.

ANNEXES

ANNEXE 1: <u>ATTESTATION DE LA MAIRIE DE BELLE-EGLISE</u>

ANNEXE 2: ATTESTATION DE LA MAIRIE DE CHAMBLY

ANNEXE 3: ATTESTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

ANNEXE 4 : EXTRAIT DE L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT D'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

ANNEXE 5 : <u>CALENDRIER DES INTERVENTIONS VISANT À PRÉSERVER LES ESPÈCES PROTÉGÉES</u>

ANNEXE 1: ATTESTATION DE LA MAIRIE DE BELLE-EGLISE



Mairie de BELLE - ÉGLISE

Belle – Eglise, Le 6 janvier 2020

ALSEI A l'attention de M. Franck LOT 251 Boulevard Pereire 75017 PARIS

Monsieur,

C'est bien volontiers que je vous confirme, par la présente, tout l'intérêt, que notre commune porte au projet du Parc du Pays de Thelle.

Le Conseil municipal de Belle – Eglise, a, dans ce contexte, validé le 29 mai dernier, l'intérêt général de votre projet d'aménagement et adopté à cette occasion, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Les raisons de son soutien sont essentiellement liées :

- A la qualité du projet et à son insertion architecturale et paysagère,
- Aux retombées économiques attendues, créations d'emplois et perception de recettes fiscales indispensables pour notre collectivité,
- A l'intégration d'un pôle de services accessible tant aux salariés du site, qu'aux riverains, et aux habitants de notre Communauté de communes,
- A la mise en place d'une ligne de bus pendulaire desservant ledit site et la gare de Chambly, facilitant les déplacements des habitants au sein de la Communauté Thelloise, contribuant ainsi, à limiter le nombre de véhicules sur notre territoire.

J'espère ainsi avoir répondu à votre demande et vous réitère tout notre soutien et, vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

2, rue des Ecoles - BELLE-ÉGLISE - 60540 Téléphone : 03 44 08 50 26 – Email : belle-eglise-mairie@orange.fr Site internet : www.belle-eglise.fr

50

ANNEXE 2: ATTESTATION DE LA MAIRE DE CHAMBLY



Chambly, le 16 janvier 2020

Le Maire

ALSEI A l'attention de Franck Lot 251 Boulevard Pereire 75017 PARIS

Monsieur,

Je vous confirme, par la présente, l'intérêt porté par notre commune au projet de Parc du Pays de Thelle

Le Conseil Municipal de Chambly a, dans ce contexte, validé le 25 juin 2019 l'intérêt général de ce projet d'aménagement et a adopté à cette occasion, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Les raisons de son soutien sont liées principalement :

- Au caractère d'intérêt général que représente l'implantation d'un site économique en termes de créations d'emplois, et à plus grande échelle de levier économique local,
- A la qualité du projet architectural et à son intégration dans le paysage environnant,
- A la mise en place de services et d'équipements qui seront accessibles aux salariés du site et aux habitants de notre territoire,
- A la mise en service d'un transport à la demande par la communauté de communes Thelloise qui desservira le site et la gare de Chambly, facilitant ainsi les déplacements des camblysiens au sein du territoire et contribuant ainsi à réduire le nombre de véhicules circulant dans notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

David LAZARUS

Maire de Chamb

DGS-AG-2022
Adeline GIFFARD
adeline.giffard@ville-chambly.fr
Mairie de Chambly
Place de l'Hôtel de ville
F-60540 CHAMBLY CEDEX
Tél. +33 (0)1 39 37 44 00
Fax: +33 (0)1 39 37 44 01
www.ville-chambly.fr
ChamblyMaVille

ANNEXE 3: ATTESTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE





Monsieur Franck LOT Directeur du Développement groupement logistique ALCI 76 rue Beaubourg 75003 PARIS

Nos ref: CT/CV n°292-2019

Neuilly en Thelle, le 31 octobre 2019

Monsieur le Directeur.

Votre projet demeure au centre des ambitions et de la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Thelloise au même titre que pour les communes de Chambly et de Belle-Eglise en raison :

- de sa localisation et des emplois que les entreprises présentes vont pouvoir créer,
- de son insertion paysagère au cœur des espaces agricoles,
- de l'intégration de services et d'équipement destinés aux salariés.

C'est pourquoi la Communauté de communes Thelloise réitère l'offre faite en octobre 2018, de desservir votre parc d'entreprises au travers du Pass Thelle Bus.

Ce service est tout à fait adaptable et facilitera les déplacements pendulaires des habitants du territoire tout autant que ceux des usagers de la gare de Chambly qui travailleraient au sein de votre futur parc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace, aux infrastructures et au transport à la Demande

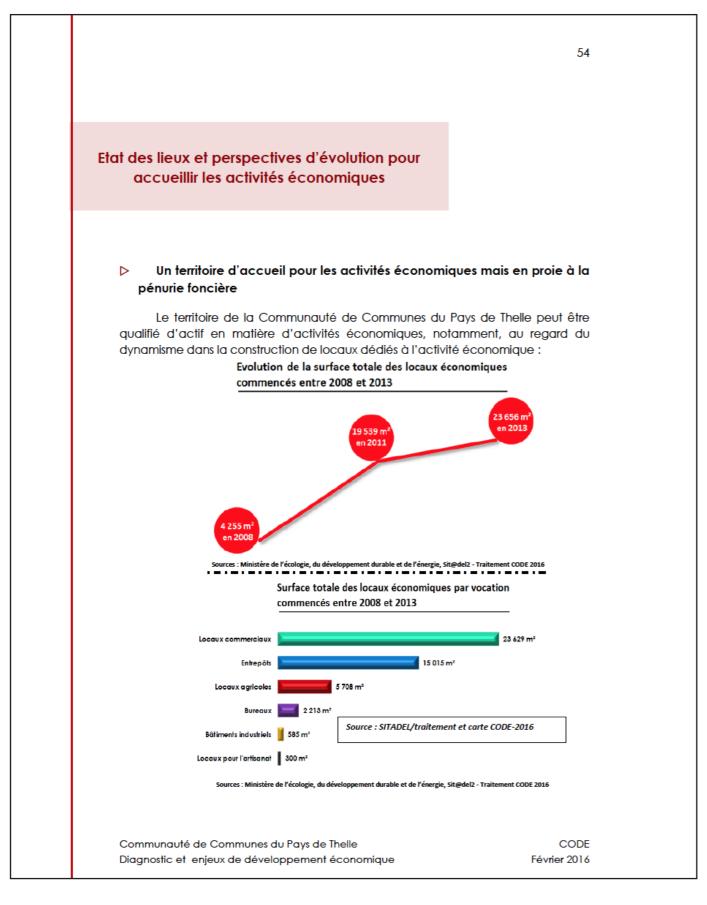
Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

51

ANNEXE 4 : EXTRAIT DE L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT D'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES



55

Entre 2008 et 2013, la construction de locaux économiques s'élève à 47 450 m². Entre 2008 et 2011, la construction de locaux économiques évolue de 66% par an, puis entre 2011 et 2013, elle continue de progresser mais à un rythme moins soutenu avec une croissance annuelle moyenne de 10%.

	Inventaire des ZAIC de la Communauté de Communes du Pays de Thelle														
Type/ Nom PA	Commune	Surface totale	Parcelle disponible	Cessation d'activité/friche (nombre de parcelles)	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois	Commerce	Industrie	Services et transports	Construction					
ZAIC d'Angy	Angy	19,97 ha	0 ha	0	11	185	54,5%	18,2%	27,3%	0,0%					
ZAIC de la Croix Blanche	Berthecourt	8,94 ha	2,75 ha	1	2	4	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%					
ZAIC Les Pointes	Chambly	8,14 ha	0 ha	1	18	163	27,8%	33,3%	17,0%	11,1%					
ZAIC Les Portes de l'Oise	Chambly	60,77 ha	0 ha	0	177	1274	46,3%	13,0%	28,1%	12,5%					
ZAIC d'Ercuis	Ercuis	12,2 ha	0 ha	2	15	193	26,6%	33,3%	33,4%	6,7%					
ZAIC de Mesnil-en-Thelle	Mesnil-en-Thelle	10 ha	0 ha	0	2	34	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%					
ZAIC de Neuilly-en-Thelle	Neutlly-en-Thelle	18,01 ha	2,27 ha	0	4	188	25,0%	50,0%	25,0%	0,0%					
ZAIC de Noailles	Noailles	11,05 ha	0 ha	0	5	19	20,0%	20,0%	60,0%	0,0%					
ZAIC de Novillers-les-Cailloux/ Ste-Geneviève	Novillers-les-Cailloux	25,17 ha	2,29 ha	2	10	60	30,0%	30,0%	30,0%	10,0%					

Surface totale :	174,25 ha
dont surfaces disponibles (en ha) :	7,31 ha
dont nombre de parcelles disponibles (friches/cessation) :	6

Inventaire des autres ZAE de la Communauté de Communes du Pays de Thelle										
Communes	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois								
Berthecourt	11	13								
Chambly	38	177								
Mesnil-en-Thelle	13	208								
Mortefontaine-en-Thelle	11	75								
Neuilly-en-Thelle	21	288								
Novillers-les-Cailloux	9	58								
Piuseux le Hauberger	12	40								
Sainte-Geneviève	9	216								

Inventaire des ZAE secondaires de la Communauté de Communes du Pays de Thelle										
Communes		Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois							
Abbecourt		3	7							
Balagny-sur-Thérain		4	75							
Belle-Eglise										
Cauvigny		5	47							
Fresnoy-en-Thelle		1	73							
Hondainville		2	39							
Laboissière-en-Thelle		4	6							
Ponchon		1	12							
Ully-Saint-Georges		2	22							
Villers-Saint-Sépulcre		5	80							

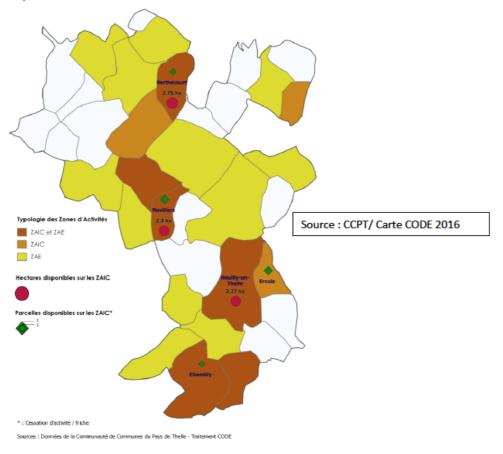
Sources : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Sit@del2 Traitement CODE Octobre 2015

Communauté de Communes du Pays de Thelle Diagnostic et enjeux de développement économique CODE Février 2016 On compte, en 2016, seulement 7,31 hectares disponibles sur les ZAIC de la Communauté de Communes du Pays de Thelle, disséminés sur plusiers zones (Ste Geneviève-Novillers, Chambly, Ercuis, Noailles, Neuilly-en-Thelle...). Six parcelles sont également disponibles,

il s'agit de locaux désafectés après une cessation d'activités ou de friches. Des friches ou délaissés de sites particulièrement importants sont ainsi recensés sur Cauvigny, Balagny-sur-Thérain et, dans une moindre mesure, Berthecourt.

Il s'agira d'en expertiser et évaluer les problématiques d'état général et de cout de requalification, avant d'en concevoir un usage économique éventuel.

L'offre disponible s'avère donc particulièrement faible, rare et peu « structurée », géographiquement. Des réponses foncières économiques opérationnelles à des entreprises en quête d'implantation ou d'extension est donc quasiment impossible, en 2016, en Pays de Thelle.



Communauté de Communes du Pays de Thelle Diagnostic et enjeux de développement économique CODE Février 2016 Sur la totalité des ZAIC (166,11 hectares occupés ou non), les hectares disponibles pour accueillir des activités économiques ne représentent que 5%.

Il existe donc très peu de disponibilités foncières opérationnelles (moins de 10 hectares, fortement disséminés sur plusieurs zones), en « temps économique » : 9 ZAE et 244 entreprises (sources: CdC PT) : le seuil de saturation foncier est atteint et prive le Pays de Thelle de persepectives effectives de développement économique.

De plus, l'époque et période d'aménagement de principales ZAE du Pays de Thelle (notamment sur Ste-Geneviève/Novillers les Cailloux, Chambly, Balagny-sur-Therrain, Ercuis,...) induit un état général d'entretien, lisibilité, signalétique et d'attractivité/fonctionnalité des ZAE assez médiocre.

Ce phénomène est exacerbé par la concurrence exercée par le territoires voisins (Méru, Creil, l'isle Adam, Cergy-Pontoise, Clermont, Beauvais, ...).

Enfin, la gouvernance et la gestion des ZAE (qui va se clarifier avec la loi Notre) ont longtemps été hétérogènes et assez peu lisibles, entre niveau communal et intercommunal, sur le Pays de Thelle.

Communauté de Communes du Pays de Thelle Diagnostic et enjeux de développement économique CODE Février 2016

ANNEXE 5 : CALENDRIER DES INTERVENTIONS VISANT À PRÉSERVER LES ESPÈCES PROTÉGÉES

		Localisation de l'intervention	Année N										Année N+1											Année N+2												
			F	М	А	М	J	J	А	s	0	N	D .	J	= N	1 A	М	J	J	А	s	0	N	D	J	F	М	А	М	J	J	А	s c) N	I D	
	Gestion des plantes exotiques envahissantes	Ensemble du site de projet	*	*	*	*									I																					
	Balisage des pieds d'Orchis incarnat	Site du projet Bordure Sud de la prairie mésophile																																		
	Prélèvement des deux pieds actuellement présents sur le site du projet	Site du projet Bordure Sud de la prairie mésophile																																		
	Récolte de semences d'Orchis incarnat	Site du projet Bordure Sud de la prairie mésophile																																		
	Test de multiplication ex-situ	Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France																																		
	Cas de travaux de restauration habitat du site d'accueil des pieds d'orchidée	Site d'accueil des pieds d'orchidée - Marais de Rabuais																																		
	Ré-implantation sur le site d'accueil pressenti «le Fond du Cléry»	Site d'accueil : le Fond du Cléry (site pressenti)																																		
Opérations d'aménagements	Cas du semis direct de semences d'Orchis incarnat sur le site d'accueil	Site d'accueil : le Fond du Cléry (site pressenti)																																		
d'aménagements	Protection du bosquet avec des barrières	Secteur Ouest Le long de la RD1001																																		
	Protection de la zone humide	Secteur zone humide sauvegardée																																		
	Filet anti-amphibien autour du bosquet reliant la zone humide	Secteur Ouest Bosquet situé le long de la RD 1001, zone humide sauvegardée		*											,												*									
	Travaux d'aménagement sur le site (remblais, voiries, bassins, talus)	Bosquet et prairie mésophile																																		
	Travaux d'aménagement sur le site (remblais, voiries, bassins, talus)	Site du projet - plateau agricole											Т		Т	Т																				
	Suivi des pieds d'orchidée par le CEN (pendant 30 ans avec un passage par an pendant la floraison)	Site d'accueil : le Fond du Cléry (site pressenti)																																		
	Mise en place de nichoirs	Bosquet à l'Ouest													T								\Box			*	*									
	Végétalisation du site et des talus Plantation arbustes, mellifères, herbacées	Zone d'emprise du projet								*	*	*	*								*	*	*	*									* *	* *	*	
	Fauche tardive des talus (Nord, Est)	Ensemble du site									T																	T	T	T						
Opérations d'entretiens	Maintien ouvert et en eau du milieu d'accueil des pieds d'orchidée (faiche, pâturage, débroussaillage, décapage à la main, exclos ou seuils éventuels)	Site d'accueil : le Fond du Cléry (site pressenti)																																		
Indications	Travaux nocturnes à éviter	Zone d'emprise du projet													\top																					

